

COMPTES DE L'AGENCE POUR 2008

Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique
Août 2009

Rapport du Conseil des gouverneurs

1. Conformément à l'alinéa 11.03 b) du Règlement financier [1], le Conseil des gouverneurs communique aux États Membres de l'Agence le rapport du Vérificateur extérieur sur les comptes de l'Agence pour 2008.
2. Le Conseil, ayant examiné le rapport du Vérificateur extérieur et l'introduction du Directeur général aux comptes, et les comptes eux-mêmes, soumet à la Conférence générale le projet de résolution ci-après.

La Conférence générale,

Vu l'alinéa 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les comptes de l'Agence pour l'exercice 2008, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet [*].

[*] GC(53)/4

[1] INFCIRC/8/Rev.2.

Cinquante-troisième session ordinaire**Comptes de l'Agence pour 2008**

	<u>Page</u>
Table des matières	iii
Introduction et événements financiers marquants	1
Description des responsabilités du Directeur général et déclaration de conformité des comptes avec le Règlement financier de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2008	6
Partie I - Opinion du Vérificateur	9
- Rapport du Vérificateur extérieur sur la vérification des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2008	11
Partie II - États financiers	
I État des recettes et des dépenses et modifications des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2008	61
II État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2008	62
III État des mouvements de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2008	63
IV État des crédits ouverts au budget ordinaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2008	64
IV.1 État de la partie opérationnelle et courante du budget ordinaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2008	65
IV.2 État de la partie Investissements essentiels du budget ordinaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2008	66
(Supplémentaire A) État des soldes non engagés des crédits ouverts en 2006 pour l'exercice clos le 31 décembre 2008	67
Partie III - États complémentaires	
S1 Fonds du budget ordinaire - Contributions au budget ordinaire État au 31 décembre 2008	71
S2 Fonds de roulement - État au 31 décembre 2008	75
S3 Avances au Fonds de roulement - État au 31 décembre 2008	76
S4 Fonds du budget ordinaire - État des excédents de caisse au 31 décembre 2008	79
S5 Fonds du budget ordinaire –	
I. Parts des États Membres dans l'excédent de caisse de 2007	80
II. Excédents de caisse conservés en attendant le versement de contributions au 31 décembre 2008	83

S6	Fonds du budget ordinaire – Budget ordinaire de 2008 – État récapitulatif par chef de dépense au 31 décembre 2008	84
	(Supplémentaire A) Soldes non engagés des crédits ouverts en 2006 - État récapitulatif par chef de dépense au 31 décembre 2008	85
S7	État récapitulatif des dépenses par grande catégorie et par groupe de fonds au 31 décembre 2008	86
	(Supplémentaire A) Soldes non engagés des crédits ouverts en 2006 - État récapitulatif des dépenses par grande catégorie au 31 décembre 2008	87
S8	Contributions au Fonds de coopération technique - État au 31 décembre 2008	88
S9	Programme de coopération technique –	
	a Dépenses de programme recouvrables - État au 31 décembre 2008	92
	b Coûts de participation nationaux - État au 31 décembre 2008	93
S10	Comptes courants - État au 31 décembre 2008	96
S11	Dépôts en banque - État au 31 décembre 2008	97
S12	Encaisse, comptes courants et dépôts en banque, par groupe de fonds et par fonds - État au 31 décembre 2008	99
Partie IV - Notes aux états financiers		101
Partie V - Annexes		
A1	Fonds du budget ordinaire - Ressources prévues et effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2008	119
A2	Fonds de coopération technique - Ressources prévues et effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2008	120
A3	Ressources mises à la disposition de l'Agence -	
	a Par les États Membres pour 2008 (contributions en espèces et en nature)	121
	b Par des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales pour 2008 (contributions en espèces et en nature)	125
	c Par programme sectoriel pour 2008 (contributions en espèces et en nature)	126

Comptes de l'Agence pour 2008

A. Introduction et événements financiers marquants

1. J'ai l'honneur de soumettre ci-après les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. Le rapport du Vérificateur extérieur au Conseil des gouverneurs sur la vérification des comptes figure dans la partie I. Les comptes de l'Agence sont présentés dans les parties II et III constituées respectivement par les états financiers I à IV et les états complémentaires S1 à S12. La partie IV, intitulée 'Notes aux états financiers', décrit l'objet et le financement des fonds et les pouvoirs en vertu desquels ils sont administrés, ainsi que les principes comptables essentiels appliqués par le Secrétariat dans l'établissement des états financiers et des états complémentaires. Les notes donnent des informations complémentaires sur des éléments et des événements importants qui pourraient influencer sur la situation financière de l'Agence ou sur celle de fonds en sa possession ou sous son contrôle. Les annexes (partie V) présentent des informations qui, conformément aux normes comptables actuelles pour le système des Nations Unies, n'apparaissent plus sous la forme d'états financiers, d'états complémentaires ou de notes, mais qui sont jugées utiles pour les États Membres.

A.1. Principales modifications

2. Il y a eu un changement dans la présentation cette année. L'état financier du crédit au budget ordinaire (état financier IV) comporte deux parties : l'État financier de la partie opérationnelle et continue du budget ordinaire (état financier IV.1) et l'État financier des investissements essentiels du budget ordinaire (état financier IV.2). Les états financiers comprennent en outre des états supplémentaires et des états complémentaires qui rendent compte de la situation, au 31 décembre 2008, du solde non engagé des crédits ouverts pour 2006. Il s'agit de l'état financier IV (supplémentaire A) et des états complémentaires 6 (supplémentaire A) et 7 (supplémentaire A).

3. Le Fonds général comprend 21 nouveaux comptes dans le cadre du Fonds pour les programmes extrabudgétaires (groupe de fonds III) comme le montre l'annexe A.

4. Le Fonds général comprend 12 nouveaux comptes dans le cadre du Fonds extrabudgétaire de coopération technique (groupe de fonds IV) comme le montre l'annexe B.

A.2. Événements financiers marquants

A.2.1. En général

5. À la fin de 2008, le montant total des avoirs liquides de l'AIEA s'élevait, tous groupes de fonds confondus, à 212,7 millions d'euros (191,4 millions d'euros en 2007).

A.2.2. Groupe de fonds I. Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement

6. Les ouvertures de crédits initialement approuvées d'un montant de 291,3 millions d'euros pour les dépenses ordinaires opérationnelles et continues du budget ordinaire, et de 4 millions d'euros pour les investissements essentiels, au taux de change de 1 \$ pour 1 €, ont été réévaluées à 273,1 millions d'euros et 3,7 millions d'euros en appliquant le taux de change moyen de 1,4643 \$ pour 1 €, conformément à la résolution GC(51)/RES/7.

7. Les disponibilités pour le Fonds du budget ordinaire, y compris le Fonds de roulement, ont augmenté de 65,8 millions d'euros en 2007 à 75,7 millions d'euros en 2008. En conséquence, la situation de trésorerie a été meilleure que l'année précédente. Toutefois, sur l'ensemble des liquidités, le montant de 31 millions d'euros (20,1 millions d'euros 2007 pour 2008) représente des paiements pour 2009 versés en avance par certains États Membres.

8. Les contributions régulières ont augmenté par rapport à l'exercice précédent. Elles s'élèvent à 270,5 millions d'euros pour l'année considérée, contre 262,9 millions pour l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'augmentation du budget pour 2008 par rapport à celui pour 2007. Le montant total des contributions régulières non acquittées à la fin de l'année était de 38 millions d'euros contre 41,8 millions d'euros à la fin de 2007.

9. J'ai le plaisir d'annoncer qu'il y avait un excédent de caisse pour 2007 de 4,5 millions d'euros. Il s'explique essentiellement par le versement de contributions d'un montant de 32,4 millions d'euros au titre d'exercices antérieurs.

10. L'excédent des recettes par rapport aux dépenses en 2008, qui s'élève à 1,3 million d'euros (contre 2,5 millions d'euros en 2007), se décompose comme suit :

	<u>millions d'euros</u>	
	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Solde non utilisé des crédits ouverts (état financier IV)	(0,6)	0,0
Excédent (insuffisance) des ressources effectives par rapport aux prévisions ajustées (Annexe A1)	<u>1,9</u>	<u>2,5</u>
Excédent (insuffisance) des recettes par rapport aux dépenses (état financier I)	<u>1,3</u>	<u>2,5</u>

A.3. Groupe de fonds II. Fonds général – Fonds de coopération technique

11. Les ressources du Fonds ont baissé, le total des contributions promises s'élevant à 75,9 millions de dollars (76,6 millions de dollars en 2007) pour un objectif de 80 millions de dollars (80 millions de dollars en 2007). Les liquidités ont légèrement baissé par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 62,2 millions de dollars (43,5 millions d'euros) contre 62,4 millions de dollars en 2007. Environ 19,5 % de ces liquidités sont détenus en monnaies difficiles à utiliser. L'Agence poursuit ses efforts pour réduire ces montants détenus.

A.4. Autres groupes de fonds

12. Les liquidités des groupes de fonds III, IV et VI sont indiquées dans l'état II. Elles ont augmenté pour s'établir à 93,5 millions d'euros contre 82,8 millions d'euros l'exercice précédent. Ces fonds sont alimentés par des contributions extrabudgétaires d'États Membres ou d'établissements d'États Membres reçues avant la mise en œuvre des activités correspondantes, ou dans le cadre d'accords de financement avec l'ONU ou d'autres organisations internationales et d'accords avec les donateurs.

(signé) MOHAMED ELBARADEI
Directeur général

ANNEXE A

Nouveaux comptes dans le cadre du Fonds pour les programmes extrabudgétaires
(groupe de fonds III)

- **Brésil** – pour une contribution en dollars des États-Unis destinée à appuyer le programme extrabudgétaire sur la sûreté radiologique et nucléaire dans les pays ibéro-américains.
- **Canada** – pour une contribution en euros visant à appuyer un expert à titre gracieux pour le projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO).
- **Italie** – pour une contribution en euros destinée à appuyer les activités de renforcement d’audience d’EXPO liées à la conclusion d’accords de garanties et de protocoles additionnels.
- **Japon** – pour une contribution en euros visant à appuyer les activités des programmes extrabudgétaires.
- **Pakistan** – pour une contribution en euros destinée à appuyer le projet sur les réacteurs de faible ou moyenne puissance du Département de l’énergie nucléaire.
- **Norvège** – pour une contribution en euros visant à appuyer le programme pour la direction exécutive (LEADER) de l’AIEA pour 2008-2009 de la Division des ressources humaines de l’Agence.
- **Espagne** – pour les contributions en euros de l’Espagne destinées à diverses activités dans le cadre du Département des garanties.
- **Corée, République de** – pour une contribution en euros destinée aux services d’un expert à titre gracieux de la République de Corée.
- **Afrique du Sud** – pour une contribution en euros destinée à appuyer la base de données internationale sur les propriétés du graphite nucléaire irradié (GRAFIT) du Département de l’énergie nucléaire.
- **Suisse** – pour une contribution reçue en euros destinée à appuyer le projet sur la sûreté nucléaire « Sûreté sismique des centrales nucléaires existantes ».
- **Ukraine** – pour une contribution en euros destinée aux services d’un expert à titre gracieux d’Ukraine.
- **Koweït** – pour une contribution en euros destinée à appuyer les projets de l’AIEA « Plan pour produire de l’eau potable économiquement » et « Production d’hydrogène à l’aide de l’énergie nucléaire et autres applications ».
- **Programme des Nations Unies pour l’environnement** – pour une contribution en euros visant à appuyer l’exécution du programme de création de capacités du MEDPOL en 2008 par les Laboratoires de l’environnement marin de l’AIEA à Monaco.
- **Nuclear Threat Initiative Inc (NTI)** – pour des contributions en euros destinées à appuyer un expert à titre gracieux.
- **Dépenses d’appui au programme** – pour recouvrer les dépenses d’appui au programme liées aux activités des programmes extrabudgétaires.

- **Fédération de Russie** - pour des contributions en euros destinées à appuyer les activités de l'Agence relatives au projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO).
- **Groupe de contact d'experts** – pour des contributions en euros destinées à régler les coûts de fonctionnement du Groupe de contact d'experts dans le cadre du programme relatif au cycle du combustible nucléaire et à la technologie des déchets de l'Agence.
- **Fonds multidonateurs du Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT)**
– pour les contributions en euros reçues pour le PACT.
- **Expositions commerciales lors des réunions de l'AIEA** – pour les contributions en euros destinées à appuyer la Conférence internationale sur les progrès en radio-oncologie organisée par la Division de la santé humaine.
- **Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)** – pour les contributions en euros destinées aux dépenses de personnel de la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture.
- **Westinghouse** – pour les contributions en euros de Westinghouse destinées à appuyer l'examen générique par l'AIEA du nouveau modèle de réacteur AP1000 dans le cadre du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires.

ANNEXE B

Nouveaux comptes dans le cadre du Fonds extrabudgétaire de coopération technique (groupe de fonds IV)

- **Brésil, CT** – pour appuyer la mise en œuvre du projet de CT RLA/1/010 – Amélioration de la gestion régionale des masses d'eau contaminées par des métaux (ARCAL LXXXVIII)
- **Danemark, CT-FSN** – pour les fonds transférés du Fonds pour la sécurité nucléaire au FCT en euros pour l'organisation d'un cours régional sur la protection physique des matières et installations nucléaires en République de Corée.
- **Irlande, CT-FSN** – pour les fonds transférés du Fonds pour la sécurité nucléaire au FCT en euros en vue de l'organisation de deux cours régionaux, l'un sur les fondements de la sécurité de l'information et du système informatique pour les organismes et les responsables nucléaires en Indonésie, l'autre sur le trafic illicite des matières nucléaires et autres matières radioactives à Dubaï.
- **République de Corée, CT-FSN** – pour les fonds transférés du Fonds pour la sécurité nucléaire au FCT en euros pour l'organisation d'un cours régional sur la protection physique des matières et installations nucléaires en République de Corée.
- **Fédération de Russie, CT** – pour la contribution en euros destinée à financer les activités ayant trait au renforcement de la sûreté de la centrale nucléaire arménienne dans le cadre de quatre projets de coopération technique : a) ARM/0/006 – Élaboration et mise en œuvre d'un système intégré de gestion des ressources humaines dans le secteur électronucléaire en Arménie ; b) ARM/9/020 – Renforcement de l'infrastructure de sûreté nucléaire et radiologique en Arménie ; c) ARM/9/021 – Amélioration de la sûreté d'exploitation de la centrale nucléaire arménienne (phase II) ; et d) ARM/9/022 – Contrôle des conditions actuelles du système, des structures et des composants vitaux de la centrale nucléaire arménienne et évaluation de sa durée de vie restante.
- **États-Unis d'Amérique, CT-FSN** – pour les fonds transférés du Fonds pour la sécurité nucléaire au FCT en euros pour l'organisation d'un cours régional sur la protection physique des matières et installations nucléaires en République de Corée.
- **France, CT** – pour une contribution reçue pour appuyer les projets a/ de coopération technique.
- **Espagne, CT** – pour les contributions en euros reçues pour des projets de CT destinés à appuyer les activités de coopération technique dans la région Amérique latine et Caraïbes.
- **Espagne, CT-FSN** – pour les fonds transférés du Fonds pour la sécurité nucléaire au FCT en euros pour l'organisation d'un cours régional sur la protection physique des matières et installations nucléaires au Chili.
- **Commission de la réglementation nucléaire des États-Unis d'Amérique** – pour la contribution de la Commission destinée à promouvoir la mise en œuvre du code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives dans le cadre des deux projets de coopération technique suivants : a) Projet régional pour l'Afrique RAF/9/031 – Renforcement de l'infrastructure réglementaire nationale pour le contrôle des sources de rayonnements ; et b) Projet régional pour l'Europe RER/9/092 – Renforcement de l'infrastructure nationale pour le contrôle des sources de rayonnements (ensemble thématique de sûreté 1).

- **Commission des Communautés européennes** – pour les contributions en euros destinées à appuyer les projets de CT suivants : a) SRB/4/002 – Enlèvement sûr du combustible utilisé du réacteur de recherche RA de Vinčar ; et b) SRB/3/003 – Gestion sûre des déchets à l’Institut de Vinča.
- **Participation des gouvernements aux coûts** – pour toutes les contributions reçues en euros au titre de la participation des gouvernements aux coûts.

DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES COMPTES AVEC LE RÈGLEMENT FINANCIER DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2008

Responsabilités du Directeur général

Le Règlement financier stipule que le Directeur général tient la comptabilité nécessaire en tenant dûment compte des normes comptables pour le système des Nations Unies et qu'il établit des comptes annuels indiquant les recettes et les dépenses de tous les fonds de l'Agence internationale de l'énergie atomique durant l'exercice et leur situation financière respective à la fin de cet exercice, ainsi que l'utilisation des crédits ouverts au budget ordinaire de l'Agence. Le Directeur général est également tenu de fournir tous autres renseignements financiers qu'il peut juger nécessaires ou utiles ou que le Conseil peut demander.

Le Directeur général doit établir des règles de gestion financière et des procédures détaillées pour servir de base aux états financiers ainsi que pour assurer une gestion financière efficace et économique et la garde effective des avoirs de l'Agence. Il doit également exercer un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement à l'examen des transactions financières en vue d'assurer la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l'Agence ; la conformité des dépenses avec les ouvertures de crédits approuvées par la Conférence générale, les décisions du Conseil sur l'emploi des ressources destinées au programme de coopération technique ou toute autre autorisation régissant les dépenses au titre des ressources extrabudgétaires ; et l'utilisation rationnelle des ressources de l'Agence.

Déclaration de conformité des comptes avec le Règlement financier

Nous confirmons par la présente que les comptes ci-joints, constitués par les états financiers I à IV, les états complémentaires S1 à S12 et les notes explicatives, ont été établis conformément à l'article XI du Règlement financier, en tenant dûment compte des normes comptables pour le système des Nations Unies.

(signé) MOHAMED ELBARADEI
Directeur général

(signé) GARY A. EIDET
Directeur de la Division du budget et des finances

Vienne (Autriche), le 26 mars 2009

PARTIE I

Lettre du Vérificateur extérieur à la Présidente du Conseil des gouverneurs

Madame la Présidente du Conseil des gouverneurs
Agence internationale de l'énergie atomique
1400 VIENNE
Autriche

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de transmettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui m'ont été soumis par le Directeur général en application de l'alinéa 11.03 a) du Règlement financier. J'ai vérifié ces états et exprimé mon opinion à leur sujet.

En outre, conformément à l'article 12.08 du Règlement financier, je sou mets mon rapport sur les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, les assurances de ma très haute considération.

(signé) Norbert Hauser
Vice-Président de la Cour des comptes fédérale
Allemagne
Vérificateur extérieur

Bonn, le 31 mars 2009

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

CERTIFICAT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR CONCERNANT LES COMPTES DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

À la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Rapport sur les états financiers

J'ai vérifié les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui comprennent l'état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2008, et l'état des recettes et des dépenses et des modifications des réserves et des soldes des fonds, l'état des mouvements de trésorerie, l'état des crédits ouverts (états I à IV et supplémentaire A) et les états complémentaires S 1 à S 12 pour l'exercice qui s'est achevé à cette date, et un résumé des politiques comptables essentielles et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction en ce qui concerne les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation correcte de ces états financiers conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies. Cette responsabilité recouvre les éléments suivants : conception, application et actualisation de contrôles internes sur la préparation et la présentation correcte d'états financiers exempts d'erreurs importantes, intentionnelles ou non, choix et application des politiques comptables appropriées, et élaboration d'estimations comptables raisonnables pour les circonstances.

Responsabilité du vérificateur

Mon rôle consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur la vérification à laquelle j'ai procédé. J'ai procédé à la vérification conformément aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que je me conforme aux exigences déontologiques et que je planifie et effectue la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs importantes.

Une vérification consiste à appliquer des procédures pour obtenir des justificatifs des montants et des indications figurant dans les états financiers. Les procédures sont choisies en fonction du jugement du vérificateur, notamment de son évaluation des risques d'erreur importante, intentionnelle ou non, dans les états financiers. Pour évaluer ces risques, le vérificateur tient compte des contrôles internes concernant la préparation et la présentation correcte des états financiers de l'entité afin de définir des procédures de vérification adaptées aux circonstances, mais non d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. La vérification consiste également à évaluer l'adéquation des politiques comptables appliquées et l'acceptabilité des estimations comptables établies par le Directeur général ainsi que la présentation générale des états financiers.

J'estime que les justificatifs que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés comme base de mon opinion.

Opinion

Mon opinion est que ces états financiers présentent convenablement, sur tous les points essentiels, la situation financière de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2008 ainsi que les résultats des opérations et mouvements de fonds pour l'exercice qui s'est achevé à cette date, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies.

Rapport sur d'autres exigences juridiques ou réglementaires

En outre, mon opinion est que les opérations de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui sont venues à mon attention ou que j'ai contrôlées par sondage dans le cadre de ma vérification ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière.

Conformément à l'article XII du Règlement financier, j'ai également établi un rapport détaillé sur ma vérification des états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui contient des informations et des observations complémentaires sur les états financiers et la présente opinion.

(signé) Norbert Hauser
Vice-Président de la Cour fédérale des comptes
Allemagne
Vérificateur extérieur

Bonn, le 31 mars 2009

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR SUR LA VÉRIFICATION DES COMPTES DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

Comprenant :

➤	A. Synthèse	(paragraphe 1 à 63)
	A.1. Portée et approche de la vérification	(paragraphe 1 à 8)
	A.2. Principales constatations et recommandations résultant de la vérification	(paragraphe 9 à 63)
➤	B. Analyse des états financiers	(paragraphe 64 à 89)
	B.1. Généralités	(paragraphe 64)
	B.2. Avoirs	(paragraphe 65 à 77)
	B.3. Passif	(paragraphe 78 à 79)
	B.4. Recettes et dépenses	(paragraphe 80 à 85)
	B.5. Contributions volontaires	(paragraphe 86 à 89)
➤	C. Constatations détaillées pour 2008	(paragraphe 90 à 234)
	C.1. Questions financières	(paragraphe 90 à 96)
	C.2. Questions administratives	(paragraphe 97 à 174)
	C.3. Coopération technique	(paragraphe 175 à 190)
	C.4. Centre des incidents et des urgences	(paragraphe 191 à 195)
	C.5. Technologie de l'information	(paragraphe 196 à 234)
➤	D. Suite donnée à mes constatations et mes recommandations de l'année dernière et des années précédentes	(paragraphe 235 à 281)
	D.1. Questions financières	(paragraphe 235 à 237)
	D.2. Questions budgétaires	(paragraphe 238 à 241)
	D.3. Garanties et sécurité nucléaire	(paragraphe 242 à 247)
	D.4. Coopération technique	(paragraphe 248 à 262)
	D.5. Technologie de l'information	(paragraphe 263 à 276)
	D.6. Divers	(paragraphe 277 à 281)
➤	E. Autres questions	(paragraphe 282 à 285)
	E.1. Cas de fraude ou de présomption de fraude	(paragraphe 282)
	E.2. Pertes d'avoirs, passation par profits et pertes, et versements à titre gracieux	(paragraphe 283 à 285)
➤	F. Remerciements	(paragraphe 286)

A. SYNTHÈSE

A.1. PORTÉE ET APPROCHE DE LA VÉRIFICATION

A.1.1. Portée de la vérification

Vérification des comptes et de la performance de l'AIEA, principes régissant ma vérification.	1. J'ai vérifié les comptes de l'AIEA pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2008, conformément à l'article XII du Règlement financier et au mandat additionnel régissant la vérification des comptes, qui est annexé à ce règlement. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes internationales d'audit (ISA). Ces normes exigent que je planifie et effectue la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs importantes. La direction de l'Agence est responsable de l'établissement de ces états financiers, et je suis chargé d'exprimer une opinion à leur sujet en me fondant sur les pièces justificatives que j'ai obtenues au cours de ma vérification.
Vérification des états financiers.	2. Les états financiers de l'AIEA, accompagnés de mon rapport de vérification et de l'opinion que j'ai formulée à ce sujet, ont été soumis au Directeur général, conformément aux règles applicables pertinentes. Le Directeur général a pris note du contenu de mon rapport.
Contrôles de performance.	3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières de l'Agence, j'ai procédé à des examens en application du paragraphe 5 du mandat additionnel régissant la vérification des comptes. En vertu de ce paragraphe, je peux formuler les observations que je juge utiles sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes et, en général, les incidences financières des pratiques administratives actuelles.

A.1.2. Objectif de la vérification

Contrôles financiers pour la formulation d'une opinion.	4. La vérification avait principalement pour but de me permettre de me faire une opinion sur le point de savoir si les dépenses enregistrées pendant l'année avaient été encourues aux fins approuvées par la Conférence générale, si les recettes et les dépenses étaient classées et enregistrées comme il convient, conformément au Règlement financier de l'Agence, et si les états financiers présentaient convenablement la situation financière au 31 décembre 2008.
Vérification de l'optimisation des ressources pour la formulation de conseils.	5. En outre, j'ai aussi, dans une large mesure, examiné la performance de l'Agence pour déterminer si les dépenses sont encourues selon les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité. Ceci me permet de poursuivre mon objectif, qui est de donner des conseils constructifs plutôt que de formuler des critiques a posteriori.

A.1.3. Approche de la vérification

Des contrôles directs approfondis m'ont convaincu de l'exactitude des relevés de l'Agence.

Mes collaborateurs ont effectué des contrôles par sondage des relevés comptables selon que de besoin.

6. Mon opinion est fondée sur des contrôles directs approfondis dans toutes les parties des états financiers. Enfin, j'ai procédé à un examen pour m'assurer que les états financiers correspondaient exactement aux relevés comptables de l'Agence et étaient présentés convenablement.

7. Ma vérification a comporté un examen d'ensemble et les contrôles par sondage des relevés comptables et autres pièces justificatives que j'ai jugé nécessaires en la circonstance. Ces procédures de vérification servent avant tout à se former une opinion sur les états financiers de l'Agence.

A.1.4. Conclusion de la vérification

Aucune insuffisance importante n'affecte l'opinion formulée après la vérification. J'ai émis une opinion qui n'est assortie d'aucune réserve sur les états financiers.

8. En dépit des observations formulées dans le présent rapport, mon examen n'a révélé aucune insuffisance ou erreur considérée par moi comme importante pour l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des états financiers dans leur ensemble. En 2008, conformément à la pratique normale, mes collaborateurs ont consigné des constatations supplémentaires à l'intention des hauts responsables de l'Agence. Aucun de ces points n'a influé sur mon opinion concernant les états financiers et les états complémentaires de l'Agence, et j'ai émis une opinion qui n'est assortie d'aucune réserve sur les états financiers de l'Agence pour 2008.

A.2. PRINCIPALES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉSULTANT DE LA VÉRIFICATION

A.2.1. Objets des contrôles de performance en 2008

Résultats d'une autre mission sur le terrain concernant la coopération technique.

Autres questions et suivi.

Aspects de la performance couverts par le présent rapport :

Gestion de la trésorerie, Normes comptables internationales du secteur public.

Contributions volontaires pour les activités de base.

9. Dans mon rapport de l'an dernier, je présentais les résultats de missions sur le terrain. En 2008, mes collaborateurs ont effectué une autre mission sur le terrain portant sur les aspects régionaux, dont les résultats confortent mes constatations précédentes.

10. Mon rapport comporte aussi un suivi des recommandations contenues dans mes rapports pour 2007 et des exercices antérieurs et des observations sur d'autres questions résultant de la vérification des états financiers de l'Agence pour 2008 (par. 235 à 285).

11. Pour 2008, les contrôles de performance sur lesquels ont été axés les activités de mes collaborateurs ont surtout couvert les aspects décrits dans les paragraphes ci-après.

12. Mes collaborateurs ont analysé à nouveau la situation financière de l'Agence et les effets du paiement tardif des contributions régulières sur cette situation. Le rapport contient aussi une mise à jour sur la décision de l'Agence d'adopter les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

13. Je traite par ailleurs de l'impact de l'accroissement des contributions volontaires sur les programmes de l'Agence, notamment si ce type de financement est utilisé pour des activités de base telles que les inspections au titre des garanties.

Les visites de vérification d'un donateur s'ajoutant à mes vérifications normales sont toujours à l'ordre du jour.

Possibilité d'améliorer le rapport coût-efficacité.

Je propose des améliorations concernant Seibersdorf, les garanties, la TI et les publications.

14. Depuis 2006, je mentionne les conditions imposées par un donateur exigeant de procéder à des contrôles séparés sur place pour vérifier les dépenses des projets financés par lui. J'informe les États Membres des faits nouveaux intervenus en 2008 (par. 97 à 110).

15. Je recommande d'améliorer le rapport coût-efficacité dans les secteurs des achats (où les avantages potentiels de la consolidation des fonctions d'achat n'ont pas été pleinement réalisés), des voyages et des ressources humaines.

16. Je traite par ailleurs de la situation des laboratoires de l'Agence à Seibersdorf, de l'inventaire du matériel des garanties et des éléments manquants de la gouvernance de la technologie de l'information (TI), et je propose un mécanisme d'incitation pour accroître les activités de publication productrices de recettes par la mise en place d'un fonds de roulement.

A.2.2. Récapitulation des constatations et des recommandations à l'intention du Secrétariat

A.2.2.1. Questions financières

17. Je réitère ma recommandation annuelle concernant le recouvrement d'urgence des arriérés anciens de contributions régulières remontant jusqu'à 1965 (par. 65 à 68).

18. Je me félicite que le Directeur général soit désormais autorisé à utiliser les économies réalisées sur les crédits du budget ordinaire annuel pour financer le nouveau Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui au programme (AIPS) et je recommande de se servir aussi des excédents de caisse à cette fin (par. 69 à 71).

19. Dans mon rapport de l'an dernier, je recommandais que le Secrétariat étudie la possibilité d'appliquer un système de pénalités et de rabais aux contributions régulières (par. 110 à 115 de mon rapport de l'an dernier). Bien que de nombreux États Membres aient appuyé cette idée, le Secrétariat n'y a pas donné suite (par. 72 à 77).

20. Le Secrétariat devrait continuer de collaborer avec moi pour la recherche de valeurs appropriées pour l'actif et le passif en vue de leur présentation dans les états financiers au titre des IPSAS, comme recommandé dans mon rapport de l'an dernier (par. 101).

21. Je recommande de faire figurer les prestations après la cessation de service dans le bilan de l'Agence l'an prochain, au lieu de simplement les indiquer dans les notes (par. 78 et 79).

22. Je continue de recommander que le Secrétariat étudie des options pour obtenir une plus grande partie de versements en euros au Fonds de coopération technique (FCT) et faire correspondre autant que possible le ratio des contributions en euros à celui des dépenses dans cette monnaie (par. 88 et 89).

A.2.2.2. Questions budgétaires

23. J'encourage le Secrétariat non seulement à inclure certains éléments de comptabilité d'exercice dans le budget pour 2010-2011, mais aussi à adopter entièrement la comptabilité d'exercice à plus long terme afin de pouvoir rendre compte du budget par comparaison avec les dépenses réelles dans le cadre des IPSAS (par. 90 à 96).

24. Les activités de base de l'Agence, comme les inspections au titre des garanties et la sûreté et la sécurité nucléaires, devraient être financées exclusivement par les contributions régulières. Je soutiens les efforts du Secrétariat en ce qui concerne le projet de programme et budget pour 2010-2011 (par. 111 à 116).

25. En outre, il faudrait mettre en commun les contributions volontaires versées par les États Membres selon un schéma de parts indicatives, sur le modèle du FCT de l'Agence, avec une approche thématique approuvée par le Conseil des gouverneurs conformément aux priorités de l'Agence (par. 117 et 118).

A.2.2.3. Questions administratives

26. Je recommande d'envisager de mettre en place à l'échelle de l'Agence un système de facturation pour les services d'achat en tant qu'incitation financière à réduire le nombre des commandes de faible valeur et les frais administratifs liés aux achats (par. 129 à 135).

27. J'invite le Secrétariat à accepter la recommandation du Bureau des services de supervision interne (OIOS) tendant à réduire de 75 % à 65 % le montant forfaitaire versé pour les voyages à l'occasion du congé dans les foyers (par. 136 à 142).

28. J'encourage les responsables de la gestion des ressources humaines (MTHR) à poursuivre leurs efforts pour actualiser les descriptions d'emploi afin de réduire le nombre de descriptions manquantes ou anciennes (par. 144 à 148).

29. L'Agence ne devrait recruter de consultants qu'au niveau des administrateurs et non pour s'acquitter de fonctions de représentation pour le compte de l'Agence. S'agissant des paiements à des sociétés de conseil, ils devraient respecter la limite fixée pour les honoraires de consultants (par. 149 à 157).

30. Je recommande d'étudier des options qui permettraient de conserver le revenu supplémentaire des activités de vente, au moins en partie, dans les services concernés. À cette fin, le Secrétariat devrait établir un fonds de roulement auquel seraient créditées les recettes provenant des ventes (par. 158 à 162).

31. Avec un tel fonds, j'encourage le Secrétariat à trouver un moyen de diffuser la documentation de référence de manière systématique à l'avenir. Il en va de même des publications (par. 163).

A.2.2.4. Garanties et sécurité nucléaire

32. S'agissant du matériel, des bâtiments et des infrastructures du Laboratoire d'analyse pour les garanties (LAG) à Seibersdorf, des investissements sont nécessaires pour maintenir l'Agence au niveau technique requis. Je recommande que le Conseil des gouverneurs envisage de permettre au Secrétariat de contracter un emprunt pour l'amélioration du LAG (par. 119 à 122).

33. En dépit de progrès remarquables en 2008 en ce qui concerne le contrôle de l'inventaire du matériel pour les inspections au titre des garanties, je recommande que chaque cas de matériel manquant soit expliqué par la personne responsable. De plus, l'OIOS devrait jouer un rôle plus actif dans la gestion du matériel et le suivi de l'inventaire (par. 123 à 128).

A.2.2.5. Coopération technique

34. Concernant la méthode d'évaluation et de comptabilisation des contributions en nature, le Secrétariat devrait élaborer un mécanisme cohérent de comptabilisation de ces contributions au titre des accords régionaux qui soit conforme aux règles et règlements de l'Agence et aux IPSAS (par. 179 à 181).

35. Toutes les contreparties ne sont pas familiarisées avec les informations sur les équipes spécialisées existantes et les centres régionaux désignés. L'utilisation de ces équipes et de ces centres doit être améliorée (par. 182).

36. Avant de lancer un projet, le Secrétariat devrait s'assurer que les travaux préparatifs sont faits (par. 183).

37. Le Secrétariat devrait soutenir la prise en charge des projets de coopération technique (CT) par les parties à l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (AFRA). En collaboration avec les parties à l'AFRA, il devrait sensibiliser les contreparties aux conditions spéciales entourant les projets AFRA (par. 184 et 185).

38. La coordination et la coopération avec d'autres organisations doivent être améliorées. Le Secrétariat devrait faire respecter les responsabilités en matière de rapports et inclure des informations sur les projets de CT dans toutes les bases de données pertinentes (par. 187 et 188).

39. Le soutien de secteurs similaires, la fourniture d'équipements non nucléaires et la fluctuation du personnel qualifié dans les États Membres doivent être évités (par. 190).

A.2.2.6. Centre des incidents et des urgences

40. Je recommande que le personnel de l'AIEA coopère plus étroitement avec le Centre des incidents et des urgences (IEC). En outre, le Secrétariat devrait appliquer des règles et des procédures de routine permettant à l'IEC de recruter du personnel pour une formation régulière et des exercices (par. 193 et 194).

41. Dans le contexte du système d'astreinte de l'IEC, les appels téléphoniques d'exercice devraient aussi être faits en dehors des heures de bureau (par. 195).

A.2.2.7. Technologie de l'information

42. Je note avec plaisir qu'au cours des deux dernières années l'Agence a investi beaucoup d'efforts et de ressources dans l'amélioration de l'organisation de la TI. Toutefois, s'agissant de la politique de TI, il existe des insuffisances importantes en ce qui concerne, par exemple, la mise en œuvre et l'application des normes, la transparence de la dotation en personnel de TI, les stratégies de coordination et de mise en œuvre, le plan de sécurité de la TI et les études de faisabilité économique. En outre, le Secrétariat doit élaborer des spécifications et les appliquer au quotidien (par. 198 à 201).

43. Des éléments essentiels ne figurent toujours pas dans la politique de TI de l'Agence. Je recommande que l'Agence poursuive ses efforts concernant sa politique de TI, qu'elle en contrôle l'application et qu'elle en évalue régulièrement les résultats. En outre, elle doit renforcer la fonction de responsable de l'information (par. 202 à 204).

44. Bien que je me félicite du document publié par les directeurs de la gestion de la TI (MTIT) et de la gestion de l'information relative aux garanties (SGIM) en octobre 2008, qui expose un plan de réalisation de synergies, je regrette que certains points importants manquent. Par exemple, le niveau de détail de ce document en ce qui concerne le plan de travail devrait être amélioré. En outre, le document ne contient pas de calendrier précis. Par ailleurs, les services qui s'occupent de TI, ainsi que MTIT et SGIM doivent être davantage impliqués (par. 205 à 213).

45. J'invite l'Agence à envisager une approche de « l'organisation unique » en ce qui concerne l'élaboration et l'application d'une infrastructure de reprise après sinistre (par. 214 à 219).

46. S'agissant de la sécurité de l'information, l'existence de deux manières de détruire les supports d'enregistrement devrait être revue par souci d'efficacité. Je recommande que le Secrétariat définisse une politique obligatoire pour la manutention de tous les types de supports d'enregistrement et qu'il confie à MTIT la tâche de définir et d'appliquer une routine hebdomadaire (par. 220 à 226).

47. Les problèmes liés à la TI sont traités différemment au siège et dans les bureaux extérieurs. De ce fait, les normes de sécurité concernant les articles de TI sont moins strictes dans les bureaux extérieurs qu'au siège (par. 227 à 234).

A.2.2.8. Autres questions

48. L'Agence devrait continuer de chercher à résoudre les problèmes causés par les contributions volontaires versées sous réserve d'une vérification spéciale par le donateur. Je demande aux États Membres de noter qu'un niveau de vérification supplémentaire est imposé par la Cour des comptes européenne, outre la Commission européenne, dans le cas des contributions volontaires (par. 97 à 110).

A.2.3. Recommandations à l'intention des États Membres

49. S'agissant de l'application des IPSAS, j'encourage les États Membres à continuer de financer le Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui au programme (par. 90 à 96).

50. Je recommande à nouveau que les États Membres s'efforcent de mener à bien le processus de ratification prévu par l'article XIV A du Statut pour permettre la budgétisation biennale (par. 172 à 174).

51. Quelques États Membres ont fait des paiements anticipés pour financer les activités de l'Agence concernant l'administration d'une banque du combustible nucléaire. Je recommande de clarifier d'urgence la participation de l'Agence à la banque du combustible (par. 72 à 77).

52. Je recommande que les États Membres envisagent de mettre en commun les contributions volontaires selon un schéma de parts indicatives, sur le modèle du FCT de l'Agence, avec une approche thématique approuvée par le Conseil des gouverneurs conformément aux priorités de l'Agence (par. 111 à 118).

A.2.4. Recommandations résultant des constatations de l'année précédente

53. Cette section contient une mise à jour sur plusieurs points faisant l'objet d'un suivi. Des mesures correctives sont en cours, mais leur application n'est pas encore achevée. Les questions les plus importantes des dernières années qui ne sont pas encore réglées sont présentées ci-après.

54. Le Secrétariat devrait conclure avec les contributeurs des arrangements qui permettent des entrées plus régulières de liquidités, comme un système de rabais et de pénalités (par. 235 à 237).

55. Je recommande d'imposer l'application du nouveau mécanisme de dépenses d'appui pour les fonds extrabudgétaires (par. 240 et 241).

56. Le Secrétariat devrait définir ce qu'il considère comme une surveillance « efficace » des frontières et encourager tous les pays d'une région à participer aux projets de surveillance aux frontières (par. 245 à 247).

57. Bien que le nombre de programmes-cadres nationaux (PCN) ait augmenté, le Secrétariat doit continuer de chercher à finaliser les PCN avec les États Membres qui ont un programme national de CT (par. 253 et 254).

58. Les lignes directrices datées de janvier 2008 qui stipulent l'obligation des contreparties de préparer et de soumettre des rapports d'étape semestriels sur les projets devraient être appliquées (par. 255 à 257).

59. Un centre de données sécurisé a été créé pour l'ensemble de l'Agence. La protection contre l'incendie est une exigence fondamentale, mais elle reste inadéquate. Le Secrétariat devrait exécuter la phase III du projet pour créer d'urgence un centre de données unique et mobiliser les fonds nécessaires en donnant la priorité aux projets de TI, y compris dans le cadre des programmes sectoriels. En outre, il devrait encourager les États Membres à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin (par. 263 à 265).

60. Je répète les recommandations faites dans ma lettre de recommandation et dans mes rapports des années précédentes de poursuivre les activités du Secrétariat, les vérifications et les épreuves d'intrusion potentielle pour identifier les attaques internes (par. 266 à 269).

61. L'Agence devrait achever la collecte d'informations en tant qu'étape obligatoire, utiliser ces informations comme base des décisions stratégiques et appliquer une politique plus centralisée et plus intégrée de budgétisation de la TI (par. 270 à 272).

62. Il subsiste un risque évitable en matière de sécurité des informations par manque de cryptage dans des domaines importants. Le Secrétariat devrait redoubler d'efforts pour établir une procédure obligatoire afin de protéger les disques durs des ordinateurs portatifs et les supports amovibles par des outils intégrés de cryptage et de surveillance (par. 273 à 276).

63. S'agissant du système de protection du site de Seibersdorf, trois aspects importants – le contrôle de l'accès, la situation des aires de stationnement et la clôture – n'ont pas été résolus (par. 277 à 281).

B. ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS

B.1. GÉNÉRALITÉS

Je fais rapport sur l'évolution de la situation financière de l'Agence sur plusieurs années.

64. Dans les paragraphes ci-après, je donne des informations sur les tendances et des informations de référence à compter du moment où j'ai commencé ma vérification des comptes de l'Agence en 2004. À cette fin, mes collaborateurs ont procédé à une analyse de plusieurs des chiffres clés de l'Agence et de leur évolution dans le temps depuis 2004.

B.2. AVOIRS

B.2.1. Contributions régulières à recevoir

Les arriérés de contributions régulières ont diminué en 2008.

65. En 2008, le niveau des arriérés de contributions régulières a diminué d'environ 3,8 millions d'euros. Plusieurs États Membres ont considérablement réduit le niveau de leurs arriérés de contributions régulières par rapport à l'année précédente. Par contre, les arriérés de contributions régulières de quelques États Membres ont augmenté au cours des douze derniers mois. Bien que des plans de versement aient été conclus et des contributions reçues, j'encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts.

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008
Contributions régulières à recevoir	42 082	44 797	59 357	41 804	38 015

Tableau 1 : Contributions régulières à recevoir (CCR) en milliers d'euros (source : état complémentaire S1)

(Aux fins de comparaison, les montants pour 2004 et 2005 ont été recalculés au taux de change entre le dollar des États-Unis et l'euro en vigueur au 31 décembre de l'année considérée)

Le montant des arriérés de contributions régulières reste élevé, même s'il est le plus bas des cinq dernières années.

66. La majeure partie de l'ensemble des CRR (28,6 millions d'euros) est due au titre de l'exercice à l'examen. Une grande partie de ces sommes devrait pouvoir être recouvrée. C'est de nouveau le montant toujours considérable des anciens arriérés qui nécessite des mesures. Environ 5 millions d'euros sont dus au titre d'exercices antérieurs à 2001. Environ 46 % de ce montant sont liés à l'ancien État Membre « Yougoslavie », qui n'existe plus. Certains de ces arriérés de contributions régulières datent de 43 ans (1965).

Les mesures prises pour recouvrer les contributions régulières non acquittées ne sont pas assez efficaces.

Je recommande de ne négliger aucun effort pour recouvrer les arriérés les plus anciens avant l'introduction des IPSAS.

67. Ceci amène à conclure que les mesures qui ont pu être prises pour encourager les États Membres ayant des arriérés permanents de contributions régulières à payer les montants dus restent insuffisantes. De toute évidence, la simple perte du droit de vote est une mesure inefficace dans une organisation où le processus de prise de décisions repose sur le consensus.

68. Par conséquent, je recommande de poursuivre les efforts pour recouvrer l'ensemble des dettes. Ceci devrait être fait avant l'introduction des IPSAS. Je tiens à souligner que, selon les IPSAS, les sommes à recevoir ne peuvent être maintenues que si la possibilité de leur règlement est réaliste.

B.2.2. Excédents de caisse provenant des arriérés

Les paiements d'arriérés de contributions régulières doivent être restitués aux États Membres.

Je salue la décision d'États Membres de ne pas demander le remboursement de ces paiements.

Le recours aux économies au titre du budget ordinaire a permis de lancer le projet AIPS.

69. Les paiements d'arriérés de contributions régulières ne sont pas utiles à l'Agence. Comme ils sont nécessairement effectués au cours d'un exercice pour lequel ils n'ont pas été budgétisés, ils sont ajoutés aux excédents de caisse qui généralement doivent être restitués aux États Membres.

70. Étant donné que l'Agence souffre d'un manque de ressources pour son Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui au programme (AIPS), j'apprécie la décision de nombreux États Membres de ne pas demander le remboursement de ces paiements, mais de les affecter au financement volontaire de l'AIPS.

71. En outre, la décision du Conseil (GOV/2008/21/Rev.1) qui autorise le Directeur général à compléter les contributions extrabudgétaires pour l'AIPS avec des économies réalisées sur les crédits du budget ordinaire annuel a permis au Secrétariat de mobiliser suffisamment de ressources pour lancer la mise en œuvre de la phase 1 du projet AIPS. Je salue cette mesure puisqu'elle facilite la mise en œuvre des IPSAS.

B.2.3. Encaisse et dépôts à terme

Des liquidités doivent être disponibles à tout moment.

72. Une organisation qui est financée par des contributions et qui n'est pas autorisée à avoir des dettes sans l'approbation du Conseil doit veiller à ce que les mouvements des encaissements et des décaissements lui permettent d'avoir suffisamment de liquidités à tout moment. L'encaisse de l'Agence s'est établie comme suit :

Exercice	Fonds du budget ordinaire	Fonds de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	États Membres et organisations internationales	Fonds d'affectation spéciale
	Groupe de fonds I	Groupe de fonds II	Groupe de fonds III	Groupe de fonds IV	Groupe de fonds VI
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
2004	52 670 408	35 320 917	54 673 776	13 610 367	934 125
2005	66 559 210	49 808 040	65 312 023	19 672 440	1 556 807
2006	46 276 865	42 764 541	58 933 530	18 240 010	2 640 876
2007	65 784 115	42 805 495	61 326 960	18 387 852	3 076 456
2008	75 702 191	43 491 916	68 410 930	22 663 006	2 402 922

Tableau 2 : Encaisse et dépôts à terme en euros au 31 décembre (source : état financier II)

(Aux fins de comparaison, les montants pour 2004 et 2005 ont été recalculés au taux de change entre le dollar des États-Unis et l'euro en vigueur au 31 décembre de l'année considérée)

Bien que les liquidités du budget ordinaire aient augmenté de 10 millions d'euros, elles sont en grande partie engagées.

Plus particulièrement en octobre/novembre, le Fonds du budget ordinaire de l'Agence est tributaire du versement en temps voulu des contributions régulières et dépend des avances.

Les liquidités du FCT sont aussi affectées à une fin particulière ou détenues en monnaies difficiles à utiliser.

Les contributions volontaires étaient inférieures de 12 millions d'euros aux dépenses. Néanmoins, l'encaisse a augmenté.

73. Par rapport à 2007, les liquidités du budget ordinaire ont augmenté de 10 millions d'euros pour atteindre près de 76 millions (colonne 2). Toutefois, une grande partie de ce montant est nécessaire pour couvrir les sommes dues (32,7 millions d'euros) ou est déjà engagée pour d'autres paiements après 2008 (29,6 millions). En termes budgétaires, plus de 62 millions d'euros ne sont donc pas disponibles pour d'autres engagements. De plus, la disponibilité de ces fonds doit être considérée à la lumière des versements anticipés faits par les États Membres en 2008 pour 2009, qui s'élevaient à 31 millions d'euros.

74. Comme indiqué l'an dernier, le Fonds du budget ordinaire de l'Agence souffre d'un manque de liquidités chaque année vers octobre/novembre. Il est ainsi tributaire des avances versées par certains contributeurs sur leurs contributions de l'exercice suivant pour pouvoir faire face à ses obligations. Tant que les contributions dues sont versées à temps, je ne prévois aucun problème. Toutefois, si des contributeurs importants faisaient défaut, le Fonds de roulement, qui se monte à 15,2 millions d'euros, serait insuffisant pour fournir les liquidités nécessaires afin d'effectuer des paiements (par. 80 à 85).

75. Le montant de l'encaisse et des dépôts à terme du FCT à la fin de 2008 n'est pas librement disponible, car il est engagé dans une large mesure. En outre, presque un cinquième de ses ressources financières (19,5 %, soit 8,5 millions d'euros) est détenu en monnaies difficiles à utiliser.

76. Les contributions volontaires au Fonds pour les programmes extrabudgétaires ont diminué d'environ 13 millions d'euros (état financier I – colonne 4 – groupe de fonds III) et sont retombées au niveau de 2006, tandis que les dépenses ont considérablement augmenté en 2008 pour atteindre 41 millions d'euros. Dans le même temps, l'encaisse du Fonds pour les programmes extrabudgétaires a augmenté d'environ 7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Les raisons en sont les paiements anticipés d'États Membres pour un spectromètre de masse et le projet de banque du combustible nucléaire, qui ne peuvent pas être considérés comme recettes.

77. La raison de cet effet exceptionnel apparaît sous « Autres réserves » dans le Fonds pour les programmes extrabudgétaires pour un montant d'environ 17 millions d'euros. L'explication est que plusieurs États Membres ont effectué des paiements anticipés en 2008 pour des projets qui n'avaient pas encore été approuvés par le Conseil des gouverneurs ou qui attendaient l'approbation finale du gouvernement. Ceci concernait en partie une contribution d'environ 10 millions de dollars des États-Unis pour un spectromètre de masse destiné à Seibersdorf. En outre, des paiements anticipés ont été réalisés pour financer la participation de l'Agence à la gestion du projet de la banque du combustible nucléaire qui doit être établie en 2009. Je salue l'amélioration du matériel nécessaire à Seibersdorf et je recommande d'urgence que la participation de l'Agence au projet de banque du combustible nucléaire soit clarifiée avec le Conseil.

B.3. PASSIF

Selon les IPSAS, les prestations à la cessation de service devront figurer au passif du bilan.

78. Les obligations de l'Agence relatives aux prestations à la cessation de service (62,32 millions d'euros) et aux prestations au bénéfice des retraités (155 millions d'euros) sont présentées dans les notes aux états financiers (V et W) conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies. Selon les IPSAS, ces obligations devront nécessairement figurer dans le bilan de l'Agence.

L'Agence devrait présenter ce passif.

79. Je recommande que ce passif figure comme tel dans le prochain état financier conformément aux IPSAS.

B.4. RECETTES ET DÉPENSES

Mes collaborateurs se sont intéressés plus particulièrement aux liquidités.

80. Pour mon rapport de 2008, mes collaborateurs ont étudié en détail l'incidence des encaissements et décaissements et déterminé si les liquidités étaient suffisantes tout au long de l'année. Ils se sont en particulier intéressés aux effets du paiement tardif sur le système mixte de calcul des contributions et ont examiné en détail si les pertes au change pouvaient être exclues, ce qui est le principal objectif de ce système.

Les encaissements mensuels restent imprévisibles.

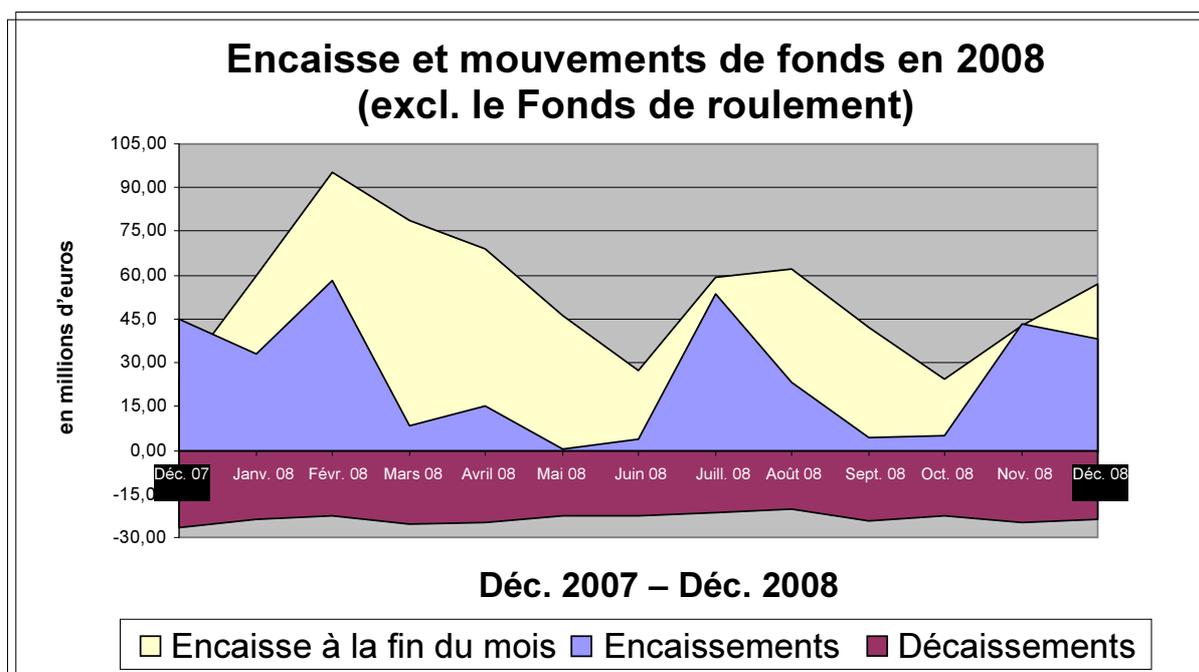
81. La situation n'a pas considérablement changé en 2008. Sur l'année, les encaissements s'élevaient en moyenne à quelque 22 millions d'euros par mois en 2008. Toutefois, on note chaque année des pics pour certains mois, tandis qu'à d'autres périodes les encaissements sont plutôt faibles. Alors qu'en 2007 les encaissements mensuels ont fluctué entre 0,2 (le plus bas) et 77,6 millions (le plus élevé) d'euros, cette variation était légèrement inférieure en 2008 : l'encaissement mensuel le plus faible a été enregistré en mars (300 000 €) et le plus élevé en février (58,2 millions d'euros).

Les décaissements sont relativement constants.

82. Les décaissements se sont établis à environ 21,5 millions d'euros par mois. Leur montant est relativement constant, vu que pour l'essentiel ils correspondent au versement des traitements mensuels.

Le graphique suivant illustre les mouvements de trésorerie.

83. Le graphique suivant montre le niveau constant des décaissements, l'extrême volatilité des encaissements et l'encaisse constituée par les rentrées et sorties de liquidités et les soldes reportés de la période précédente.



Graphique : Encaisses mensuelles en 2008 (source : Secrétariat)

Comme les années précédentes, l'Agence a dû compter sur le versement dans les délais de contributions importantes. En 2008, dans la période critique, les liquidités auraient été épuisées au cours du mois suivant.

Les entrées de liquidités devraient être plus régulières.

84. À l'instar des années précédentes, l'encaisse de l'Agence a été limitée à deux reprises en 2008, lorsque le solde de caisse était réduit à un niveau atteignant à peine le décaissement mensuel moyen. Ce fut le cas à la fin du mois de juillet (27,1 millions d'euros) et à la fin du mois d'octobre (24,3 millions d'euros). Comme les années précédentes, l'Agence a dû compter sur le versement de contributions régulières importantes et sur des avances pour 2009. Sans ces versements, le Secrétariat n'aurait pas été en mesure de couvrir les paiements pour le mois suivant sans recourir au Fonds de roulement.

85. Comme l'année précédente, je ne peux que recommander à nouveau au Secrétariat d'essayer de conclure des arrangements avec des contributeurs afin d'assurer une meilleure régularité des entrées de liquidités. Il devrait revoir l'idée d'un mécanisme de rabais et de pénalités.

B.5. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

B.5.1. Recettes et dépenses

Les États Membres ont apporté d'importantes contributions volontaires.

86. Les États Membres répondent de plus en plus à la demande des services de l'Agence en versant des contributions volontaires car le budget ordinaire est caractérisé par une croissance réelle nulle. Les chiffres pour les cinq années précédentes sont les suivants :

	2004	2005	2006	2007	2008
Fonds de coopération technique	49 717 625	62 562 302	60 847 122	60 329 704	54 101 725
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	39 937 857	33 262 587	29 042 936	42 160 968	29 648 407
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	7 530 813	11 045 253	14 872 011	10 121 146	7 535 097
Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux	259 078	687 153	4 437 145	1 595 299	291 251
Total	97 445 373	107 557 295	109 199 214	114 207 117	91 576 480

Tableau 3 : Activités de CT et extrabudgétaires – recettes totales en euros

(source : état financier I)

(Aux fins de comparaison, les montants pour 2004 et 2005 ont été recalculés au taux de change entre le dollar des États-Unis et l'euro en vigueur au 31 décembre de l'année considérée)

	2004	2005	2006	2007	2008
Fonds de coopération technique	48 319 949	61 136 120	66 061 986	60 973 083	53 202 892
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	28 866 380	31 291 944	31 351 337	37 063 809	41 375 483
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	5 968 424	9 430 799	16 962 882	11 363 934	7 441 949
Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux	189 182	244 542	3 390 029	1 162 662	1 181 211
Total	83 343 935	102 103 405	117 766 234	110 563 488	103 201 535

Tableau 4 : Activités de CT et extrabudgétaires – dépenses totales en euros

(source : état financier I)

(Aux fins de comparaison, les montants pour 2004 et 2005 ont été recalculés au taux de change entre le dollar des États-Unis et l'euro en vigueur au 31 décembre de l'année considérée)

Les recettes et les dépenses au titre du FCT ont diminué d'environ 10 %.

87. Les recettes et les dépenses au titre du FCT ont diminué d'environ 10 %. Ceci est en partie dû à l'effet de conversion des monnaies lorsque les recettes et les dépenses en dollars des États-Unis sont présentées en euros. Cette tendance pourrait être inversée en 2009 en raison de la fluctuation de l'euro par rapport au dollar des États-Unis.

B.5.2. Pouvoir d'achat

Je réitère mes préoccupations quant à la perte de pouvoir d'achat du FCT.

88. Je suis préoccupé par la perte de pouvoir d'achat du FCT lorsque le taux de change entre le dollar des États-Unis et l'euro est défavorable (voir mon rapport de 2007, par. 90 à 93). Aussi longtemps que la structure des dépenses en dollars des États-Unis et en euros ne correspond pas à celle des recettes dans ces monnaies, le pouvoir d'achat de l'Agence est exposé à un certain degré de volatilité imprévisible.

La proportion des contributions au FCT versées en euros devrait correspondre à celle des dépenses dans cette monnaie.

89. Etant donné que la moitié environ des dépenses du FCT doivent être réalisées en euros, je recommande à nouveau au Secrétariat d'étudier la possibilité d'obtenir qu'une plus grande partie des contributions au FCT soient versées en euros pour que le niveau des contributions en euros corresponde, autant que possible, au niveau des dépenses dans cette monnaie.

C. CONSTATATIONS DÉTAILLÉES POUR 2008

C.1. QUESTIONS FINANCIÈRES

C.1.1. Normes comptables internationales du secteur public

L'application des IPSAS à compter du 1 ^{er} janvier 2010 a été décidée par la Conférence générale.	90. En 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé l'application des IPSAS dès 2010. Sur recommandation du Conseil des gouverneurs, la Conférence générale a accepté la proposition du Secrétariat et décidé l'adoption des IPSAS à partir du 1 ^{er} janvier 2010 (réunions tenues en juin et juillet 2007 (GOV/OR.1188, par. 135 et suiv. ; GOV/OR.1189, par. 16 et suiv.)). Je me félicite de cette décision et je souhaite présenter aux États Membres une mise à jour sur les faits nouveaux intervenus en 2008.
Le Secrétariat et les vérificateurs extérieurs jouent un rôle actif dans ce changement à l'échelle des Nations Unies.	91. Un groupe de travail à l'échelle des Nations Unies examine les politiques comptables IPSAS. Il apporte des compétences techniques pour une application correcte et harmonisée des IPSAS et élabore des politiques comptables et des modalités d'application. Le Secrétariat participe activement au processus et a constitué un groupe de travail pour revoir les propositions devant être adoptées par le système des Nations Unies. Le directeur de la vérification extérieure a pris part en tant que représentant du Groupe de vérificateurs externes à l'équipe spéciale IPSAS. En tant que vice-président, et à partir de janvier 2009, en tant que président du Groupe de vérificateurs externes des Nations Unies, je participe activement à toutes les discussions.
J'encourage le Secrétariat à continuer d'œuvrer en vue de l'adoption des IPSAS.	92. Le Secrétariat et l'équipe du Vérificateur extérieur ont aussi des contacts bilatéraux à propos de diverses politiques comptables et des questions de mise en œuvre. Il a été constaté que la plupart des IPSAS ont des incidences sur les modalités de fonctionnement, et parfois sur le Règlement financier et les Règles de gestion financière. Ce travail se poursuit encore. Comme je l'ai fait dans mon rapport de l'année dernière (voir par. 94 et suiv.), j'encourage le Secrétariat à continuer d'œuvrer en vue de l'adoption des IPSAS.
L'adoption des IPSAS entraînera des changements du système de TI dont la mise en œuvre a été retardée.	93. J'ai souligné dans mon rapport de l'année dernière (voir par. 94 et suiv.) que la mise en place d'un système fiable de planification des ressources (ERP) était un facteur critique de réussite dans l'adoption des IPSAS. J'ai encouragé les États Membres à fournir à temps les fonds nécessaires. Le financement pour l'AIPS est actuellement mieux assuré. Toutefois, en raison du manque de ressources, il a fallu remettre le démarrage du projet ERP à l'été 2009.
La mise en œuvre intégrale des IPSAS pourrait être remise à 2011.	94. Cela à son tour influe sur la mise en œuvre des IPSAS. Selon toute probabilité, des états financiers pleinement conformes aux IPSAS ne pourront être présentés qu'en 2011 au lieu de 2010. Si possible, certains aspects des IPSAS seront appliqués avant.

Il faudra tenir compte du passage aux IPSAS dans l'élaboration du budget. L'objectif devrait être la budgétisation en comptabilité d'exercice intégrale.

J'encourage l'AIEA à continuer de collaborer avec moi à l'application des IPSAS.

95. Le passage aux IPSAS aura des incidences non seulement sur les procédures comptables, mais aussi sur les procédures budgétaires. Dans mon rapport de l'année dernière (voir par. 94 et suiv.), j'ai encouragé le Secrétariat à agir en conséquence. Il s'agit notamment de tenir compte des dépenses liées à l'amortissement et des besoins en liquidités pour l'achat d'actifs qui ne seront pas intégralement inscrits comme dépenses. Des éléments du budget d'investissement seront inclus dans la préparation du projet de budget et programme pour la biennie 2010-2011. C'est le premier pas dans la bonne direction pour une budgétisation en comptabilité d'exercice intégrale.

96. Je continuerai de collaborer étroitement avec le Secrétariat et le Groupe de vérificateurs externes pour l'application des IPSAS. Il reste encore beaucoup à faire sur les procédures budgétaires et comptables jusqu'au premier solde d'ouverture.

C.2. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

C.2.1. Principe de la vérification unique

Les contributions volontaires assorties de conditions inacceptables devraient être refusées.

Faits marquants survenus en 2008

Le Groupe de vérificateurs externes a porté cette question à l'attention de l'Assemblée générale.

Le groupe de travail sur le FAFA a enregistré des résultats positifs.

Une assurance peut être donnée par le Vérificateur extérieur nommé plutôt que par des tiers.

97. J'ai évoqué les années passées le cas d'un donateur de fonds extrabudgétaires (Union européenne – UE) qui a demandé des audits séparés de ses contributions volontaires sur la base d'un accord-cadre financier et administratif (FAFA). Ma recommandation de refuser ce genre de contribution car elle viole le principe de la vérification unique a été appuyée par le Conseil des gouverneurs.

98. Je présente les faits marquants survenus en 2008 dans les paragraphes ci-après.

99. Ayant soulevé ce problème à plusieurs reprises au Secrétariat de l'ONU sans résultat, le Groupe de vérificateurs externes a décidé en décembre 2007 de porter ses préoccupations à l'attention du Président de l'Assemblée générale en lui demandant d'aider à encourager le Secrétariat à se pencher sur cette question. Cette lettre du Groupe a été transmise au Contrôleur de l'ONU.

100. Cela a eu un certain effet en ce sens qu'un groupe de travail sur le FAFA créé par l'ONU et la Commission européenne (CE) a étudié cette question avec des résultats positifs. Les conclusions opérationnelles de ce groupe de travail permettent une résolution partielle de ce désaccord de longue date sur le recours à des tiers pour la vérification.

101. Les conclusions indiquent que l'assurance nécessaire recherchée par le Parlement européen peut en principe être donnée par les Vérificateurs extérieurs désignés aussi bien qu'à travers des vérifications faites par la CE. En conséquence, celle-ci a accepté de chercher à savoir à long terme si l'assurance peut être obtenue à travers un système de vérification de l'ONU comprenant le Groupe de vérificateurs externes des Nations Unies. Cela sera possible si les membres du groupe peuvent étudier ces prescriptions dans le cadre de leurs plans de travail ordinaires ou comme tâche supplémentaire sur la base du recouvrement des coûts.

<p>Ce résultat éliminera la pression exercée sur les organismes clients.</p>	<p>102. Je me réjouis de ce résultat dans la mesure où il éliminera la pression exercée sur les organismes clients, qui sont actuellement obligés d'accepter des exercices de vérification coûteux et longs au détriment de tous les États Membres, alors que l'assurance nécessaire concernant la comptabilité est déjà donnée par le Vérificateur extérieur nommé. J'attends avec intérêt de contribuer à la mise en œuvre de cette solution.</p>
<p>Nous avons fait rapport à la CE sur les résultats de nos vérifications des projets financés par l'UE.</p>	<p>103. Nous continuons actuellement à faire rapport à la CE sur les résultats des missions effectuées sur le terrain par mon équipe sur les projets financés par l'UE, principalement ceux exécutés dans le cadre du Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN). En outre, j'ai demandé à la CE s'il y a des questions spéciales qui ont besoin d'être clarifiées dans le cadre des missions effectuées sur le terrain par mon équipe en 2009 en ce qui concerne les projets ayant trait aux contrôles aux frontières.</p>
<p>La CE n'a pas annoncé d'autres visites pour le moment.</p>	<p>104. La CE a pris note de mes rapports sans autres observations. La bonne nouvelle toutefois est que depuis sa première visite de vérification en 2006, elle n'a pas répété l'exercice, ni annoncé qu'elle le répèterait l'année prochaine.</p>
<p>La Cour des comptes européenne a imposé un autre niveau de vérification.</p>	<p>105. Je regrette de devoir faire rapport sur une autre partie à cet égard. Lors d'une visite à la Cour des comptes européenne, j'ai été informé de la prescription de celle-ci d'effectuer un autre travail de vérification avec mon propre personnel, ce qui revient de fait à créer un autre niveau de vérification.</p>
<p>La CE doit suivre un cycle de gouvernance.</p>	<p>106. Ils estiment que la CE doit suivre une prescription de gouvernance conformément à ses règlements. Cela comprend un contrôle approprié des dépenses effectuées par le bénéficiaire des fonds de l'UE, y compris les vérifications requises dans le cadre du FAFA.</p>
<p>Un deuxième cycle de gouvernance a trait à l'assurance concernant les comptes de l'UE.</p>	<p>107. Une deuxième prescription de gouvernance concerne la Cour des comptes européenne elle-même, car elle est tenue, dans son cadre juridique, de fournir au Parlement européen, pendant la certification des comptes de l'UE, l'assurance que toutes les dépenses ont été effectuées conformément à ce cadre (légalité et régularité).</p>
<p>La Cour des comptes européenne est tenue d'accomplir cette tâche.</p>	<p>108. Cette deuxième prescription ne laisse pas d'autre choix à la Cour des comptes européenne que d'effectuer le travail de vérification nécessaire qui comprendra l'obtention de preuves de la réalisation des objectifs du projet.</p>
<p>Le rôle des vérificateurs extérieurs dans la fourniture de cette assurance n'est pas encore clair, mais il faudra un travail supplémentaire, initialement dans le cadre d'un essai pilote.</p>	<p>109. En attendant que le mandat de cet exercice soit établi, on ne sait pas encore si les vérificateurs extérieurs pourront se charger de cette assurance et dans quelle mesure. La méthode normalement utilisée pour fournir une lettre de fiabilité (par exemple pour les activités financées par le PNUD) n'est pas considérée comme suffisante pour la Cour des comptes européenne, dans la mesure où l'échantillon utilisé ne comprenait pas de fonds de l'UE. J'accepte donc d'effectuer un essai pilote pour épargner à l'Agence ce fardeau supplémentaire.</p>
<p>Cinq différents organismes de vérification peuvent être chargés de l'audit d'une même organisation bien que le principe de la vérification unique soit appliqué.</p>	<p>110. Toutefois, étant donné que je ne suis pas certain de résoudre ainsi le problème, j'aimerais souligner que je considère que cette procédure est un énorme gaspillage, dans la mesure où les projets de toutes les organisations financés par des contributions volontaires peuvent être audités par des vérifications internes et externes, des visites de vérification de la CE, des vérifications d'assurance de la Cour des comptes européenne, et enfin le Corps commun d'inspection. Et tous ces organismes de vérification acceptent le principe de la vérification unique qui confie ce rôle au Vérificateur extérieur désigné.</p>

C.2.2. Contributions volontaires

Le Groupe de vérificateurs externes a cherché une autre approche.

L'augmentation des contributions volontaires est souvent due au manque de crédits budgétaires.

Les contributions volontaires pourraient entraîner à terme une bilatéralisation des activités dans une organisation multilatérale.

Les activités de base devraient être financées par des contributions régulières.

À l'Agence, cela concerne non seulement les inspections au titre des garanties, mais aussi le programme sur la sûreté et la sécurité nucléaires.

Il faudrait regrouper les contributions volontaires sur le modèle du FCT.

Une approche thématique faciliterait davantage la mise en œuvre du programme dans le cadre des priorités de l'Agence.

Les États Membres devraient accepter que leur soient fixées des parts indicatives à verser au fonds unique.

111. Étant donné que le problème des niveaux multiples de vérification semble difficile à résoudre, le Groupe de vérificateurs externes a décidé de voir si une autre approche concernant les contributions volontaires ne pourrait pas permettre d'y trouver une solution.

112. Le budget ordinaire est soumis à une croissance réelle nulle depuis plusieurs années. Étant donné que la demande des services de l'Agence n'a cessé d'augmenter, le Secrétariat a de plus en plus cherché des contributions volontaires. Les États Membres ont souvent répondu à ses appels et accru leurs contributions volontaires.

113. Bien que les contributions volontaires soient appréciées, et aient été parfois indispensables, je crains que ce type de financement n'entraîne à terme une bilatéralisation des activités dans une organisation multinationale. C'est le cas par exemple lorsque les organisations financent des activités de base avec ces ressources parce que les contributions régulières sont insuffisantes.

114. Je pense qu'il faudrait financer les activités statutaires de l'organisation avec des contributions régulières. Les programmes essentiels, comme le programme sur les garanties, ne devraient être financés qu'avec ce type de contribution. Sinon, cela pourrait porter préjudice à l'impartialité de l'organisation.

115. J'estime, compte tenu du risque de terrorisme nucléaire ou d'attaques d'installations nucléaires, ou de la propagation possible de matières radioactives au moyen d'une bombe sale, qu'il faut aussi des ressources prévisibles et assurées pour le programme sur la sûreté et la sécurité nucléaires de l'Agence. Les activités nécessaires ne pourront être mises en œuvre que si une part plus importante des ressources extrabudgétaires fournies pour la sûreté et la sécurité nucléaire est transférée au budget ordinaire, et complétée par les ressources du FSN qui ne peuvent être transférées à ce budget, par exemple parce que le donateur n'est pas un État Membre.

116. Je pense qu'il faudrait généralement regrouper les projets extrabudgétaires financés par des ressources extrabudgétaires de l'organisation ou des fonds d'affectation spéciale dans un fonds unique dont les activités seraient définies par la communauté des donateurs. Les ressources de ce fonds ne seraient plus assignées à un donateur particulier.

117. En outre, les programmes de CT et autres financés par des contributions volontaires et exécutés par les organisations devraient être attribués à travers une approche thématique. Les donateurs pourraient choisir de contribuer au programme dans le cadre de la planification et des priorités de l'organisation, mais pas à des projets particuliers.

118. Comme c'est déjà le cas pratique pour le FCT, et pour les activités de base dans le domaine de la sécurité nucléaire, des parts indicatives devraient être fixées pour les États Membres et les contributions extrabudgétaires versées au fonds plutôt qu'à des projets particuliers. Je me réjouis des mesures prises par le Secrétariat dans cette optique comme en témoigne le budget 2010-2011.

C.2.3. Laboratoires d'analyse de Seibersdorf

Les équipements, les bâtiments et l'infrastructure du LAG de Seibersdorf sont toujours en mauvais état. Des ressources financières accrues sont demandées pour le budget pour 2010-2011.

Il faudrait financer une modernisation, si nécessaire en empruntant.

Cela retardera les dépenses à financer par les États Membres.

Le spectromètre de masse dont on avait tant besoin a été financé avec des ressources extrabudgétaires.

119. Je fais état du mauvais état des équipements, des bâtiments et de l'infrastructure du LAG de Seibersdorf dans mes rapports depuis plusieurs années. Des fonds budgétaires ou extrabudgétaires suffisants n'ont pas été fournis pour moderniser ces installations. Actuellement, l'infrastructure technique et les équipements d'analyse sont insuffisants, et l'Agence n'est pas pleinement capable de fournir des analyses indépendantes et en temps voulu des échantillons prélevés dans le cadre des garanties, l'une des pierres angulaires du régime de vérification. Le Secrétariat demande des fonds budgétaires de l'ordre de 30,2 millions d'euros dans le projet de budget et programme pour 2010-2011 pour le renforcement des capacités des services d'analyse pour les garanties.

120. J'aimerais souligner qu'une modernisation s'impose. Si l'on ne peut dégager des fonds budgétaires ou extrabudgétaires pour cela, j'aimerais recommander que les gouverneurs envisagent d'autoriser le Secrétariat à emprunter pour ces travaux si nécessaire.

121. Il faudra les amortir dans l'avenir, mais je considère ces investissements dans le LAG comme nécessaires pour que l'Agence puisse rester au niveau technique requis. Dans le même temps, cette mesure serait conforme au concept des IPSAS selon lequel les dépenses ne devraient être inscrites que pour la partie amortie.

122. Je suis heureux de pouvoir rapporter qu'une contribution volontaire d'environ 7 millions d'euros d'un État Membre a permis de financer le spectromètre de masse dont on avait tant besoin pour l'évaluation des échantillons de frottis.

C.2.4. Contrôle des stocks du matériel d'inspection pour les garanties

Il est possible d'améliorer sensiblement le contrôle des stocks au sein du Département des garanties.

À la suite de ma recommandation de 2007, le Département des garanties a fait de gros efforts pour retrouver les articles disparus.

Les articles non cherchés étaient souvent inaccessibles ou les recherches prenaient trop de temps.

123. Mon équipe a vérifié le contrôle des stocks au sein du Département des garanties en 2007 et constaté que la gestion des avoirs et la comptabilisation du matériel pour les inspections pouvaient être considérablement améliorées. Comme annoncé dans le rapport du Vérificateur extérieur pour l'exercice 2007, mon équipe a évalué la situation un an plus tard (au 12 novembre 2008).

124. Le Département des garanties a donc fait de gros efforts pour retrouver les articles disparus. En outre, il a établi un groupe de travail chargé de déterminer des mesures appropriées pour améliorer le contrôle des stocks. Ces activités ont permis de réduire le nombre d'articles « disparus » de 850 à 229 sur 31 500 articles en 2008 (soit une baisse de 3 % à 0,7 %). Dans le même temps, la valeur d'acquisition des articles disparus a diminué d'environ 2 millions d'euros à 342 000 euros. Qui plus est, seuls 31 articles ont été déclarés perdus.

125. En outre, de nombreux articles ont été signalés comme « non cherchés ». La plupart d'entre eux étaient soit inaccessibles, soit déjà inventoriés au cours de l'année, ou retrouvés par la suite. Pour certains d'entre eux, peu d'efforts avaient été faits pour vérifier s'ils étaient ou non dans les locaux compte tenu du manque de temps pendant l'inventaire.

Les articles sont constamment déplacés entre le Siège et presque 500 différents endroits.

Le Département a fait des progrès notables en 2008 et devrait veiller à conserver ces acquis. Il devrait en outre mettre l'accent sur le principe de la responsabilité personnelle.

L'OIOS devrait jouer un rôle plus actif dans la gestion du matériel et le suivi de l'inventaire.

126. Le Département des garanties ne savait pas toujours où étaient ses équipements. Il a expliqué que les lieux où ils se trouvaient pouvaient être temporairement inconnus parce qu'ils sont constamment déplacés entre le Siège et presque 500 différents endroits sur le terrain où ils pouvaient être envoyés.

127. Compte tenu des diverses activités entreprises pour améliorer la gestion des équipements, le Secrétariat a fait des progrès remarquables en 2008. J'accepte la nécessité de dégorger les livres en éliminant les équipements obsolètes. Le Département des garanties devrait veiller à ce que des efforts soient faits pour conserver les acquis actuels. Il devrait donc consolider les procédures requises et mettre l'accent sur le principe de la responsabilité personnelle. Lorsqu'il y a des écarts inexplicables, il faut examiner la possibilité d'une responsabilité personnelle. Chaque cas d'équipement manquant devrait être expliqué par la personne responsable.

128. Je propose en outre que l'OIOS joue un rôle plus actif dans la gestion du matériel et le suivi de l'inventaire. Il pourrait par exemple participer occasionnellement à l'inventaire annuel du Département des garanties et en assurer le suivi.

C.2.5. Achats

Examen des activités du Bureau des services d'achat.

L'insuffisance de la planification des achats entraîne des dépenses de personnel élevées à MTPS.

Les systèmes d'achat de TI sont vétustes et nécessitent de gros efforts de maintenance.

MTPS s'occupe surtout de la gestion administrative de transactions de faible valeur.

Les coûts moyens par transaction d'achat sont de 250 euros.

129. Depuis le début de mon mandat, mes collaborateurs ont examiné à plusieurs reprises les activités des services d'achat. En janvier 2009, j'ai déposé une note de gestion sur l'insuffisance des progrès accomplis dans la consolidation des fonctions d'achat du Bureau des services d'achat.

130. La gestion de la chaîne d'approvisionnement de l'Agence est inefficace. MTPS ne participe pas au processus de planification et ne réagit qu'aux demandes. Depuis mon rapport de 2005, le nombre de transactions d'achat à faible valeur (y compris celles ayant trait aux commandes globales et aux accords de fourniture de base) s'élève à presque deux tiers des achats internes. Ces montants relativement faibles entraînent des dépenses de personnel élevées à MTPS et dans les sections concernées.

131. Quatre ans après l'établissement de MTPS, il n'y a pas encore d'impact positif sur les fonctions d'achat. On ne peut espérer des progrès qu'à la phase 1 de l'AIPS. En attendant, l'Agence utilisera encore pour les achats deux systèmes vétustes de TI qui demandent de gros efforts de maintenance. MTPS n'a pas suivi les fonctions d'achat des Laboratoires de l'Agence à Seibersdorf.

132. En moyenne, chaque agent de MTPS s'occupe de trois transactions par jour. La plupart du temps, les actions d'achat ne prennent que peu de temps par acheteur, avec un assez faible volume de travail. Par contre, la gestion des transactions demande beaucoup de temps et d'efforts de la part du personnel assistant à MTPS, ainsi qu'à la Division du budget et des finances, et dans les services demandeurs.

133. MTPS a estimé que le coût administratif d'une transaction était d'environ 250 euros. Je recommande que les critères clés d'évaluation de la fonction d'achat soient les faibles dépenses de personnel et les prix d'achats, plutôt que les coûts par transaction.

Les demandes d'équipements standard devraient être adressées directement aux vendeurs.

Un système de facturation à l'échelle de l'Agence pourrait aider à réduire le nombre des demandes de faible valeur.

134. Je recommande de réduire le nombre de transactions inutiles, individuelles, et d'intensifier le travail de qualité dans les achats de valeur élevée. Comme première étape, il faudrait autoriser les demandeurs à adresser leurs demandes d'équipements standard directement aux vendeurs.

135. En ce qui concerne la gestion basée sur les résultats, je recommande de mettre en place un système de facturation à l'échelle de l'Agence pour les services d'achat dans le cadre de la mise en œuvre de l'AIPS, en tant qu'incitation financière à réduire le nombre de demandes de faible valeur et les frais administratifs à MTPS.

C.2.6. Voyages

Il y a des différences entre le système de comptabilité et le système de gestion des voyages. Il faudrait les réconcilier régulièrement.

L'Agence ne traite pas la question des avances conformément à ses propres règles et règlements lorsque les demandes de remboursement sont présentées avec retard.

Les dispositions actuelles du Statut et du Règlement du personnel concernant le tarif le plus bas applicable et les délais connexes empêchent l'Agence d'économiser sur les frais de voyage.

136. Le personnel de l'Agence a droit à une avance pour couvrir les dépenses encourues au cours des voyages officiels. Ces avances sont inscrites sur un compte spécial. Le solde de ce compte augmente constamment (sauf en 2006). Le système informatique de gestion des voyages (ATLAS) de l'Agence fournit des informations sur les dépenses de voyage non réclamées. Il y a de grandes différences entre les informations du système de comptabilité et celles du système de gestion des voyages. La réconciliation n'a pas été effectuée, principalement en raison des ressources en personnel limitées. Je considère ces différences comme excessives et recommande donc l'exécution régulière des demandes dans ATLAS ainsi que la réconciliation des deux systèmes pour faire apparaître correctement les créances dans le système financier (AFIMS).

137. À la fin de leurs voyages, les membres du personnel doivent envoyer leurs demandes de remboursement dans des délais donnés. Ils doivent élaborer un rapport avant de déposer ces demandes. Cela explique peut-être que celles-ci soient envoyées avec retard dans de nombreux cas. Bien que le Statut et le Règlement du personnel donnent des directives sur la manière de traiter la question des avances lorsque les demandes sont soumises avec retard, l'Agence ne les respecte pas pleinement. J'ai donc recommandé qu'on envisage de séparer l'établissement de rapports de la présentation de demandes de remboursement. Cette recommandation est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2009 dans une nouvelle convention de présentation des états financiers. Je suivrai les effets de cette convention.

138. Les voyages officiels par avion au tarif le plus bas applicable avec l'un des transporteurs préférés de l'Agence devraient être considérés comme la norme pour tous les voyages payés par l'Agence. Le tarif le plus bas applicable est le tarif minimum disponible pour le trajet le plus direct entre le point de départ et la destination avec un transporteur préféré, en tenant compte des buts et des objectifs et de la période de voyage, de la sûreté du voyageur, et de la classe de voyage à laquelle a droit le membre du personnel en vertu de ces règlements. À cet égard, la préférence est toujours donnée aux vols directs par rapport aux vols avec escale si ceux-ci vont durer une heure de plus que les vols directs.

Le prix des billets n'est pas pris en considération lorsque les délais prescrits sont dépassés. Une augmentation raisonnable du temps de voyage acceptable pourrait permettre d'importantes économies.

La question du taux du montant forfaitaire versé pour les voyages à l'occasion du congé dans les foyers demeure importante et mérite discussion.

L'OIOS a déjà recommandé de réduire de 75 % à 65 % le taux du montant forfaitaire pour les voyages à l'occasion du congé dans les foyers.

Le Secrétariat devrait à présent examiner sérieusement la recommandation de l'OIOS.

139. Dans ces cas, le prix du voyage n'est pas pris en considération. En conséquence, des options plus intéressantes (par exemple de meilleurs prix) offertes par l'agence de voyage ne sont pas examinées parce que les délais convenus seraient dépassés. En gardant présent à l'esprit le fait que les membres du personnel ont droit à un repos de 12 à 24 heures après leur arrivée à la destination finale, une prolongation limitée et appropriée du temps de voyage semblerait acceptable. Je recommande donc d'évaluer les économies potentielles du changement du règlement, par exemple en augmentant la différence entre les temps de voyage acceptables à trois heures au maximum si le coût du voyage avec une escale au tarif le plus bas acceptable pourrait être plus faible d'au moins 10 %. Étant donné que les règles relatives aux voyages sont en cours de révision, j'assurerai le suivi de cette question.

140. En vertu du Statut et du Règlement du personnel, un membre du personnel peut choisir – pour les voyages autres que les voyages officiels – entre un billet prépayé et un montant forfaitaire. Pour les voyages à l'occasion du congé dans les foyers, celui-ci est de 75 % du prix le plus bas du billet d'avion en classe économique à plein tarif par l'itinéraire le plus direct entre le lieu d'affectation et l'aéroport le plus proche (avec les tarifs publiés) du lieu du congé. Le membre du personnel prend lui-même les dispositions nécessaires pour le voyage. En optant pour l'option du montant forfaitaire, il renonce au remboursement de toute autre dépense liée audit congé (art. 7.02.1).

141. Dans son rapport de vérification n° 04IA304, l'OIOS a examiné le problème du versement de montants forfaitaires en lieu et place de billets d'avion prépayés. Sur la base de l'examen d'un certain nombre de cas, il a établi que même un montant forfaitaire de 65 % du plein tarif le plus bas en classe économique serait attractif pour le voyageur. En conséquence, il a recommandé de réduire le taux du montant forfaitaire de 75 % à 65 %. Le Secrétariat a indiqué que cette proposition est et était en train d'être examinée. Une décision est attendue au cours du premier trimestre 2009.

142. Je me demande si le versement d'un montant forfaitaire est vraiment nécessaire dans ces cas, dans la mesure où le remboursement concerne simplement le prix du billet et un montant fixe pour les faux frais au départ et à l'arrivée. Toutefois, étant donné que les autres organismes du système des Nations Unies appliquent les mêmes règles, je considère que la recommandation de l'OIOS est appropriée à la lumière des économies potentielles pour l'Agence et des avantages encore considérables pour le personnel.

C.2.7. Ressources humaines

Examen des activités de la Division des ressources humaines

143. Depuis le début de mon mandat, mes collaborateurs ont examiné à plusieurs reprises les activités effectuées dans le domaine des ressources humaines (MTHR). Ils ont commencé à examiner le système des descriptions d'emploi et l'utilisation des services de consultants.

C.2.7.1. Descriptions d'emploi

Les postes établis doivent être classés par des descriptions d'emploi officielles.

144. Le Statut et le Règlement du personnel de l'Agence stipulent que pour un « poste », il faut une autorisation d'employer une personne ou une série de personnes pour faire un travail dont a besoin l'organisation. Chaque poste établi doit donc être classé sur la base d'une description d'emploi officielle provenant du programme et donnant le titre fonctionnel, la place dans l'organisation, les tâches et les responsabilités, ainsi que les qualifications requises.

De nombreuses descriptions d'emploi manquaient ou étaient anciennes.

145. Mes collaborateurs ont noté qu'en décembre 2008 il n'y avait pas de description pour de nombreux postes établis figurant dans le tableau de la dotation en personnel intitulé Inventory of Posts and Personnel, ou que les descriptions d'emploi avaient plus de 10 ans.

Le nombre de descriptions d'emploi qui manquaient variait entre les départements.

146. La proportion des descriptions d'emploi qui manquaient ou étaient anciennes variait considérablement entre les départements. La plupart d'entre elles concernaient les postes d'administrateurs.

MTHR a souligné que pour plusieurs catégories de personnel, seules les versions papier des descriptions d'emploi étaient requises.

147. MTHR affirme que le nombre de descriptions d'emploi qui manquent est beaucoup plus faible que le chiffre avancé par mes collaborateurs. Cela s'explique, entre autres, par le fait que pour plusieurs catégories de personnel, seules les versions papier des descriptions d'emploi sont requises. En outre, MTHR a souligné que des efforts considérables avaient été faits ces dernières années pour mettre à jour le système de description d'emploi (par exemple l'élaboration de descriptions de poste génériques).

Je maintiendrai cette question à l'examen.

148. J'apprécie les efforts faits par MTHR pour mettre à jour le système de description d'emploi. Toutefois, les constatations de mes collaborateurs diffèrent sensiblement des chiffres avancés par MTHR. Mes collaborateurs poursuivront donc l'examen du système de description d'emploi et je ferai rapport sur cette question l'an prochain.

C.2.7.2. Contrats de consultation

Les consultations coûtent plus de 7 millions d'euros chaque année.

149. Mes collaborateurs ont commencé une enquête sur l'emploi de consultants pour une période de travail de plus de 10 jours. De janvier 2005 à octobre 2008, le Secrétariat a engagé des consultants pour effectuer le travail ordinaire dans plus de 2 500 cas. En moyenne, il a versé plus de 7 millions d'euros de frais de consultation chaque année.

En outre, 7 millions d'euros ont été versés par an pour les consultations au titre des projets de CT.

150. Ces chiffres ne tiennent pas compte des consultants engagés pour les projets de CT. Les dépenses et les frais de voyage de ces consultants pour plus de 6 000 cas se chiffrent à plus de 7 millions d'euros supplémentaires par an.

Les périodes d'emploi des consultants, converties en années-personnes, montrent que plus de 100 consultants sont employés en permanence.

151. Les périodes d'emploi des consultants, converties en années-personnes, montrent que plus de 100 consultants sont employés en permanence. En décembre 2008, le tableau de la dotation en personnel Inventory of Posts and Personnel de l'Agence faisait état de 114 consultants.

Il ne faudrait recruter des consultants qu'au niveau des administrateurs.

Les consultants ne devraient pas représenter l'Agence.

L'Agence a employé des consultants pendant des années au lieu de recruter sur des postes ordinaires.

Les montants versés aux sociétés de conseil sont régulièrement beaucoup plus élevés que les limites établies pour les honoraires de consultants.

L'Agence a conclu un accord de fourniture de base pour l'emploi de travailleurs temporaires.

Je maintiendrai cette question à l'examen.

152. J'ai constaté que, dans de nombreux cas, des consultants avaient été recrutés à des fins non conformes aux règles et aux règlements de l'Agence. Dans 36 cas, ils avaient été engagés comme commis ou assistants. Les consultants devraient être des spécialistes dans des domaines précis. En conséquence, ils ne devraient être employés que lorsque les compétences nécessaires font défaut. À mon avis, il ne faudrait donc recruter des consultants qu'au niveau des administrateurs.

153. Deux consultants ont été employés pour maintenir et renforcer les relations entre l'AIEA et un État Membre. Ils ont donc dû représenter l'Agence. À mon avis, il ne faudrait pas engager des consultants à cette fin.

154. Dans de nombreux cas, des consultants ont travaillé pour l'Agence pendant plus de deux ans. Certains d'entre eux ont été engagés pendant presque toute la période de quatre ans vérifiée par mon équipe. Je pense que les contrats de consultation offrent des solutions pour de nombreux besoins de courte durée pour des services spécialisés. Mais si les tâches et les responsabilités ont un caractère permanent, le Secrétariat ferait mieux de créer des postes ordinaires et de les pourvoir.

155. L'Agence utilise aussi des services consultatifs achetés par MTPS. Ces commandes de services sont conclues avec des établissements ou des organismes dotés de la personnalité morale. Dans plusieurs cas, les honoraires étaient largement supérieurs aux montants habituels. Alors que l'Agence est autorisée à verser jusqu'à 386 euros par jour à un consultant, des montants supérieurs à 1 500 euros ont été versés à des établissements par jour et par employé.

156. Dans un cas, MTIT a conclu un accord de fourniture de base avec une société-conseil de recrutement en TI par l'intermédiaire de MTPS, pour recruter de nouveaux agents ou pour utiliser ceux de cette société.

157. Au vu de ces constatations, mes collaborateurs vérifieront en détail ces activités de la Division des ressources humaines en 2009.

C.2.8. Incitation pour les activités génératrices de revenus

Il faudrait revoir la vente d'ouvrages et de matières de référence.

L'Agence manque des occasions de vendre plus parce qu'il n'y a pas de fonds disponible pour cela.

158. Mes collaborateurs ont déterminé deux domaines dans lesquels les règles budgétaires actuelles relatives aux activités de vente ont abouti à des résultats contraires aux intérêts de l'Agence. Il s'agit de la publication et de la vente d'ouvrages, ainsi que de la vente de matières de référence avec un montant total d'environ 100 000 euros chacun.

159. Le budget prévoit un certain montant qui est disponible pour la production de ces articles. Si l'occasion de vendre plus se présente, il n'y a pas de fonds disponible pour cela, alors que l'Agence a intérêt à diffuser ses connaissances dans le monde scientifique et à jouer le rôle de source mondiale d'information scientifique.

Le revenu provenant de ces activités doit être classé comme Recettes diverses ; il augmente l'excédent de caisse en fin d'exercice, lequel doit être restitué.

Il faudrait que les unités concernées conservent, au moins en partie, le revenu supplémentaire des activités de vente.

Je recommande d'introduire un fonds renouvelable où sera crédité le revenu des ventes.

J'aimerais proposer de choisir le modèle utilisé par la Banque mondiale pour la vente de publications et de matières de référence.

160. D'un autre côté, le revenu imprévu provenant de ces activités doit être classé comme Recettes diverses ; il augmente l'excédent de caisse en fin d'exercice, lequel doit être restitué aux États Membres. Il n'y a absolument aucune mesure pour inciter le personnel à redoubler d'efforts pour produire plus que prévu, augmenter les ventes ou trouver de nouveaux moyens de vendre, parce que les recettes ne reviennent pas au département concerné.

161. Je recommande d'étudier des options qui permettraient de conserver le revenu supplémentaire des activités de vente, au moins en partie, dans les services concernés. Ils pourront ainsi financer des produits commercialisables supplémentaires et, dans le même temps, cela incitera l'ensemble du personnel à tout mettre en œuvre pour augmenter la production. Cela aidera aussi l'Agence à réaliser son objectif d'être une importante autorité en ce qui concerne l'énergie atomique et les aspects scientifiques connexes.

162. L'introduction d'un fonds renouvelable où serait crédité le revenu des ventes pourrait permettre d'atteindre cet objectif. À ma connaissance, la plupart des organismes de l'ONU possèdent déjà diverses variantes de ce type de fonds avec de bons résultats. Ce fonds devrait être utilisé pour les activités de vente, de commercialisation et de promotion liées aux publications et à l'imprimerie.

163. J'aimerais proposer de choisir le modèle utilisé par la Banque mondiale où 60 % des recettes reviennent au département qui a produit la marchandise. Celui-ci doit payer les coûts de production et peut les recouvrer en partie ou en totalité sur ces 60 %. À la Banque mondiale, les 40 % restants sont disponibles pour d'autres objectifs budgétaires. Ce mécanisme peut fonctionner à l'Agence en ce qui concerne les matières de référence produites et pour les publications.

C.2.8.1. Matières de référence

L'AIEA aide des laboratoires d'États Membres à maintenir et à améliorer la fiabilité et la qualité de leurs analyses.

L'AIEA produit des matières de référence et vend directement ces échantillons à des laboratoires d'États Membres.

L'Agence vend aussi les matières de référence à une société commerciale qui les revend aux utilisateurs finals en majorant le prix.

164. L'AIEA produit des matières de référence pour les applications scientifiques. Grâce à ces matières, elle aide des laboratoires d'États Membres à maintenir et à améliorer la fiabilité et la qualité de leurs analyses des matières nucléaires, industrielles et biologiques ainsi que de matières d'origines diverses.

165. Des matières de référence sont produites par le personnel de l'AIEA dans ses installations et avec son matériel, et ces activités sont financées par les contributions des États Membres au budget ordinaire. En général, l'AIEA vend directement ces échantillons aux laboratoires et aux autres établissements scientifiques d'États Membres. Les acheteurs doivent payer un « prix à l'usine » (prix de l'AIEA).

166. L'Agence vend les matières de référence non seulement aux consommateurs finals, mais aussi à une société commerciale qui les revend à ceux-ci en majorant le prix. À cet égard, l'Agence a conclu un accord de revente. La société offre 28 différentes matières de référence de l'AIEA sous leurs noms d'origine à des prix allant de 86 à 240 euros (les prix de l'AIEA pour les mêmes produits vont de 50 à 130 euros).

Il n'y a actuellement pas de mesure incitative ni de fonds pour permettre au personnel de l'AIEA d'accroître la production.

Le Secrétariat devrait trouver une solution permettant de configurer de manière systématique un système de fonds renouvelable à l'avenir.

167. Étant donné que le revenu supplémentaire est crédité aux Recettes diverses, il n'y a actuellement pas de mesure incitative ni de fonds pour permettre au personnel de l'AIEA d'accroître la production. Le versement de ce revenu dans un fonds renouvelable permettrait d'accroître la production de matières de référence et dans le même temps constituerait une incitation au personnel à accroître les ventes.

168. J'aimerais encourager le Secrétariat à trouver une solution pour organiser de manière systématique à l'avenir la distribution des matières de référence dans le cadre d'un système de fonds renouvelable. Il faudrait décider s'il vaudrait mieux que l'AIEA vende directement les matières de référence ou les externalise si le Secrétariat est convaincu que les plateformes de distribution commerciale et un grand nombre de commerçants permettront une meilleure disponibilité mondiale des matières de référence.

C.2.8.2. Publications

Il en va de même des publications car il n'y a pas de fonds disponible pour produire des exemplaires supplémentaires des succès d'édition.

D'importants revenus pourraient être facilement réalisés.

La satisfaction de demandes supplémentaires permettrait de diffuser plus largement les produits de l'Agence recherchés et soulignerait son importance dans le monde scientifique.

169. Il en va de même des publications dont le revenu est actuellement d'environ 400 000 euros. Le service de l'imprimerie de l'Agence produit plus de 60 millions de pages par an. Certaines de ces publications sont gratuites, mais la majorité des ouvrages sont vendus. Si un ouvrage imprimé par l'Agence devient un succès d'édition par exemple, il n'y a pas de fonds disponibles pour des exemplaires supplémentaires.

170. Actuellement, il n'est pas possible de financer des éditions supplémentaires alors que d'importants revenus pourraient être facilement réalisés. Cela est regrettable et ne contribue pas à appuyer les objectifs de l'Agence.

171. Avec les nouvelles techniques d'imprimerie utilisées (technologie de l'« impression sur demande »), des exemplaires supplémentaires des ouvrages pourraient être facilement produits si la demande existe. Cela permettrait de diffuser plus largement les produits de l'Agence recherchés et soulignerait son importance dans le monde scientifique.

C.2.9. Budgétisation biennale

La mise en œuvre de la budgétisation biennale n'a pas encore été officiellement acceptée par les États Membres.

172. Déjà, dans mon rapport de vérification pour 2004, j'ai noté que l'Agence visait à aligner ses cycles budgétaires sur ceux qui sont communs dans le système des Nations Unies. Elle a pris les mesures nécessaires pour introduire la budgétisation biennale.

Mon appel de l'an dernier en la matière n'a pas permis une augmentation sensible du nombre de ratifications.

173. L'amendement de l'article XIV.A du Statut qui doit permettre d'introduire une budgétisation biennale a été approuvé par la Conférence générale en 1999 et doit être ratifié par les deux tiers des États Membres (97 sur 145 en septembre 2008) conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, avant de pouvoir entrer en vigueur (article XVIII.C ii) du Statut). Bien que plus de neuf ans se soient écoulés depuis l'adoption de la résolution de la Conférence générale, cet amendement n'est pas encore en vigueur du fait de l'insuffisance des ratifications. À ce jour, seuls 44 États Membres l'ont officiellement accepté.

Avec les IPSAS aussi, la budgétisation biennale est préférable.

174. L'adoption des IPSAS n'a pas d'effet sur l'application de ces dispositions, car les politiques comptables IPSAS n'exigent que des rapports annuels, mais pas une budgétisation annuelle. Je recommande à nouveau que les États Membres s'efforcent de mener à bien le processus de ratification.

C.3. COOPÉRATION TECHNIQUE

Mon équipe a effectué une mission sur le terrain dans les États parties à l'AFRA.

175. En mai/juin 2008, mon équipe a effectué une mission sur le terrain pour examiner la mise en œuvre par le Secrétariat des projets régionaux de CT ayant trait à l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (AFRA). Les principales constatations et recommandations de cette mission sont présentées ici.

C.3.1. Questions générales concernant la mission sur le terrain sur les projets de CT AFRA

Les constatations faites dans quatre États Membres parties à l'AFRA sont aussi généralement pertinentes.

176. La mission sur le terrain a porté sur quatre États Membres africain et douze projets régionaux de CT mis en œuvre par l'Agence dans le cadre de l'AFRA. Les constatations ne se rapportent pas seulement aux questions AFRA mais sont pour la plupart pertinentes pour les projets de CT en général.

L'AFRA est un accord intergouvernemental autonome appuyé par l'Agence. Il vise essentiellement à promouvoir l'autonomie et la CTPD entre les États Membres. L'Agence n'est pas partie à l'AFRA.

177. L'AFRA est un accord intergouvernemental lancé en 1988 et qui possède sa propre structure de gestion et son programme. L'Agence n'est pas partie à l'AFRA. Celui-ci vise essentiellement à promouvoir l'autonomie et la coopération mutuelle entre États Membres africains (en tant que composante de la CT entre pays en développement – CTPD), et ainsi renforcer la durabilité des activités de CT. Il stipule que le Secrétariat de l'Agence fournit un appui technique et scientifique, un soutien administratif et des fonds pour les activités entreprises dans le cadre de l'AFRA. Jusqu'ici, c'est l'Agence qui a fourni l'essentiel des fonds du programme AFRA. Le plan d'action stratégique, les procédures et les directives opérationnelles de l'AFRA de septembre 2006 expliquent le mode de gestion des projets AFRA et énoncent les responsabilités des parties participantes.

Les régimes de l'AFRA et de l'Agence sont appliqués pour les projets régionaux AFRA.

178. L'Agence exécute les projets régionaux comme des projets régionaux « ordinaires » ou des projets régionaux AFRA. Les régimes de l'AFRA et de l'Agence sont appliqués pour les projets régionaux AFRA. Jusqu'ici, l'appui de l'Agence pour les projets AFRA ne couvre pas généralement les achats importants et les bourses. Les éléments clés pour la réalisation de l'autonomie régionale dans le cadre de l'AFRA sont les équipes spécialisées et les centres régionaux désignés.

C.3.2. Constatations ayant trait à l'AFRA

La mise en œuvre était similaire pour les projets AFRA et les projets régionaux « ordinaires ». Les contreparties ignoraient souvent les différences entre les projets AFRA et les autres projets régionaux.

179. Mon équipe n'a pas trouvé de différence notable entre la mise en œuvre des projets AFRA et des projets régionaux « ordinaires ». L'objectif de l'AFRA de s'approprier son programme n'a pas encore été atteint. Les discussions avec les contreparties ont donné à mon équipe l'impression que l'information relative au plan d'action stratégique de l'AFRA n'est pas suffisamment bien comprise au niveau des contreparties. Celles-ci ignoraient généralement les conditions spéciales et les restrictions liées à l'appui fourni dans le cadre des projets AFRA comme le montrent les constatations ci-dessous.

Les contreparties se sentaient mal à l'aise en raison du manque d'information sur les fonds disponibles.

180. Les contreparties se sentaient généralement mal à l'aise car elles n'étaient pas certaines des montants dont elles disposaient sur les budgets des projets. Qui plus est, elles ignoraient les méthodes appliquées pour répartir les fonds des projets entre les contreparties participantes.

Les contributions en nature aux projets AFRA devraient être notifiées de manière uniforme pour l'AFRA et l'Agence conformément aux IPSAS.

181. Les établissements participant aux projets AFRA fournissent des apports en nature en tant que contreparties et centres régionaux désignés ou équipes spécialisées. L'AFRA a suggéré sa propre méthodologie pour signaler les contributions en nature. Elles sont notifiées dans les rapports annuels de l'AFRA et ceux de l'Agence. Les établissements visités n'ont pas utilisé une méthodologie commune pour calculer et notifier les contributions en nature.

J'ai parlé de la méthode de calcul et de notification des contributions en nature dans mon rapport précédent. J'estime qu'il est nécessaire que le Secrétariat œuvre en vue de mécanismes uniformes de notification de ces contributions dans le cadre des accords régionaux conformément aux règles et aux règlements de l'Agence (et aux IPSAS).

L'utilisation des centres régionaux désignés ou des équipes spécialisées doit être améliorée.

182. Le concept de centres régionaux désignés ou d'équipes spécialisées était en principe reconnu comme mécanisme de CTPD, mais sa mise en application était souvent entravée par le manque d'information. Malgré les appels en faveur de l'utilisation de ce mécanisme, il était et reste encore sous-utilisé. Certaines contreparties ne maîtrisaient pas les informations relatives aux équipes spécialisées existantes et aux centres régionaux désignés et la manière d'utiliser leurs compétences.

Le Secrétariat devrait veiller à ce que le travail préparatoire pour les projets soit effectué.

183. Les États Membres sont à différents stades de développement, par exemple en ce qui concerne l'alimentation en électricité ou le cadre juridique. Cela empêche de les inclure tous en même temps dans les projets AFRA. La mise en œuvre efficace et la durabilité des projets ont souffert de l'inadéquation de l'infrastructure. Avant de lancer des projets, il faut s'assurer que le travail préparatoire pour l'appui a été fait dans les États Membres participants. Cela est particulièrement important pour l'alimentation en électricité.

L'AFRA n'a pas assumé pleinement les responsabilités énoncées dans son plan d'action stratégique.

Il faudrait promouvoir l'appropriation des projets par l'AFRA et sensibiliser aux principales caractéristiques de cet accord.

La coopération entre les coordonnateurs et les agents de liaison nationaux est essentielle pour une mise en œuvre cohérente des programmes nationaux.

184. Le Secrétariat a souligné que le plan d'action stratégique de l'AFRA couvrait les questions susmentionnées et relevait fondamentalement de la responsabilité de celui-ci. Les constatations ci-dessus indiquent que l'AFRA n'a pas pleinement assumé les responsabilités énoncées dans ce plan. Il convient de noter que celui-ci a été publié en septembre 2006 et que plusieurs activités liées aux projets examinés avaient alors déjà été effectuées.

185. Le Secrétariat devrait, dans la mesure du possible, laisser la mise en œuvre des projets aux mécanismes de l'AFRA. Il devrait appuyer le processus d'appropriation de ses projets de CT par cet accord. En attendant, il devrait toutefois connaître les lacunes du système et ne pas tabler sur le bon fonctionnement de tous les mécanismes AFRA de mise en œuvre des projets. En cas de besoin, il devrait prendre des mesures appropriées en vue de l'exécution appropriée des fonctions définies dans le plan d'action stratégique de l'AFRA. Il devrait en outre, en collaboration avec celui-ci, sensibiliser les contreparties aux caractéristiques spéciales des projets AFRA.

186. Les points de contact pour la mise en œuvre des activités de l'Agence dans les États Membres sont les agents de liaison nationaux dont le rôle et les responsabilités ont été déterminés par le Secrétariat en 2008. La responsabilité de la coordination des activités de l'AFRA dans un État Membre incombe au coordonnateur national pour l'AFRA, qui est censé être un responsable national de haut niveau, mais pas nécessairement l'agent de liaison national. Une planification et une mise en œuvre cohérentes des programmes nationaux des États Membres passent par l'échange d'informations et une étroite collaboration entre celui-ci et le coordonnateur national.

C.3.3. Constatations générales

Les activités du Département de la coopération technique et des départements techniques doivent être coordonnées.

Le Secrétariat devrait œuvrer en vue de bases de données et des inventaires complets.

Il faudrait sensibiliser aux droits de protection des nouvelles variétés mutantes et associer les ministères de l'agriculture aux projets agricoles.

187. Mon équipe a constaté que, pendant un certain temps, le Département de la CT et un autre département technique ont poursuivi parallèlement le même objectif dans un État Membre sans être informés des activités l'un de l'autre. Il faudrait éviter les chevauchements d'activités en s'informant mutuellement et en coordonnant les actions dès le début.

188. L'Agence possède plusieurs bases de données et plusieurs inventaires dont certains ont été établis dans le cadre de projets de CT. Les contreparties n'envoyaient pas régulièrement les informations pour ces bases et ces inventaires, et les données disponibles n'étaient pas incluses dans certaines (autres) bases de données.

Le Secrétariat devrait faire respecter les responsabilités en matière de rapports et inclure les informations relatives aux projets de CT dans toutes les bases de données pertinentes.

189. Les projets ayant trait à la sélection par mutation ont débouché sur des variétés mutantes commercialisables. Ni le Secrétariat ni les contreparties concernées n'ont pris des mesures pour protéger les droits de propriété intellectuelle de ces variétés dans le cadre d'accords ou de brevets pertinents. Le Secrétariat devrait sensibiliser aux questions juridiques liées à la sélection par mutation et à la diffusion de nouvelles variétés. La mise en œuvre appropriée des projets passe par l'association des ministères de l'agriculture aux projets mettant en jeu des questions agricoles.

Des insuffisances précédemment détectées ont encore été constatées.

190. Mon équipe a encore constaté des insuffisances dont j'avais déjà parlé dans mes précédents rapports :

- L'appui dans le cadre d'une série de projets était continuellement fourni pratiquement aux mêmes domaines
- Le manque de coordination et de coopération avec les autres organismes de l'ONU qui ont travaillé dans des domaines pertinents
- Les insuffisances du flux de l'information aux contreparties pertinentes à partir du Secrétariat (pas de réponse systématique aux demandes, les contreparties n'étant qu'occasionnellement associées par « cc. » dans les courriels aux agents de liaison nationaux/coordonnateurs nationaux)
- La fourniture d'équipements non nucléaires par l'Agence
- Les fluctuations du personnel qualifié dans les États Membres.

C.4. CENTRE DES INCIDENTS ET DES URGENCES

Le Centre des incidents et des urgences a été établi en 2005.

191. Le Centre des incidents et des urgences (IEC) a été établi sur approbation du Directeur général en février 2005. Chargé de coordonner les interventions en cas d'incident ou de situation d'urgence nucléaire ou radiologique, il aide les États Membres à renforcer leur préparation à de telles circonstances et forme le personnel participant au système du Secrétariat pour les interventions d'urgence.

Le personnel de l'AIEA devrait participer au Système des incidents et des urgences.

192. Le personnel de l'AIEA est supposé coopérer avec l'IEC pour que l'organisation soit préparée à intervenir de manière efficace et rapide et pour que les mesures qu'il prend n'amointrissent pas la fiabilité et l'efficacité du Système des incidents et des urgences de l'AIEA. Sa participation aux interventions de l'AIEA et à l'élaboration des dispositions en matière d'intervention et de préparation, y compris aux activités de formation et aux exercices, est considérée par le Directeur général comme une priorité élevée.

C.4.1. Formation et exercices

Les exercices effectués au titre des conventions (ConvEx-3) ont révélé des lacunes.

193. Des exercices de niveau 3 (ConvEx-3) ont été effectués au titre des conventions en 2005 et 2008. L'objectif en 2008 était de mettre en service l'IEC et de tester et d'évaluer l'échange d'informations et la coordination d'une assistance au plan international. L'appréciation « excellent » n'a pas une seule fois été décernée et des améliorations s'imposent partout. La plupart des lacunes concernent la formation et les exercices au sein de l'Agence.

On constate un manque de soutien de la part du Département et du Secrétariat aux activités de l'IEC.

194. ConvEx-3 (2005) avait montré que la formation, les exercices d'entraînement et les tests réguliers étaient insuffisants. Il est inacceptable qu'en 2008 les problèmes perdurent, surtout lorsqu'ils sont dus à des carences de l'institution. Le Secrétariat doit s'assurer que les responsables et les fonctionnaires de toute l'Agence participant aux activités de l'IEC lui apportent un soutien satisfaisant. Comme 70 % des participants à ConvEx-3 étaient des fonctionnaires du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires, il doit suivre des règles et des programmes permettant à l'IEC de recruter du personnel afin de le former et de l'exercer en permanence (par exemple, compléter les descriptions d'emploi en y ajoutant des tâches pertinentes). Je compte sur les crédits importants demandés dans le Programme et budget pour 2010-2011 pour renforcer les capacités de l'IEC.

C.4.2. Disponibilité des fonctionnaires d'astreinte

Aucun appel téléphonique de contrôle n'a été fait en dehors des heures de bureau.

195. Selon le Plan d'intervention en cas d'incident et d'urgence, l'IEC assure des permanences. En dehors des heures de bureau, ce sont les fonctionnaires d'astreinte qui déclenchent les interventions. Ils doivent veiller à ce que les mesures initiales de l'IEC soient prises en temps voulu et de manière efficiente. Ils doivent être disponibles pour des consultations 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour s'assurer qu'ils réagissent rapidement, on procède à des appels de contrôle. Mes collaborateurs ont examiné le cahier d'astreinte en 2008. Tous les appels de contrôle ont été faits entre sept heures du matin et sept heures du soir du lundi au vendredi. Contrairement à la règle d'une disponibilité permanente, il n'y a eu aucun appel la nuit, le week-end ou pendant les jours fériés. Je recommande de procéder à des appels de contrôle également en dehors des heures de bureau.

C.5. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

Mes collaborateurs ont poursuivi l'examen des services de technologie de l'information de l'Agence.

196. Poursuivant leur examen des services de TI de l'Agence, mes collaborateurs se sont concentrés sur la suite donnée aux recommandations faites dans mes derniers rapports. Ils ont aussi commencé à examiner les questions de reprise après un sinistre et les services de TI de l'Agence dans ses bureaux extérieurs.

Il n'y a pas d'amélioration marquante des services de TI de l'Agence depuis l'année dernière.

197. J'ai noté que les changements apportés conformément à mes propositions n'étaient cependant pas suffisants pour améliorer sensiblement la situation par rapport à celle constatée en 2008. Ceci est essentiellement dû au fait que les initiatives du responsable de l'information et du Comité de la technologie de l'information (CTI) ont été souvent différées. Il s'ensuit que le développement des services de TI de l'Agence est toujours pénalisé par des structures insuffisantes et un manque de règles et procédures explicites et contraignantes.

C.5.1. Politique de TI

Il y a eu quelques progrès satisfaisants dans l'élaboration d'une politique de TI claire et appropriée.

198. Mes collaborateurs ont noté quelques progrès satisfaisants dans l'élaboration d'une politique de TI claire et appropriée. Les efforts faits par l'Agence pour mettre en place une politique de TI solide ont été en partie couronnés de succès. Par exemple, toutes les informations récentes concernant la TI sont maintenant disponibles sur le nouveau site web OASIS et rassemblées dans le manuel administratif élargi.

Il est encore possible et nécessaire d'apporter des améliorations, par exemple en ce qui concerne l'application de normes de pratiques exemplaires.

199. Cependant, il est encore possible et nécessaire d'apporter des améliorations. L'application de normes de pratiques exemplaires laisse encore à désirer. En matière de gouvernance de la TI, de gestion de la TI, de gestion de projets de TI, de sécurité de la TI, de mise au point de logiciels, etc., mes collaborateurs ont noté que des normes différentes étaient appliquées à des domaines et fonctions comparables. En outre, ils ont constaté des différences en ce qui concerne l'élaboration de normes et le respect de ces dernières au sein de certains services.

Mes recommandations, loin d'être suivies intégralement, ne l'ont été qu'en partie. Pour mettre en place une politique de TI claire et appropriée, l'Agence doit encore élaborer des spécifications concrètes et les appliquer au quotidien.

En outre, des éléments essentiels ne figurent pas dans la politique de TI de l'Agence ou sont incomplets.

Je recommande que l'Agence poursuive ses efforts concernant sa politique de TI et qu'elle se concentre sur son application pratique.

L'unification, la mise en œuvre et l'application des normes et critères sont nécessaires. Je recommande donc que l'Agence optimise les structures actuelles et renforce les fonctions du responsable de l'information.

Je suivrai les progrès faits.

200. Bien que les documents sur la politique de l'Agence en matière de TI aient été en grande partie regroupés et correctement présentés, il reste encore à en appliquer le contenu. Quant à l'affirmation de l'Agence selon laquelle ma recommandation de l'année dernière a été intégralement suivie, ce n'est que partiellement le cas pour ce qui est de documenter la politique de TI. Les insuffisances que j'ai relevées dans mon rapport de l'année dernière existent toujours pour la plupart. Pour mettre en place une politique de TI appropriée, j'estime nécessaire d'élaborer des spécifications correspondantes concrètes et de les appliquer au quotidien dans le cadre d'un plan global approprié pour la TI.

201. En outre, des éléments essentiels ne figurent pas dans la documentation sur la politique de TI de l'Agence ou sont incomplets, comme par exemple :

- la description des tâches à appuyer ou à exécuter par la TI (analyse des besoins),
- les objectifs de l'utilisation de la TI
- les stratégies de mise en œuvre et
- les comptes rendus sur l'efficacité.

Ces éléments sont en partie décrits dans d'autres documents, par exemple dans des programmes de départements.

202. Je recommande que l'Agence poursuive ses efforts concernant sa politique de TI. La direction devrait veiller à ce que ses différents éléments soient mis au point, périodiquement mis à jour et communiqués à toutes les parties concernées dans l'organisation. Elle devrait aussi en contrôler l'application et en évaluer régulièrement les résultats. À cet égard, je recommande vivement que l'Agence s'efforce surtout de traduire sa politique de TI documentée en pratiques de travail quotidiennes.

203. À cet égard, l'unification, la mise en œuvre et l'application des critères de TI susmentionnés revêtent un caractère d'extrême urgence. Pour accélérer la mise en œuvre, je recommande une fois de plus de renforcer les fonctions du responsable de l'information, de sorte qu'il puisse par exemple appliquer lui-même des décisions dans certains cas. En outre, pour une amélioration sensible des procédures, je recommande que l'Agence vérifie et optimise l'ensemble des structures et processus en vigueur, conformément aux exigences mentionnées pour la mise en œuvre.

204. Je suivrai les progrès faits pour améliorer la politique de TI de l'Agence et reviendrai sur cette question, si besoin est.

C.5.2. Organisation et fonctionnement de la TI

Dans mes rapports précédents, j'ai maintes fois abordé le sujet du regroupement des services de TI et des centres de données.

205. Dans mes trois derniers rapports et dans ma lettre de recommandation sur la TI (du 6 décembre 2006), j'avais abordé le sujet du regroupement des services de TI et des centres de données. En conséquence, les directeurs généraux adjoints chargés de la gestion et des garanties avaient été priés de regrouper les services communs de TI et de créer un seul centre de données et de préparer des plans de travail avant septembre 2007.

L'Agence a regroupé les centres de données de MTIT et de SGIM et a aussi intégré certains petits systèmes de TI dans le nouveau centre de données C-1.

Le regroupement des services de TI a progressé beaucoup plus lentement.

La plupart des insuffisances dans l'environnement de l'organisation de la TI à l'Agence qui avaient suscité mes recommandations en 2006 perduraient en 2008. Des problèmes subsistaient dans différents domaines.

Les directeurs de MTIT et de SGIM ont élaboré un document commun pour créer des synergies.

MTIT et SGIM ont déclaré de concert qu'elles souhaitent travailler « en totale coordination pour que les ressources de l'Agence liées à la TI soient de plus en plus organisées de manière optimale ».

Trois points de ce document stratégique doivent être améliorés.

206. Au cours des deux dernières années, l'Agence a investi beaucoup d'efforts et de ressources dans le regroupement demandé des centres de données de MTIT et de SGIM. En outre, elle a intégré certains petits systèmes de TI utilisés par d'autres services dans le nouveau centre de données C-1 (voir également par. 263 à 265 - Création d'un centre de données unique).

207. Mes collaborateurs ont noté que le regroupement et le déménagement des services de TI progressaient beaucoup plus lentement et que la demande du Directeur général évoquée précédemment n'avait pas été satisfaite dans les délais.

208. La plupart des insuffisances dans l'environnement de l'organisation de la TI à l'Agence qui avaient suscité mes recommandations en 2006 perduraient en 2008. Des problèmes subsistaient en ce qui concerne l'exécution décentralisée, par exemple :

- du budget de la TI (voir aussi par. 270 à 272 – Budgétisation et financement de la TI),
- de l'élaboration des applications de TI par le personnel et des sous-traitants,
- des fonctions d'appui aux utilisateurs comme le groupe d'assistance.

Le problème d'une structure opaque ou plutôt indéterminée des effectifs affectés à la TI dans les services s'occupant de TI autres que MTIT et SGIM en raison de descriptions d'emploi périmées (voir aussi par. 144 à 148 - Descriptions d'emploi) n'est toujours pas résolu.

209. En octobre 2008, les directeurs de MTIT et de SGIM ont élaboré une réponse commune aux demandes en suspens du Directeur général, à laquelle était joint un document intitulé « Création de synergies : contexte, stratégie et plan de travail pour les services de TI proposés par MTIT et SGIM à l'Agence ».

210. J'approuve l'intention de MTIT et de SGIM de travailler « en totale coordination pour que les ressources de l'Agence liées à la TI soient de plus en plus organisées de manière optimale ». D'une manière générale, je salue l'intention et l'orientation des idées affichées dans ce document ainsi que la prise de conscience des problèmes actuels, comme la fragmentation des activités de TI à l'Agence, où plusieurs services effectuent toujours des tâches de TI en totale autonomie.

211. Tout en approuvant globalement la stratégie déclarée de MTIT et de SGIM, je dois souligner trois points qui devraient être améliorés :

- degré de détail du plan de travail (partie « D » du document)
- absence d'un calendrier précis
- participation des services s'occupant de TI autres que MTIT et SGIM.

Toutes les opérations de TI de l'Agence doivent être incorporées dans une organisation de la TI efficace et axée sur les besoins. Je recommande donc d'élargir l'approche préconisée dans le document examiné à tous les services s'occupant de TI.

Le plan de travail établi ne contient actuellement que des descriptions générales qui ne sont pas suffisantes pour mettre en pratique les idées proposées. Je recommande de transformer le plan de travail actuel en un calendrier détaillé de tâches sous forme de projets couvrant l'ensemble de celles qui sont requises de tous les services s'occupant de TI. Le CTI et le CCP devraient soutenir cette approche.

212. Bien que les liens de collaboration et de partenariat les plus importants à cet égard semblent être ceux qui existent entre MTIT et SGIM, un environnement de TI réellement solide ne pourra être créé que si l'on implique aussi les autres services s'occupant de TI. Toutes les opérations de TI de l'Agence doivent être incorporées dans une organisation de la TI efficace et axée sur les besoins. Aussi les intentions affichées dans le document sur la création de synergies sont-elles trop vagues en ce qui concerne les services autres que MTIT et SGIM. Le document ne traite pratiquement que des liens entre ces deux grandes divisions. Je recommande l'élaboration d'une stratégie de création de synergies pour l'ensemble de l'Agence.

213. Les améliorations doivent pouvoir être prévues, concrétisées et examinées. Il faut donc formuler un plan de travail approprié et précis. Le « plan de travail » de la partie « D » du document sur la création de synergies ne fait que décrire dans leurs grandes lignes la situation actuelle et les améliorations planifiées ainsi que les problèmes existants, ce qui n'est pas suffisant pour mettre en pratique les idées proposées. En outre, il ne fixe aucun calendrier précis, seulement un horizon temporel approximatif de trois à cinq ans. Je recommande de transformer le plan de travail actuel en un calendrier détaillé de tâches à mettre en œuvre, plus précisément sous forme de projets qui couvrirait l'ensemble de celles qui sont requises de tous les services s'occupant de TI. Je recommande aussi de passer en revue soigneusement l'état d'avancement de ce plan de travail en termes de contenu et de délais. Il serait important que le CTI et le Comité de coordination des programmes (CCP) appuient les décisions en question ainsi que la mise en œuvre d'un tel plan de travail.

C.5.3. Reprise après sinistre

MTIT exécute un projet de mise en place d'une infrastructure de reprise après sinistre.

La première étape de ce projet consistera à maintenir au CIC la plupart des services essentiels de MTIT. L'étape suivante concernera des services supplémentaires.

214. Je salue les mesures prises par MTIT pour améliorer la continuité des opérations de l'Agence en exécutant un projet de mise en place d'une infrastructure de reprise après sinistre (IRS), qui vise essentiellement à maintenir des services de TI en cas de catastrophe majeure, comme la destruction du site du CIV. À cette fin, l'AIEA a approuvé un accord de services avec le Centre international de calcul (CIC) de Genève, qui accueillera un centre informatique de secours dans son centre de données.

215. La première étape de ce projet – qui devrait être achevée avant la fin du premier trimestre de 2009 – consistera à tester la plupart des services essentiels de MTIT et à vérifier qu'ils sont bel et bien maintenus dans le centre de secours retenu au CIC. Les étapes suivantes – qui devront être achevées en 2010 – consisteront à élargir la portée du projet en y incorporant d'autres services à maintenir et en élaborant des procédures de repli.

Le projet IRS n'inclut pas certains des principaux services de TI de l'Agence. Il n'y a aucune opinion commune sur l'exécution d'une approche conjointe pour l'établissement et l'application d'une infrastructure de reprise après sinistre.

Les services de TI concernés par le projet IRS ne sont pas au cœur du mandat de l'Agence.

L'orientation des activités de l'Agence est discutable.

J'invite l'Agence à envisager une approche commune pour l'élaboration et l'application d'une infrastructure de reprise après sinistre. Je recommande de coordonner tous les efforts faits dans ce sens.

216. Pour le moment, le projet IRS de MTIT n'inclut pas certains des principaux services de TI de l'Agence. Il n'y a pas non plus de plan concret pour l'incorporation à l'avenir d'autres applications ou services gérés par d'autres divisions que MTIT. Bien que toutes les divisions soient au courant du projet IRS de MTIT, il n'y a aucune opinion commune sur l'exécution d'une approche conjointe pour l'établissement et l'application d'une infrastructure de reprise après sinistre en tant que condition préalable à un plan de continuité des opérations à l'échelle de l'Agence.

217. Bien qu'il soit souhaitable que les services administratifs de TI soient plus disponibles, ce ne sont pas eux qui sont au cœur du mandat de l'Agence. Les services de TI qui appuient ce dernier dans le cadre d'un programme ou de missions ne sont pas concernés actuellement par le projet IRS. Les divisions qui sont responsables de ces « services de TI liés aux programmes » et MTIT, en tant que représentant des « services administratifs de TI », ont pour le moment des approches différentes quant aux tâches à accomplir en vue d'une reprise après sinistre et à la continuité des opérations. La qualité de la sécurité des données et des procédures de sauvegarde dans les nombreux services de TI liés aux programmes varie et l'écart entre ces services « clés » et les services administratifs au niveau de la disponibilité et de la sécurité des données pourrait se creuser.

218. Je dois noter que l'orientation des activités de l'Agence est discutable. Par exemple, même si SGIM en tant que division responsable des principaux services de TI liés aux programmes a établi un niveau élevé de sécurité de la TI et s'est sérieusement attelée aux problèmes de reprise après sinistre, d'une manière générale les autres divisions ne semblent pas avoir abordé cette question comme il se doit. En outre, mes collaborateurs ont appris que le projet IRS de MTIT ne prenait pas correctement en compte les besoins d'autres divisions.

219. D'un côté, l'Agence a pris quelques mesures pour mieux assurer la continuité de ses opérations. De l'autre, un nouveau service commun de TI pour la « reprise après sinistre » pourrait être créé sans aucune coordination, ce qui risquerait d'aggraver la fragmentation des services de TI. J'encourage donc l'Agence à envisager une approche de « l'organisation unique » pour l'élaboration et l'application d'une infrastructure de reprise après sinistre. Elle pourrait en retirer des avantages économiques et rendre plus efficace le fonctionnement de ce futur centre de sécurité de la TI. Sachant que les deux principales divisions s'occupant de TI, MTIT et SGIM, veulent travailler « en totale coordination » (voir par. 205 à 213 – Organisation et fonctionnement de la TI), je m'attendrais à ce qu'il en soit de même pour toutes les tâches liées à la TI. Je recommande donc de coordonner les efforts concernant les futures procédures et infrastructures de reprise après sinistre afin de davantage sécuriser la continuité des opérations de l'Agence dans son ensemble.

C.5.4. Sécurité de l'information - destruction des supports d'enregistrement

J'ai encouragé le Secrétariat à définir une politique obligatoire pour la manutention des disques durs à la fin du cycle de vie des ordinateurs et s'il y a des pièces défectueuses.

Certaines informations classées sont stockées sur des disques durs locaux.

Les politiques actuelles ne sont pas encore toutes acceptées.

Les disques durs sont enlevés ou nettoyés et les supports d'enregistrement sont détruits, sans que ces opérations soient consignées.

La coexistence de deux manières de détruire les supports d'enregistrement devrait être revue par souci d'efficacité et éventuellement d'économie.

Je recommande que le Secrétariat définisse une politique obligatoire pour la manutention de tous les types de supports d'enregistrement.

Je recommande que le Secrétariat confie à MTIT la tâche de définir et d'appliquer une routine hebdomadaire.

220. Dans mon rapport de l'année dernière, j'ai encouragé le Secrétariat à définir une procédure obligatoire pour la manutention des disques durs d'ordinateurs portatifs et de bureau en cas d'enlèvement de pièces défectueuses ou de vieux ordinateurs. J'ai salué les procédures concrètes et obligatoires appliquées à cet égard par SGIM au Département des garanties et sa décision d'inclure les disques durs des photocopieuses Xerox dans le programme de destruction de données de ce département.

221. Les réponses de MTIT au « Questionnaire de 2008 sur le cryptage des dossiers » soulignent le risque pour la sécurité de l'information inhérent aux disques durs des ordinateurs de bureau. Certaines divisions importantes ont répondu qu'elles stockaient des informations classées sur le disque dur d'ordinateurs de bureau.

222. Des politiques et procédures sur le stockage des ordinateurs et des informations classées ont été adoptées, même si elles ne sont pas toutes acceptées ni rendues obligatoires.

223. Une fois par semaine les divisions ainsi que certains coordonnateurs de la TI remettent à MTGS de vieux ordinateurs (en moyenne entre cinq et 15). MTGS vérifie qu'ils n'ont plus de disques durs, sinon elle les enlève, bien que ceci ne fasse pas partie de ses attributions. En outre, elle reçoit et recueille d'autres vieux supports d'enregistrement de données, des dispositifs de sauvegarde et tous les autres types de stockage de données pour les détruire dans une chambre de combustion.

Les modèles d'ordinateurs plus récents sont entreposés en prévision d'un sinistre ou de dons à des États Membres qui en demandent. Leurs disques durs sont nettoyés à l'aide d'un logiciel spécial. Cette tâche est aussi accomplie par MTGS, bien que ceci ne soit pas de son ressort.

Pour ce qui est de la sécurité de l'information, personne ne vérifie le nombre d'ordinateurs par rapport au nombre de disques durs et aucune opération d'enlèvement ou de nettoyage n'est consignée.

224. Le chapitre D.3.1 n°1 du mémorandum interservices commun intitulé « Contexte, stratégie et plan de travail pour les services de TI proposés par MTIT et SGIM à l'Agence » décrit un service de broyage de disques, notamment de ceux qui ont contenu des informations confidentielles, que SGIM met à la disposition de l'ensemble de l'Agence. La coexistence de deux manières de détruire les supports d'enregistrement devrait être revue par souci d'efficacité et éventuellement d'économie.

225. Je recommande à nouveau que le Secrétariat définisse une procédure obligatoire pour la manutention de tous les types de supports d'enregistrement, ainsi que pour l'enlèvement de pièces défectueuses ou des vieux ordinateurs. Ceci favoriserait la mise en place d'une pratique commune et l'on pourrait s'inspirer à cette fin des procédures explicites et obligatoires de SGIM.

226. Je recommande que le Secrétariat confie à MTIT, dont c'est une des fonctions, la tâche de définir et d'appliquer une routine hebdomadaire pour l'enlèvement et le nettoyage des disques durs après la livraison hebdomadaire à l'entrepôt de MTGS. S'agissant de la sécurité de l'information, chaque opération d'enlèvement ou de nettoyage de disque dur devrait être consignée.

C.5.5. TI et information dans les bureaux extérieurs

J'ai intensifié mes activités pour étudier la situation actuelle en ce qui concerne l'utilisation de la TI, les responsabilités dans ce domaine et la manipulation des informations classées dans les bureaux extérieurs de l'Agence.

MTIT est chargée de la TI aux laboratoires de Seibersdorf et de Monaco, tandis que SGIM s'occupe des bureaux régionaux de Tokyo et de Toronto.

Je ne constate aucun des progrès qui ont été faits au Siège depuis 2005 au niveau du personnel et de l'organisation de la TI.

La TI dans les laboratoires souffre d'infrastructures réduites, de problèmes de connectivité des réseaux au Siège et d'applicabilité des principaux systèmes de TI du Siège et d'autres carences.

Je déplore l'absence d'une bonne compréhension des exigences à respecter dans tous les domaines de la TI et de leur application dans les mêmes conditions qu'au Siège.

Le traitement des informations et les procédures de sauvegarde semblent être différents.

227. Souhaitant étudier la situation actuelle en ce qui concerne l'utilisation de la TI, les responsabilités dans ce domaine et la manipulation des informations classées dans les bureaux extérieurs de l'Agence l'année dernière, j'ai intensifié mes activités à cet égard. Les informations générales de base tirées des réponses à différentes demandes d'information ont été complétées par des investigations locales spécialisées, en premier lieu au Laboratoire de l'environnement marin à Monaco et aux laboratoires de Seibersdorf. Cette procédure devra être poursuivie pour pouvoir obtenir un tableau d'ensemble fiable de la situation.

228. MTIT est chargée de la TI aux laboratoires de Seibersdorf et de Monaco. Cependant, au quotidien, des membres du personnel des laboratoires assument les fonctions d'assistant pour les systèmes d'information.

Dans les bureaux régionaux de Tokyo et de Toronto, c'est SGIM qui est chargée de toutes les questions liées à la TI. Deux fois par an, des ingénieurs de cette division s'y rendent pour une courte période afin d'assurer l'entretien de routine de la TI et les mises à niveau planifiées du matériel et des logiciels. L'appui aux utilisateurs est assuré par SGIM au moyen d'un service d'assistance téléphonique à distance.

229. Je comprends que les conditions varient selon la taille du bureau, mais je ne constate aucun des progrès qui ont été faits au Siège depuis 2005, lorsque les services communs ont été rattachés à MTIT et que le personnel occupant des postes de TI ont assumé les fonctions de coordonnateur de la TI au nom de MTIT et en tant que membres de cette division.

230. La TI dans les laboratoires est très spécifique et varie d'un emplacement à l'autre. Mes collaborateurs ont eu des impressions mitigées pour ce qui est des infrastructures de TI réduites, de la connectivité des réseaux au Siège, de l'applicabilité des principaux systèmes de TI du Siège et de certaines carences dans le travail quotidien qui pourrait être dues à une insuffisance des effectifs de TI.

231. Je déplore l'absence dans les bureaux extérieurs d'une bonne compréhension des exigences à respecter dans tous les domaines de la TI et de leur application dans les mêmes conditions qu'au Siège où, par exemple, un centre de données très sécurisé a été créé et où de nombreuses mesures de sécurité de la TI ont été prises.

232. En ce qui concerne le type d'informations stockées, leur classification appropriée et la responsabilité de la sécurité de l'information, mes collaborateurs ont obtenu des réponses divergentes. En outre, le traitement des informations et les procédures de sauvegarde semblent être différents et en partie insuffisants.

Deux poids, deux mesures sont appliqués.

La TI dans les bureaux extérieurs fera l'objet d'investigations plus poussées.

233. J'ai l'impression qu'on applique deux poids deux mesures en ce qui concerne l'utilisation de la TI et le traitement des informations au Siège et dans les bureaux extérieurs.

234. La TI et l'information dans les bureaux extérieurs feront l'objet d'investigations plus poussées.

D. SUITE DONNÉE À MES CONSTATATIONS ET MES RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE DERNIÈRE ET DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

D.1. QUESTIONS FINANCIÈRES

Il n'y a aucune amélioration concernant le paiement tardif des contributions ordinaires et le système mixte de calcul des contributions.

Le Secrétariat n'a fait aucune proposition au Conseil pour assurer des entrées régulières de liquidités.

Je réitère les recommandations de mon rapport de l'an dernier.

235. Dans mon rapport de l'année dernière, j'ai fait des recommandations au sujet du paiement tardif des contributions ordinaires et du système mixte de calcul des contributions. Ces recommandations n'ont pas été suivies. La situation critiquée n'a donc pas évolué. Le Secrétariat n'a pas suivi ma recommandation de conclure avec les contributeurs des arrangements qui permettent des entrées plus régulières de liquidités, comme un système de rabais et de pénalités.

236. Bien que le Conseil des gouverneurs ait convenu que le Secrétariat pouvait faire des propositions, « il est ressorti de discussions officieuses avec les États Membres qu'il semblait n'y avoir aucune adhésion à un tel arrangement ». Par ailleurs, aucune décision n'a été prise au sujet d'un système de pénalités et de rabais pour les contributions ordinaires. En outre, le réexamen du système mixte de calcul des contributions n'a donné aucun résultat.

237. Je réitère les recommandations de mon rapport de l'an dernier et suivrai de près l'évolution de la situation.

D.2. QUESTIONS BUDGÉTAIRES

D.2.1. Traitement des économies

J'ai recommandé que le Secrétariat continue de travailler à un traitement plus transparent des économies résultant des garanties intégrées.

238. J'ai recommandé que le Secrétariat continue de travailler à un traitement plus transparent des économies résultant des garanties intégrées, ce qui permettrait aux États Membres de décider de leur application. Le Secrétariat a annoncé la mise au point d'une méthodologie perfectionnée de calcul des coûts qui ne serait plus basée sur les journées d'inspection mais sur divers composants. Ceci permettrait de calculer les coûts d'inspection et les coûts au Siège par pays et par installation.

Je suivrai l'évolution de la situation.

239. Je suivrai l'évolution de la situation.

D.2.2. Contributions volontaires

J'ai recommandé que le Secrétariat surveille les effets d'une augmentation des contributions volontaires.

240. J'ai recommandé que le Secrétariat surveille les effets d'une augmentation des contributions volontaires, en particulier leur impact sur l'utilisation des ressources du budget ordinaire.

Le Secrétariat m'a informé qu'à sa réunion de juin le Conseil n'était pas parvenu à un consensus sur l'application élargie d'un mécanisme commun des dépenses d'appui au programme. Les efforts se poursuivent pour mettre en place un tel mécanisme pour les accords avec des donateurs particuliers. Tous les départements ont reçu pour instructions d'inclure les dépenses d'appui au programme dans tous les accords avec les donateurs.

Je suivrai l'évolution de la situation.

241. J'apprécie les efforts faits et garderai la question à l'examen.

D.3. GARANTIES ET SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

D.3.1. Contrôle des stocks du matériel d'inspection pour les garanties

850 articles différents d'une valeur d'achat totale de plus de deux millions d'euros étaient portés « disparus ».

242. Au cours d'une vérification du contrôle des stocks du matériel d'inspection pour les garanties, mes collaborateurs ont constaté qu'à la fin de 2007, sur un total de 31 407 articles, 850 (2,7 %), d'une valeur d'achat totale de plus de deux millions d'euros, étaient portés « disparus ». La liste des articles « disparus » contient un fort pourcentage d'appareils de TI avec capacité de stockage de données.

Un groupe de travail sur les stocks de matériel a été constitué. En outre, le Département des garanties a pris des mesures correctives pour améliorer le contrôle des stocks.

243. Un groupe de travail sur les stocks de matériel a été constitué et chargé de déterminer des mesures pour améliorer la précision et l'efficacité du contrôle des stocks du matériel d'inspection pour les garanties. Le Département des garanties a pris des mesures correctives pour améliorer le contrôle des stocks, par exemple recherche intensive du matériel porté « disparu », clarification et mise à jour des inventaires à caractère ambigu ou contenant des informations périmées et détermination de catégories d'équipements ne répondant plus aux exigences en matière de garanties.

Je salue les mesures prises et en suivrai les effets.

244. Je salue les mesures prises et en suivrai les effets. Les résultats obtenus jusqu'à présent sont présentés aux paragraphes 123 à 128.

D.3.2. Surveillance aux frontières

J'ai encouragé le Secrétariat à poursuivre l'application des mesures prises en 2007 pour élaborer des recommandations sur la détection aux frontières.

245. S'agissant de la surveillance aux frontières, il n'y a pas de définition du terme « efficace » explicitant la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU. J'ai demandé au Secrétariat de définir ce qu'il considère comme une surveillance « efficace » dans ce contexte et d'encourager tous les pays d'une région à participer aux projets de surveillance aux frontières. En outre, le Secrétariat devrait continuer de coordonner ses activités concernant de tels projets avec celles d'autres donateurs pour éviter les investissements inefficaces. Par ailleurs, les portiques de détection des rayonnements devraient être suffisamment protégés contre l'endommagement. J'ai

Le Secrétariat a annoncé d'autres mesures pour améliorer la surveillance aux frontières.

Mon équipe assurera le suivi de cette question au cours d'une autre mission sur le terrain en 2009.

encouragé le Secrétariat à poursuivre l'application des mesures prises en 2007 pour élaborer des recommandations sur la détection aux frontières.

246. Le Secrétariat a annoncé qu'une définition d'une surveillance efficace aux frontières serait donnée dans un document de la collection Sécurité nucléaire. La date butoir pour la mise en application est fixée à la fin du mois de juin 2009. Selon le Secrétariat, encourager les pays d'une région à participer aux projets sur la surveillance aux frontières est un processus continu, tout comme coordonner les activités de surveillance aux frontières grâce à l'organisation régulière de réunions du groupe de travail sur la surveillance aux frontières et de réunions bilatérales avec les donateurs.

247. J'apprécie les efforts du Secrétariat. Mon équipe assurera le suivi de cette question au cours d'une autre mission sur le terrain en 2009.

D.4. COOPÉRATION TECHNIQUE

D.4.1. Rôle des agents de liaison nationaux

Les rôles et responsabilités des agents de liaison nationaux n'avaient pas été définis dans le passé.

Les principes directeurs concernant les agents de liaison nationaux sont en cours d'application au Département de la coopération technique.

J'apprécie les mesures prises par le Secrétariat.

248. Les agents de liaison nationaux jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre des projets. Leurs rôles et responsabilités n'avaient pas été définis dans le passé.

249. Le Secrétariat a publié en février 2008 un document établissant les « rôles et responsabilités de l'agent de liaison national ». L'application des principes directeurs sera notamment appuyée par un programme de formation ; l'organisation d'ateliers est à l'étude.

250. J'apprécie les mesures prises par le Secrétariat et celles qui sont à l'étude. Mon équipe étudiera l'impact des principes directeurs.

D.4.2. Conception et sélection de projets

L'appui de la CT ne peut se poursuivre indéfiniment. J'avais recommandé que les projets soient formulés plus précisément en ce qui concerne le contenu et qu'ils soient conçus de manière réaliste.

251. Dans mes rapports précédents, j'avais déjà parlé de la nécessité de sensibiliser davantage les pays bénéficiaires au fait que l'appui du programme de CT ne pouvait se poursuivre indéfiniment. Les intitulés et les descriptifs de projets de CT ne concordaient pas toujours et ne reflétaient pas toujours le contenu des projets. J'avais recommandé que les projets soient formulés plus précisément en ce qui concerne le contenu et qu'ils soient conçus de manière réaliste.

Les principes directeurs et le CGCP devraient permettre à toutes les parties concernées de participer de façon plus approfondie à la conception et à la mise en œuvre des projets.

252. Les principes directeurs ainsi que les critères de qualité figurant dans, et élaborés avec, le cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) sont à cet égard pertinents. J'estime qu'avec le CGCP ils devraient permettre à toutes les parties concernées de participer de façon plus approfondie à la conception et à la mise en œuvre des projets. Je suivrai l'évolution de la situation.

D.4.3. Programmes-cadres nationaux

Les PCN sont une condition essentielle pour une participation au programme de CT.

253. Comme je l'ai dit dans mes rapports précédents, je continue de penser qu'il est essentiel que des programmes-cadres nationaux (PCN) soient en vigueur pour tous les États Membres bénéficiaires. Bien que les PCN ne soient pas obligatoires pour les États Membres, ils sont considérés comme étant une « condition essentielle pour une participation » au programme de CT et sont un des critères de sélection du CGCP.

J'encourage le Secrétariat à poursuivre inlassablement ses efforts en vue de l'élaboration de PCN par les États Membres ayant des programmes de CT nationaux.

254. J'apprécie les initiatives du Secrétariat qui ont permis d'accroître le nombre de PCN. Cependant, je l'encourage à poursuivre inlassablement ses efforts en vue de l'élaboration de PCN par les États Membres ayant des programmes de CT nationaux.

D.4.4. Rapports d'étape sur les projets

De nombreuses insuffisances dans le suivi des projets de CT avaient été constatées.

255. Mon équipe avait mis en évidence des insuffisances dans le suivi des projets de CT, dans la mesure où, dans de nombreux cas, les rapports d'étape n'étaient pas soumis de manière appropriée ou manquaient.

Les lignes directrices existantes stipulent l'obligation des contreparties de projets de préparer des rapports d'étape.

256. Les lignes directrices « Responsabilités et pouvoirs pour le cadre de gestion du cycle de programme de CT (CGCP) » datées de janvier 2008 stipulent l'obligation des contreparties de projets de préparer et de soumettre des rapports d'étape semestriels.

J'examinerai l'efficacité de cette mesure en 2009.

257. J'examinerai l'efficacité de cette mesure en 2009.

D.4.5. Respect des procédures de la CT

J'ai recommandé que l'appui du Secrétariat soit centré sur les articles de technologie nucléaire.

258. Soutenir les applications non nucléaires ne fait pas partie des activités de base du Secrétariat et n'est pas prévu par son mandat. Si un projet n'est pas, ou cesse d'être, lié aux applications nucléaires, le Secrétariat devrait y mettre fin ou le restructurer, ou alors le confier à d'autres organisations des Nations Unies plus compétentes en la matière. J'ai recommandé que l'appui du Secrétariat soit centré sur les articles de technologie nucléaire. En ce qui concerne d'autres services d'achat, j'ai considéré qu'un examen au cas par cas était essentiel.

Le Secrétariat examine l'achat de matériel non nucléaire au cas par cas.

L'Agence devrait le moins possible pourvoir à la fourniture d'articles non nucléaires.

259. Le Secrétariat affirme que, d'une manière générale, l'AIEA n'appuie pas d'applications non nucléaires. Toutefois, dans le cadre de son programme et budget ordinaire, l'AIEA exécute des programmes qui ne concernent que partiellement les applications nucléaires et pour lesquels les États Membres escomptent un appui de sa part via le mécanisme de CT, car l'activité est exécutée par elle et qu'elle dispose des compétences pour le soutien technique. Ces applications et activités sont passées en revue régulièrement.

260. L'Agence devrait le moins possible pourvoir à la fourniture d'articles non nucléaires. Je maintiendrai cette question à l'examen.

D.4.6. Matériel inutilisé

J'ai encouragé le Secrétariat à prendre des mesures supplémentaires pour vérifier que les installations, le matériel et les infrastructures nécessaires à la réussite d'un projet existent.

J'étudierai la question.

261. J'ai encouragé le Secrétariat à prendre des mesures supplémentaires pour vérifier que les installations, le matériel et les infrastructures nécessaires à la réussite d'un projet existent.

Selon le Secrétariat, lors des missions dans les pays, les responsables de la gestion de programmes sont parfaitement au courant de la situation concernant le gros matériel. En outre, le Bureau des services d'achat (MTPS) externalise maintenant les services de suivi du matériel de CT.

262. J'étudierai la question et, si nécessaire, y reviendrai dans mon prochain rapport.

D.5. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

D.5.1. Création d'un centre de données unique

La protection contre l'incendie, élément de base extrêmement important d'un centre de données moderne, faisait défaut.

Les problèmes de financement sont une conséquence de l'éparpillement du budget de la TI.

Le Secrétariat devrait mobiliser les fonds nécessaires en classant les projets de TI selon leur priorité.

263. Dans mon rapport sur l'exercice 2007, j'ai vivement encouragé le Secrétariat à lancer la phase III du projet de création d'un centre de données unique et à la mettre urgemment en œuvre. La raison en était le risque élevé qu'encourraient le stockage des informations et les opérations de TI dans leur ensemble en raison de l'inadaptation du système de protection contre l'incendie qui est un élément de base important d'un centre de données. La phase III du projet devait démarrer en 2008 et être achevée en septembre 2009.

264. Selon les estimations actuelles, quelque trois millions d'euros sont nécessaires pour mettre en œuvre la phase III. Le Secrétariat a fait état de problèmes de financement (presque un million d'euros était inscrit au budget en 2008) qui pourraient reporter à 2010 l'achèvement du projet. Ceci est un inconvénient de l'éparpillement du budget de la TI entre tous les départements et programmes sectoriels.

265. J'encourage le Secrétariat à mettre urgemment en œuvre la phase III et à mobiliser les fonds nécessaires en classant les projets de TI selon leur priorité. Compte tenu de l'importance de la phase III, j'invite le Secrétariat, si nécessaire, à encourager les États Membres à verser des contributions extrabudgétaires additionnelles.

D.5.2. Priorités de la sécurité de la TI

Les règles, règlements et procédures de sécurité de la TI en vigueur ne portent que sur les attaques et les intrusions externes.

À la fin de 2008, il n'y avait aucune amélioration dans ce domaine.

Des attaques dirigées contre la TI et les informations des garanties confortent mon intention.

Le Secrétariat devrait suivre mes recommandations.

266. Les règles, règlements et procédures de sécurité de la TI en vigueur ne portent que sur les attaques et les intrusions externes. Dans ma lettre de recommandation sur la TI du 6 décembre 2006 et dans mes rapports des deux dernières années, j'ai recommandé que le Secrétariat étende ses propres activités, vérifications et tests d'intrusion potentielle pour identifier également les attaques et les risques internes.

267. Au cours des deux dernières années, le Secrétariat n'a fait aucune déclaration à ce sujet et il n'y a eu aucune amélioration. J'ai cependant appris qu'un test de grande ampleur a été entrepris au début de 2009.

268. Le chapitre B.2 du mémorandum interservices commun intitulé « Contexte, stratégie et plan de travail pour les services de TI proposés par MTIT et SGIM à l'Agence » stipule que le Département des garanties a été la cible de plusieurs attaques graves qui ont même révélé une certaine connaissance des fonctions de membres du personnel. Ceci conforte mon intention d'attirer aussi l'attention du Secrétariat sur ce risque.

269. J'invite le Secrétariat à suivre les recommandations que j'ai faites dans ma lettre de recommandations et mes rapports des deux dernières années. Je suivrai l'évolution de la situation de près et, si nécessaire, présenterai les résultats dans mon prochain rapport.

D.5.3. Budgétisation et financement de la TI

Je salue l'intention de mettre au point un instrument pour avoir un aperçu général des dépenses consacrées à la TI. J'ai recommandé que la collecte d'informations soit instaurée comme une étape obligatoire dans le processus budgétaire.

De nombreux services s'occupant de TI - y compris un département entier - n'ont pas communiqué leurs données.

270. Ma recommandation visant à centraliser le financement et la budgétisation des fonctions communes de TI pour remédier au manque de transparence et éviter des systèmes de TI inefficients n'a pas été appliquée par l'Agence. À défaut, le responsable de l'information et le CTI ont pris des mesures pour inventorier les projets de TI par le biais d'un questionnaire annuel comportant 29 questions. J'ai salué l'intention de mettre au point un instrument pour avoir un aperçu général des dépenses consacrées à la TI et j'ai recommandé de l'établir le plus rapidement possible de manière cohérente et complète et d'en faire une étape obligatoire dans le processus budgétaire. Les données obtenues devraient être mises à profit ; l'analyse pourrait ensuite permettre de prendre des décisions concrètes au sein du CTI ou par l'intermédiaire du responsable de l'information.

271. Les résultats des premières réponses montrent que, de fait, le responsable de l'information a pu avoir un meilleur aperçu des services s'occupant de TI qui ont répondu aux « 29 questions » pour ce qui est de leur planification et de leur financement de la TI. Toutefois, certaines données fournies n'étaient pas de bonne qualité ; en outre, étant donné qu'il n'y avait aucune directive pour prendre part à la collecte de données, de nombreux services s'occupant de TI - y compris un département entier - n'ont communiqué aucune donnée. Par conséquent, le responsable de l'information n'avait toujours pas un aperçu complet de la budgétisation et du financement de la TI à l'Agence.

Je recommande à nouveau que l'Agence procède à la collecte d'informations en tant qu'étape obligatoire.

272. Je recommande à nouveau que l'Agence procède à la collecte d'informations en tant qu'étape obligatoire dans le processus budgétaire. Je l'encourage en outre à s'appuyer sur ces informations pour prendre des décisions stratégiques et appliquer une politique plus centralisée et plus intégrée de la budgétisation de la TI. Je suivrai l'évolution de la situation et reviendrai sur cette question, si besoin est.

D.5.4. Sécurité des informations - cryptage

J'ai encouragé le Secrétariat à incorporer des outils de cryptage dans tous les supports d'information.

273. Dans mon rapport de l'année dernière, j'ai encouragé le Secrétariat à incorporer des outils de cryptage dans les disques durs et les supports amovibles et à contrôler l'utilisation de tous les supports amovibles dans les politiques et procédures relatives à la sécurité des informations.

Je salue les progrès faits en ce qui concerne le cryptage de bandes en réserve et d'une mémoire centralisée.

274. Je salue les progrès faits en ce qui concerne le cryptage de bandes en réserve et d'une mémoire centralisée même si ces aspects du cryptage ne sont pas les plus importants car les supports d'information les plus vulnérables qui sont utilisés en dehors des locaux de l'Agence ne profitent pas des diverses mesures de sécurité en vigueur au Siège.

Les améliorations concernant les aspects les plus importants du cryptage sont trop peu nombreuses. Ceci fait courir des risques évitables à la sécurité des informations.

275. Bien que mes collaborateurs aient noté l'initiative concernant un projet de politique de cryptage des ordinateurs portatifs et des disques durs amovibles, il n'y a pas eu de réels progrès en 2008. En outre, cette initiative ne concernait que les disques durs externes à l'exclusion de tous les autres types de supports amovibles. Ceci porte atteinte à la sécurité des informations pendant le transport et pendant l'utilisation d'informations classées ou d'autres informations qu'il vaut mieux protéger, notamment en raison des capacités accrues de supports comme les clés USB.

Le Secrétariat devrait redoubler d'efforts pour établir une procédure obligatoire.

276. Je recommande que le Secrétariat redouble d'efforts pour établir une procédure obligatoire qui protège les disques durs des ordinateurs portables et les supports amovibles grâce à des outils intégrés de cryptage et de contrôle. Je suivrai l'évolution de la situation de près et, si nécessaire, présenterai les résultats dans mon prochain rapport.

D.6. DIVERS

Plusieurs années après mon premier avertissement, des éléments cruciaux d'un système de protection exhaustif du site des laboratoires de Seibersdorf n'ont pas encore été entièrement mis sur pied.

277. Dans mes quatre derniers rapports (pour 2004, 2005, 2006 et 2007), j'ai fait état de l'existence de dangers dus à la situation de la sécurité sur le site des laboratoires de l'AIEA à Seibersdorf. Bien que mes collaborateurs aient constaté quelques progrès sur le plan de la protection physique des locaux de Seibersdorf, des éléments cruciaux d'un système de protection exhaustif n'ont pas encore été entièrement mis sur pied. Le Secrétariat partage certes mes préoccupations au sujet de certaines faiblesses, mais il n'a pas encore fait le nécessaire pour éliminer les risques pour la sécurité qui ont été mis en évidence.

Trois grands problèmes n'étaient toujours pas résolus.

278. Trois grands problèmes de protection n'étaient toujours pas résolus en 2008 :

- Contrôle de l'accès
- Places de stationnement situées devant le Laboratoire d'analyse pour les garanties et distance insuffisante par rapport à la route
- Clôture

Le Secrétariat admet ces insuffisances et annonce depuis des années son intention d'améliorer la situation de la sécurité. Toutefois, il n'y a pas eu de progrès substantiels.

Il faut prendre d'autres mesures d'urgence pour combler les lacunes restantes.

En 2009, je continuerai d'examiner les mesures de sécurité.

279. Le Secrétariat admet ces insuffisances et annonce depuis des années qu'il va améliorer la situation de la sécurité. Toutefois il n'y a pas eu de progrès substantiels à cet égard.

Pour ce qui est du contrôle de l'accès, l'Agence est en négociation avec les autorités autrichiennes pour en améliorer le processus, car ce sont les Austrian Research Centers (ARC) qui en sont responsables.

S'agissant des places de stationnement situées devant le Laboratoire d'analyse pour les garanties et de la distance insuffisante par rapport à la route, le Secrétariat étudie une autre solution pour le stationnement. Quoi qu'il en soit, il y a toujours le problème de la route d'accès qui n'est qu'à cinq mètres du laboratoire.

D'après le Secrétariat, la clôture sera partiellement achevée en 2009 après accord sur son tracé par rapport aux Austrian Research Centers (ARC). Le reste de la clôture sera posé quand les négociations avec les autorités autrichiennes pour l'acquisition d'un terrain adjacent auront abouti.

280. Des désaccords entre l'Agence et les ARC semblent être la principale raison des retards considérables apportés à l'application des mesures destinées à améliorer la protection physique du site des laboratoires à Seibersdorf. J'estime qu'il est indispensable de redoubler d'efforts pour éliminer les insuffisances indiquées ci-dessus.

281. En 2009, j'examinerai les mesures prises par le Secrétariat et leurs effets sur la situation de la sécurité.

E. AUTRES QUESTIONS

E.1. CAS DE FRAUDE OU DE PRÉSUMPTION DE FRAUDE

L'OIOS a examiné six cas d'irrégularité.

282. En 2008, l'OIOS a étudié six cas, dont trois sont clos et les autres en cours. Il n'a pas trouvé d'élément démontrant une fraude ni justifiant une présomption de fraude, bien que la faiblesse des contrôles internes ait contribué aux irrégularités dans un cas maintenant clos.

E.2. PERTES D'AVOIRS, PASSATION PAR PROFITS ET PERTES, ET VERSEMENTS À TITRE GRACIEUX

E.2.1. Avoirs passés par profits et pertes d'avoirs

Créances passées par profits et pertes.

283. Un montant de 43 108,17 €, qui se décompose comme indiqué ci-après, a été passé par profits et pertes en 2008 :

Créances au titre de voyages	19 468,32 €
Créances au titre de ventes	10 091,39 €
Factures ponctuelles	<u>13 548,46 €</u>

Total : 43 108,17 €

Articles déclarés perdus

284. Au total, 13 articles non consommables achetés pour 25,592 € et d'une valeur comptable de 0 € ont été perdus en 2008. Au total, dix articles liés aux garanties achetés pour 13 038 € et d'une valeur comptable de 2 201 € ont été déclarés perdus en 2008.

E.2.2. Versements à titre gracieux

Il n'y a pas eu de versement à titre gracieux.

285. Il n'y a pas eu de versement à titre gracieux en 2008.

F. REMERCIEMENTS

286. Je tiens à remercier le Directeur général et le personnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour la coopération et l'assistance qu'ils m'ont prodiguées durant ma vérification. Je leur suis très reconnaissant de l'aide qu'ils m'ont apportée durant tout le processus de vérification externe.

(signé)

Norbert Hauser

Vice-Président de la Cour fédérale des comptes
Allemagne
Vérificateur extérieur

Bonn, le 31 mars 2009

PARTIE II

États financiers

Texte d'une lettre du 26 mars 2009 adressée par le Directeur général au Vérificateur extérieur

Monsieur,

En vertu de l'article 11.03 a) du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et signés par le Directeur de la Division du budget et des finances.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

(signé) Mohamed ElBaradei
Directeur général

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES ET MODIFICATIONS DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS
pour l'exercice clos le 31 décembre 2008
(en euros)

	FONDS GÉNÉRAL						ÉTAT compl.	2008	2007	ÉTAT compl.	2008	2007	T O T A L				
	FONDS DU BUDGET ORDINAIRE ET FONDS DE ROULEMENT		FONDS DE COOPÉRATION TECHNIQUE		FONDS POUR LES PROGRAMMES EXTRABUDGÉTAIRES									FONDS EXTRABUDGÉTAIRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE		FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE, FONDS DE RÉSERVE ET FONDS SPÉCIAUX	
	GROUPE DE FONDS I		GROUPE DE FONDS II		GROUPE DE FONDS III									GROUPE DE FONDS IV		GROUPE DE FONDS VI	
État compl./ Note	2008	2007	État compl./ Note	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007						
RECETTES																	
Contributions régulières	S1	270 511 880	262 885 898	-	-	-	-	-	-	-	-	270 511 880	262 885 898				
Contributions volontaires		-	-	51 403 218	56 036 647	-	-	-	-	-	-	86 613 725	108 390 218				
Dépenses de programmes recouvrables	S8	-	-	354 017	376 892	-	-	-	-	-	-	354 017	376 892				
Coûts de participation nationaux	S9a	-	-	534 648	2 473 229	-	-	-	-	-	-	534 648	2 473 229				
Recettes diverses	S9b	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
Activités productrices de recettes	N - E. (a)	681 788	669 042	-	-	-	-	-	-	-	-	681 788	669 042				
Fonds reçus en vertu d'arrangements		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
interorganisations		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(38 036)	(566 627)				
Activités financées conjointement	N - E. (b)	2 991 023	2 629 267	-	-	-	-	-	-	-	-	2 991 023	2 629 267				
Intérêts		3 945 524	5 116 199	1 826 712	1 435 981	1 834 505	1 746 526	467 779	341 113	-	-	8 074 520	8 639 819				
Ajustements de change		478 750	(1 286 230)	-	-	-	-	-	-	-	-	478 750	(1 286 230)				
Autres/divers		126 262	507 169	(16 870)	6 955	-	2 830	-	-	-	-	109 392	516 954				
TOTAL RECETTES		278 735 227	270 521 345	54 101 725	60 329 704	29 648 407	42 160 968	7 535 097	10 121 146	29 125 1	1 595 299	370 311 707	384 728 462				
TOTAL DÉPENSES		264 630 874	267 992 499	53 202 892	60 973 081	41 375 483	37 063 809	7 441 949	11 363 934	1 181 211	1 162 662	367 832 409	378 555 985				
Provision pour soldes non engagés	S6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
des crédits ouverts		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
EXCÉDENT (INSUFFISANCE)		12 842 696	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 842 696	-				
DES RECETTES PAR RAPPORT																	
AUX DÉPENSES	S4	1 261 657	2 528 846	898 833	(643 377)	(11 727 076)	5 097 159	93 148	(1 242 788)	(889 960)	432 637	(10 363 398)	6 172 477				
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	N - G. (a)	1 995 607	5 441 043	125 005	720 397	-	-	-	-	-	-	2 120 612	6 161 440				
Réserve pour contributions	N - G. (b)	(1 956 960)	(5 884 790)	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 956 960)	(5 884 790)				
non recouvrées		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) NET		1 300 304	2 085 099	1 023 838	77 020	(11 727 076)	5 097 159	93 148	(1 242 788)	(889 960)	432 637	(10 199 746)	6 449 127				
DES RECETTES PAR RAPPORT																	
AUX DÉPENSES	S4	-	-	2 204 326	1 639 070	1 590 543	887 128	784 398	142 116	1 939	9 663	4 581 206	2 677 977				
Économies sur le règlement, ou annulation,	N - I	17 390	4 172 709	-	-	10 940 490	-	6 095 930	-	-	-	17 053 810	4 172 709				
d'engagements au titre d'exercices antérieurs		(152)	(152)	-	-	-	-	-	-	-	-	(152)	(152)				
Virements aux réserves	S5, N - H.	(8 635 092)	(6 691 637)	-	-	-	-	-	-	-	-	(8 635 092)	(6 691 637)				
Augmentation (diminution) nette du Fonds		-	-	1 673 402	(2 435 043)	652 029	(4 422 130)	34 427	(826 800)	-	-	2 359 858	(7 683 973)				
de roulement		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
Sommes créditées aux États Membres		43 581 896	44 015 877	14 196 305	14 915 258	47 462 145	45 899 988	5 401 498	7 328 970	2 979 874	2 537 574	113 621 718	114 697 667				
Ajustements pour la conversion		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
comptable des monnaies		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
Soldes des fonds en début d'exercice		36 264 346	43 581 896	19 097 871	14 196 305	48 918 131	47 462 145	12 409 401	5 401 498	2 091 853	2 979 874	118 781 602	113 621 718				
RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS																	
EN FIN D'EXERCICE																	

(signé) GARY A. EIDET
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT DE L'ACTIF, DU PASSIF, DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS
au 31 décembre 2008
(en euros)

	FONDS GÉNÉRAL						ÉTAT compl./ Note	2008	2007	ÉTAT compl.	2008	2007	ÉTAT compl.	2008	2007						
	FONDS DU BUDGET ORDINAIRE ET FONDS DE ROULEMENT		FONDS DE COOPÉRATION TECHNIQUE		FONDS POUR LES PROGRAMMES EXTRABUDGÉTAIRES											FONDS EXTRABUDGÉTAIRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE		FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE, FONDS DE RÉSERVE ET FONDS SPÉCIAUX		TOTAL	
	GROUPE DE FONDS I		GROUPE DE FONDS II		GROUPE DE FONDS III											GROUPE DE FONDS IV		GROUPE DE FONDS VI		TOTAL	
ACTIF																					
Encaisse et dépôts à terme																					
Investissement pour l'Économat																					
Sommes à recevoir																					
Contributions régulières à recevoir																					
des États Membres																					
Contributions volontaires à recevoir																					
Dépenses de programme recouvrables																					
à recevoir																					
Coûts de participation nationaux																					
à recevoir																					
Autres																					
TOTAL ACTIF																					
PASSIF																					
Avances de contributions																					
Engagements non réglés																					
Provision pour réévaluation de bilan																					
Provision pour soldes non engagés																					
des crédits ouverts																					
Provision pour le renforcement de la sécurité (Phase II)																					
Provision pour la mise en oeuvre d'un ERP																					
Dépenses de programme recouvrables non recouvrées																					
Coûts de participation nationaux non recouvrés																					
Sommes à payer																					
Autres																					
TOTAL PASSIF																					
RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS																					
Contributions régulières non recouvrées																					
Autres réserves																					
Fonds de roulement																					
Fonds de roulement de l'Économat																					
Excédent (déficit)																					
Soldes des fonds																					
TOTAL RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS																					
TOTAL PASSIF, RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS																					

(signé) GARY A. EIDET
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT III

ÉTAT DES MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2008
(en euros)

	2008	2007
MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES :		
Excédent (insuffisance) net des recettes par rapport aux dépenses (état I)	(10 199 746)	6 449 127
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir	4 556 578	18 376 780
(Augmentation) diminution des autres sommes à recevoir	(485 944)	(5 382 221)
Augmentation (diminution) des avances de contributions	10 666 436	396 849
Augmentation (diminution) des engagements non réglés	(20 391 998)	24 828 830
Augmentation (diminution) des sommes à payer	5 669 310	367 855
Augmentation (diminution) d'autres éléments passifs	16 794 302	(14 628 282)
Moins : Intérêts	(8 074 520)	(8 639 819)
Ajustements de change	(478 750)	1 286 230
MOUVEMENTS NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(1 944 332)	23 055 349
PRODUIT DES INVESTISSEMENTS ET DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES :		
Plus : Intérêts	8 074 520	8 639 819
Ajustements de change	478 750	(1 286 230)
MOUVEMENTS NETS LIÉS AUX INVESTISSEMENTS ET AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES	8 553 270	7 353 589
MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE LIÉS À D'AUTRES SOURCES :		
Économies sur le règlement, ou annulation, d'engagements au titre d'exercices antérieurs	4 581 206	2 677 977
Augmentation (diminution) de la provision pour dépenses de programme recouvrables et coûts de participation nationaux non recouverts (FCT)	(678 481)	(358 806)
Virements aux réserves	17 053 810	4 172 709
Augmentation (diminution) nette du Fonds de roulement	(152)	(152)
Sommes créditées aux États Membres	(8 635 092)	(6 691 637)
Ajustement pour conversion comptable de monnaies	2 359 858	(7 683 973)
MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE NETS LIÉS À D'AUTRES SOURCES	14 681 149	(7 883 882)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE L'ENCAISSE ET DES DÉPÔTS À TERME	21 290 087	22 525 056
ENCAISSE ET DÉPÔTS À TERME EN DÉBUT D'EXERCICE	191 380 878	168 855 822
TOTAL ENCAISSE ET DÉPÔTS À TERME EN FIN D'EXERCICE (état complémentaire S 12)	212 670 965	191 380 878
se décomposant comme suit :		
Groupe de fonds I - Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	75 702 191	65 784 115
Groupe de fonds II - Fonds de coopération technique	43 491 916	42 805 495
Groupe de fonds III - Fonds pour les programmes extrabudgétaires	68 410 930	61 326 960
Groupe de fonds IV - Fonds extrabudgétaire de coopération technique	22 663 006	18 387 852
Groupe de fonds VI - Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux	2 402 922	3 076 456
	212 670 965	191 380 878

(signé) GARY A. EIDET
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT IV

ÉTAT DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET ORDINAIRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2008

(en euros)

Description du programme sectoriel	Crédits ouverts			Dépenses				Soldes non engagés des crédits ouverts	Solde /e
	Ajustés /b	Virements /c	Révisés	Décaissements	Engagements non réglés	Engagements non réglés pour les services partagés et les activités de laboratoire	Total		
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible, et sciences nucléaires	26 542 400	(249)	26 542 151	24 007 512	1 982 223	334 579	26 324 314	217 837	-
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	31 126 535	-	31 126 535	27 168 262	3 382 431	575 842	31 126 535	-	-
3. Sécurité et sécurité nucléaires	22 000 316	13 719	22 014 035	20 096 604	1 424 445	491 775	22 012 824	1 211	-
4. Vérification nucléaire	106 965 036	(11 170)	106 953 866	84 818 217	10 255 882	1 346 059	96 420 158	10 533 708	-
5. Politique générale, gestion et administration	72 294 897	(1 958)	72 292 939	63 685 810	6 099 019	711 435	70 496 264	1 796 675	-
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	15 553 363	(342)	15 553 021	14 717 299	344 386	198 071	15 259 756	293 265	-
Crédits ouverts - Budget	274 482 547	-	274 482 547	234 493 704	23 488 386	3 657 761	261 639 851	12 842 696	-
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 309 206	-	2 309 206	2 726 196	-	264 827	2 991 023	-	(681 817)
T O T A L a/	276 791 753	-	276 791 753	237 219 900	23 488 386	3 922 588 d/	264 630 874	12 842 696	(681 817)

a/ Correspond à la somme de l'état IV.1, « Partie opérationnelle et courante du budget ordinaire », et de l'état IV.2, « Partie investissements essentiels du budget ordinaire ».

b/ Résolution GC(50)/RES/7 de la Conférence générale (septembre 2007) - réévalués au taux de change moyen de l'ONU, à savoir 1,4643 \$ pour 1€

c/ Sur la base de la décision du Conseil des gouverneurs sur le document GOV/1999/15, un montant de 13 719€a été viré au programme sectoriel 3, Sécurité et sécurité nucléaires, pour couvrir le coût de l'assistance d'urgence fournie à la Belgique, au Bénin, au Canada, au Chili, au Japon, au Mexique et à la Tunisie. Les soldes non utilisés du chapitre budgétaire en fin d'exercice ont servi à rembourser cette avance.

d/ Sur ce montant, 3 055 068 €concernent les coûts d'appui répartis de l'Agence, 866 110 €les Laboratoires de l'Agence à Seibersdorf et 1 410 €les Laboratoires de l'environnement marin à Monaco.

e/ Le montant de (681 817 €) représente le coût de services supplémentaires fournis a) aux organisations sises au CIV et b) à des projets financés par le Fonds de coopération technique et des ressources extrabudgétaires.

(signé) GARY A. EIDET

Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT IV.1

ÉTAT DE LA PARTIE OPÉRATIONNELLE ET COURANTE DU BUDGET ORDINAIRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2008

(en euros)

Description du programme sectoriel	Crédits ouverts			Dépenses				Soldes non engagés des crédits ouverts	Solde
	Ajustés /a	Virements /b	Révisés	Décaissements	Engagements non réglés	Engagements non réglés pour les services partagés et les activités de laboratoire	Total		
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible, et sciences nucléaires	26 497 775	(249)	26 497 526	23 968 376	1 982 223	334 579	26 285 178	212 348	-
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	30 403 607	-	30 403 607	26 851 804	2 975 961	575 842	30 403 607	-	-
3. Sécurité et sécurité nucléaires	21 812 890	13 719	21 826 609	20 038 253	1 424 445	363 911	21 826 609	-	-
4. Vérification nucléaire	105 791 394	(11 170)	105 780 224	84 818 217	10 086 852	1 346 059	96 251 128	9 529 096	-
5. Politique générale, gestion et administration	71 040 631	(1 958)	71 038 673	63 039 828	5 617 073	711 435	69 368 336	1 670 337	-
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	15 286 181	(342)	15 285 839	14 598 374	340 130	55 601	14 994 105	291 734	-
Crédits ouverts - Budget	270 832 478	-	270 832 478	233 314 852	22 426 684	3 387 427	259 128 963	11 703 515	-
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 309 206	-	2 309 206	2 726 196	-	264 827	2 991 023	-	(681 817)
T O T A L	273 141 684	-	273 141 684	236 041 048	22 426 684	3 652 254	262 119 986	11 703 515	(681 817)

a/ Résolution GC(50)/RES/7 de la Conférence générale (septembre 2007) - réévalués au taux de change moyen de l'ONU, à savoir 1,4643 \$ pour 1 €

b/ Sur la base de la décision du Conseil des gouverneurs sur le document GOV/1999/15, un montant de 13 719 € a été viré au programme sectoriel 3, Sécurité et sécurité nucléaires, pour couvrir le coût de l'assistance d'urgence fournie à la Belgique, au Bénin, au Canada, au Chili, au Japon, au Mexique et à la Tunisie. Les soldes non utilisés du chapitre budgétaire en fin d'exercice ont servi à rembourser cette avance.

c/ Sur ce montant, 2 784 734 € concernent les coûts d'appui répartis de l'Agence, 866 110 € les Laboratoires de l'Agence à Seibersdorf et 1 410 € les Laboratoires de l'environnement marin à Monaco.

d/ Le montant de (681 817 €) représente le coût de services supplémentaires fournis a) aux organisations sises au CIV et b) à des projets financés par le Fonds de coopération technique et des ressources extrabudgétaires.

(signé) GARY A. EIDET

Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT IV.2

ÉTAT DE LA PARTIE INVESTISSEMENTS ESSENTIELS DU BUDGET ORDINAIRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2008

(en euros)

Description du programme sectoriel	Crédits ouverts Ajustés /a	Dépenses			Soldes non engagés des crédits ouverts	Solde
		Décaissements	Engagements non réglés	Engagements non réglés pour les services partagés et les activités de laboratoire		
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible, et sciences nucléaires	44 625	39 136	-	-	39 136	-
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	722 928	316 458	406 470	-	722 928	-
3. Sécurité et sécurité nucléaires	187 426	58 351	-	127 864	186 215	-
4. Vérification nucléaire	1 173 642	-	169 030	-	169 030	-
5. Politique générale, gestion et administration	1 254 266	645 982	481 946	-	1 127 928	-
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	267 182	118 925	4 256	142 470	265 651	-
T O T A L	3 650 069	1 178 852	1 061 702	270 334 b/	2 510 888	1 139 181

a/ Résolution GC(50)/RES/7 de la Conférence générale (septembre 2007) - réévalués au taux de change moyen de l'ONU, à savoir 1,4643 \$ pour 1 €

b/ Ce montant concerne les coûts d'appui répartis de l'Agence.

(signé) GARY A. EIDET

Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT IV (SUPPLÉMENTAIRE A)

**ÉTAT DES SOLDES NON ENGAGÉS DES CRÉDITS OUVERTS EN 2006
pour l'exercice clos le 31 décembre 2008**

(en euros)

Description du programme sectoriel	Soldes non engagés des crédits ouverts reportés	Dépenses		Solde
		Décaissements	Engagements non réglés	
Crédit spécial pour le renforcement de la sécurité	152 092	-	152 092	152 092
				-

(signé) GARY A. EIDET

Directeur de la Division du budget et des finances

PARTIE III

ÉTATS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE SI (suite)

État Membre	2008				Exercices antérieurs		Total des sommes dues au taux de 0,699 €	Versements anticipés et crédits pour 2009 c/
	Sommes mises en recouvrement		Versements anticipés et crédits a/		Sommes dues au taux de 0,699 €			
	Versements	Total	Versements en 2008 b/	Versements et crédits en 2008 b/	Sommes dues au taux de 0,699 €	Versements anticipés et crédits pour 2009 c/		
Espagne	7 881 203	103 658	7 777 545	7 881 203	-	-	217 384	
Estonie	32 992	32 992	-	32 992	-	-	-	
États-Unis d'Amérique	70 283 584	2 066 131	49 364 692	51 430 823	18 852 761	19 950 459	18 852 761	
Éthiopie	6 580	353	6 227	6 580	-	-	-	
Fédération de Russie	3 216 057	59 133	3 156 924	3 216 057	-	-	94 912	
Finlande	1 510 864	31 241	1 479 623	1 510 864	-	-	-	
France	16 880 810	365 543	16 515 267	16 880 810	17 776	75 750	370 120	
Gabon	17 776	-	-	-	-	63 706	268 888	
Géorgie	6 539	-	6 539	6 539	8 836	7 370	542 634	
Ghana	8 836	-	-	-	-	-	16 726	
Grèce	1 404 198	36 415	1 367 783	1 404 198	-	-	20 369	
Guatemala	68 473	-	-	-	68 473	-	249 088	
Haïti	4 403	286	75	361	4 042	-	4 042	
Honduras	11 208	-	11 208	11 208	-	17 978	-	
Hongrie	519 927	160 812	359 115	519 927	-	-	2 200	
Îles Marshall	2 209	-	-	-	2 209	2 027	5 985	
Inde	951 471	16 527	934 944	951 471	-	-	-	
Indonésie	340 955	340 955	-	340 955	-	-	-	
Iran, République islamique d'	384 335	-	-	-	384 335	290 030	678 492	
Iraq	31 902	-	31 902	31 902	-	18 640	-	
Irlande	1 187 551	9 693	1 177 858	1 187 551	-	-	198 348	
Islande	99 958	334	99 624	99 958	-	72 535	-	
Israël	1 144 468	38 376	1 106 029	1 144 405	63	-	63	
Italie	13 609 146	299 893	13 309 253	13 609 146	-	-	421 418	
Jamahiriya arabe libyenne	133 287	-	16 619	16 619	116 668	242 202	116 668	
Jamaïque	22 087	-	-	-	22 087	33 662	55 749	
Japon	44 179 713	1 725 813	42 453 900	44 179 713	-	-	-	
Jordanie	26 505	-	22 742	22 742	3 763	17 042	3 763	
Kazakhstan	61 171	831	60 340	61 171	-	-	-	
Kenya	22 087	-	-	-	22 087	4 177	35 119	
Kirghizistan	2 209	-	-	-	2 209	-	11 845	
Koweït	485 285	7 820	477 465	485 285	-	-	-	
Lettonie	37 392	18 913	18 479	37 392	-	-	22 678	
L'ex-République yougoslave de Macédoine	10 997	10 997	-	10 997	-	-	527	
Liban	72 889	924	-	924	71 965	-	71 965	
Libéria	2 199	-	-	-	2 199	-	-	
Liechtenstein	27 779	27 779	-	27 779	-	-	28 903	
Lituanie	65 526	4 180	61 346	65 526	-	-	44 500	
Luxembourg	227 022	3 946	223 076	227 022	-	-	-	
Madagascar	4 398	-	-	-	4 398	152	4 851	
Malaisie	404 831	12 035	392 796	404 831	-	-	-	
Malawi	2 199	-	82	82	2 117	3 846	2 117	
Mali	2 225	-	2 225	2 225	-	3 741	347	
Malte	35 460	214	35 246	35 460	-	-	-	
Maroc	87 372	3 041	84 331	87 372	-	-	2 998	

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE SI (suite)

État Membre	2008																
	Sommes mises en recouvrement		Versements anticipés et crédits a/		Versements		Total		Sommes dues au taux de 0,699 €		Exercices antérieurs		Total des sommes dues au taux de 0,699 €		Versements anticipés et crédits pour 2009 c/		
Suède	2 868 946	56 469	2 812 477	2 868 946													
Suisse	3 264 686	75 402	3 189 284	3 264 686													103 266
Tadjikistan	2 199	-	2 199	2 199													332
Tchad	2 199	-	-	-													-
Thaïlande	390 524	13 672	376 852	390 524													-
Tunisie	65 769	1 229	64 540	65 769													-
Turquie	824 751	17 057	807 694	824 751													19 977
Ukraine	94 682	1 184	93 498	94 682													-
Uruguay	57 994	-	40 973	40 973													-
Venezuela, République bolivarienne du	420 674	-	167 592	167 592													-
Vietnam	51 163	550	50 613	51 163													-
Yémen	15 451	163	15 288	15 451													-
Zambie	2 201	286	-	286													1 915
Zimbabwe	17 671	614	-	614													17 057
Total partiel	270 505 284	22 607 312	219 305 089	241 912 401	28 592 883	6 770 728	32 427 018	35 363 611	31 001 161								
<u>Nouveau Membre :</u>																	
Népal d/	6 596	-	-	-	6 596	-	-	6 596	-	-	-	-	-	-	-	-	6 596
Total partiel	6 596	-	-	-	6 596	-	-	6 596	-	-	-	-	-	-	-	-	6 596
<u>Anciens Membres :</u>																	
Cambodge e/	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	219 657
République populaire démocratique de Corée f/	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	128 576
Yougoslavie g/	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 296 834
Total partiel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 645 067
TOTAL	270 511 880	22 607 312	219 305 089	241 912 401	28 599 479	32 427 018	38 015 274	31 001 161									

a/ Versements anticipés reçus pendant l'exercice 2007, complets ou partiels, de contributions au budget ordinaire pour 2008 (16 061 160 €), crédits au titre des excédents de caisse (6 079 812 €) et crédits au titre du Fonds de roulement (466 340 €) déduits des contributions au budget ordinaire pour 2008.

b/ Versements reçus pendant l'exercice 2008 (31 899 604 €) et crédits au titre des excédents de caisse (309 608 €) et du Fonds de roulement (217 806 €).

c/ Versements anticipés de contributions au budget ordinaire pour 2009 (28 784 923 €), crédits au titre des excédents de caisse (2 215 781 €) et crédits au titre du Fonds de roulement (457 €) déduits des contributions au budget ordinaire pour 2009.

d/ Le Népal est devenu Membre de l'Agence le 8 juillet 2008.

e/ Le Cambodge s'est retiré de l'Agence le 26 mars 2003.

f/ La République populaire démocratique de Corée s'est retirée de l'Agence le 13 juin 1994.

g/ À la suite de l'admission de la République fédérale de Yougoslavie le 17 septembre 2001, l'ex-Yougoslavie a cessé d'être Membre.

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S2

FONDS DE ROULEMENT
ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2008
(en euros)

	2008	2007
Solde au 1er janvier	15 815 168	15 201 247
Sommes reçues/(remboursements) d'États Membres	<u>(610 575)</u>	<u>613 921</u>
Solde au 31 décembre	<u>15 204 593</u>	<u>15 815 168</u>
Niveau fixé	15 210 000	15 210 000
Plus : Augmentation nette due aux contributions des nouveaux États Membres	<u>456</u>	<u>608</u>
Total (état II/état complémentaire S3)	15 210 456	15 210 608
Moins : À recevoir d'États Membres (état complémentaire S3)	(5 863)	(7 384)
Plus : Versements anticipés/crédits reçus d'États Membres (état complémentaire S3)	<u>-</u>	<u>611 944</u>
Solde au 31 décembre	<u>15 204 593</u>	<u>15 815 168</u>

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S3

AVANCES AU FONDS DE ROULEMENT

État au 31 décembre 2008

(en euros)

État Membre	Sommes mises en recouvrement	Sommes versées	Sommes dues	Versements anticipés et crédits pour 2009
Afghanistan, République islamique d'	152	152	-	-
Afrique du Sud	42 588	42 588	-	-
Albanie	913	913	-	-
Algérie	12 472	12 472	-	-
Allemagne	1 258 475	1 258 475	-	-
Angola	456	456	-	-
Arabie saoudite	109 816	109 816	-	-
Argentine	47 607	47 607	-	-
Arménie	304	304	-	-
Australie	262 220	262 220	-	-
Autriche	130 198	130 198	-	-
Azerbaïdjan	761	761	-	-
Bangladesh	1 521	1 521	-	-
Bélarus	2 890	2 890	-	-
Belgique	161 682	161 682	-	-
Belize	152	152	-	-
Bénin	152	152	-	-
Bolivie	913	913	-	-
Bosnie-Herzégovine	913	913	-	-
Botswana	1 977	1 977	-	-
Brésil	128 525	128 525	-	-
Bulgarie	2 890	2 890	-	-
Burkina Faso	304	304	-	-
Cameroun	1 369	1 369	-	-
Canada	436 831	436 831	-	-
Chili	23 576	23 576	-	-
Chine	391 353	391 353	-	-
Chypre	6 388	6 388	-	-
Colombie	15 362	15 362	-	-
Corée, République de	318 802	318 802	-	-
Costa Rica	4 715	4 715	-	-
Côte d'Ivoire	1 369	1 369	-	-
Croatie	7 301	7 301	-	-
Cuba	7 909	7 909	-	-
Danemark	108 447	108 447	-	-
Égypte	12 928	12 928	-	-
El Salvador	2 890	845	2 045	-
Émirats arabes unis	44 261	44 261	-	-
Équateur	3 042	3 042	-	-
Érythrée	152	152	-	-
Espagne	435 462	435 462	-	-
Estonie	2 282	2 282	-	-
États-Unis d'Amérique	3 802 500	3 802 500	-	-
Éthiopie	456	456	-	-
Fédération de Russie	176 132	176 132	-	-

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S3 (suite)

État Membre	Sommes mises en recouvrement	Sommes versées	Sommes dues	Versements anticipés et crédits pour 2009
Finlande	82 742	82 742	-	-
France	924 464	924 464	-	-
Gabon	1 217	1 217	-	-
Géorgie	456	456	-	-
Ghana	608	608	-	-
Grèce	87 458	87 458	-	-
Guatemala	4 715	4 411	304	-
Haïti	304	304	-	-
Honduras	761	761	-	-
Hongrie	35 744	35 744	-	-
Îles Marshall	152	152	-	-
Inde	66 011	66 011	-	-
Indonésie	23 576	23 576	-	-
Iran, République islamique d'	26 465	26 465	-	-
Iraq	2 129	2 129	-	-
Irlande	65 251	65 251	-	-
Islande	5 476	5 476	-	-
Israël	61 448	61 448	-	-
Italie	745 290	745 290	-	-
Jamahiriya arabe libyenne	9 126	9 126	-	-
Jamaïque	1 521	1 217	304	-
Japon	2 439 228	2 439 228	-	-
Jordanie	1 825	1 825	-	-
Kazakhstan	4 259	4 259	-	-
Kenya	1 521	1 521	-	-
Kirghizistan	152	-	152	-
Koweït	26 770	26 770	-	-
Lettonie	2 586	2 586	-	-
L'ex-République yougoslave de Macédoine	761	761	-	-
Liban	5 019	5 019	-	-
Libéria	152	152	-	-
Liechtenstein	1 521	1 521	-	-
Lituanie	4 563	4 563	-	-
Luxembourg	12 472	12 472	-	-
Madagascar	304	304	-	-
Malaisie	27 834	27 834	-	-
Malawi	152	152	-	-
Mali	152	152	-	-
Malte	2 434	2 434	-	-
Maroc	6 084	6 084	-	-
Maurice	1 673	1 673	-	-
Mauritanie, République islamique de	152	-	152	-
Mexique	331 122	331 122	-	-
Monaco	456	456	-	-
Mongolie	152	152	-	-
Monténégro	152	152	-	-
Mozambique	152	152	-	-
Myanmar	761	761	-	-
Namibie	913	913	-	-
Nicaragua	304	304	-	-
Niger	152	152	-	-
Nigeria	6 997	6 997	-	-
Norvège	114 683	114 683	-	-
Nouvelle-Zélande	37 569	37 569	-	-
Ouganda	456	456	-	-

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S3 (suite)

État Membre	Sommes mises en recouvrement	Sommes versées	Sommes dues	Versements anticipés et crédits pour 2009
Ouzbékistan	1 217	1 217	-	-
Pakistan	8 670	8 670	-	-
Palaos	152	-	152	-
Panama	3 346	3 346	-	-
Paraguay	761	761	-	-
Pays-Bas	274 845	274 845	-	-
Pérou	11 408	11 408	-	-
Philippines	11 408	11 408	-	-
Pologne	73 464	73 464	-	-
Portugal	77 267	77 267	-	-
Qatar	12 472	12 472	-	-
République arabe syrienne	2 282	2 282	-	-
République centrafricaine	152	-	152	-
République de Moldova	152	152	-	-
République démocratique du Congo	456	456	-	-
République dominicaine	3 498	1 352	2 146	-
République tchèque	41 219	41 219	-	-
République-Unie de Tanzanie	913	913	-	-
Roumanie	10 191	10 191	-	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	974 505	974 505	-	-
Saint-Siège	152	152	-	-
Sénégal	608	608	-	-
Serbie	3 042	3 042	-	-
Seychelles	304	304	-	-
Sierra Leone	152	152	-	-
Singapour	50 953	50 953	-	-
Slovaquie	9 278	9 278	-	-
Slovénie	14 145	14 145	-	-
Soudan	1 521	1 521	-	-
Sri Lanka	2 282	2 282	-	-
Suède	157 119	157 119	-	-
Suisse	178 413	178 413	-	-
Tadjikistan	152	152	-	-
Tchad	152	152	-	-
Thaïlande	27 226	27 226	-	-
Tunisie	4 563	4 563	-	-
Turquie	55 973	55 973	-	-
Ukraine	6 540	6 540	-	-
Uruguay	3 955	3 955	-	-
Venezuela, République bolivarienne du	29 355	29 355	-	-
Vietnam	3 498	3 498	-	-
Yémen	1 065	1 065	-	-
Zambie	152	152	-	-
Zimbabwe	1 217	1 217	-	-
Total partiel	15 210 000	15 204 593	5 407	-
<u>Nouveau Membre :</u>				
Népal a/	456	-	456	-
Total partiel	456	-	456	-
TOTAL	15 210 456	15 204 593	5 863	-

a/ Le Népal est devenu Membre de l'Agence le 8 juillet 2008.

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S4

FONDS DU BUDGET ORDINAIRE
ÉTAT DES EXCÉDENTS DE CAISSE
AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en euros)

	2008	2007
<u>Au titre de l'exercice</u>		
Sommes reçues	249 713 584	239 921 231
Décaissements (état IV)	<u>(237 219 900)</u>	<u>(232 555 543)</u>
Excédent (insuffisance) des sommes reçues par rapport aux décaissements	12 493 684	7 365 688
Engagements non réglés (état IV)	(27 410 974)	(35 436 956)
Provision pour soldes non engagés des crédits ouverts (états I et II)	<u>(12 842 696)</u>	<u>-</u>
Déficit provisoire	(27 759 986)	(28 071 268)
Contributions à recevoir (état complémentaire S1)	28 599 479	30 431 411
Sommes diverses à recevoir	<u>422 164</u>	<u>168 703</u>
Excédent (insuffisance) des recettes par rapport aux dépenses (état I)	1 261 657	2 528 846
<u>Résorption de l'excédent (du déficit) provisoire de l'exercice précédent</u>		
Déficit provisoire de l'exercice précédent	(28 071 268)	(39 062 867)
Réception de :		
Contributions pour les exercices antérieurs (état complémentaire S1)	32 427 018	47 540 775
Recettes diverses	<u>168 703</u>	<u>135 204</u>
Excédent (déficit) de caisse de l'exercice précédent - Excédent de caisse de 2007	4 524 453	8 613 112
Autres excédents : (état complémentaire S5)		
Excédents de caisse conservés en attendant le versement de contributions	<u>243 106</u>	<u>265 086</u>
Total excédent (état II)	6 029 216	11 407 044

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S5

FONDS DU BUDGET ORDINAIRE

I. PARTS DES ÉTATS MEMBRES DANS L'EXCÉDENT DE CAISSE DE 2007

(en euros)

État Membre	Barème des contributions pour 2007 %	Montant €
Afghanistan, République islamique d'	0,001	45
Afrique du Sud	0,212	9 592
Albanie	0,004	181
Albanie	0,055	2 488
Allemagne	8,672	392 345
Angola	0,001	45
Arabie saoudite	0,518	23 436
Argentine	0,694	31 399
Arménie	0,001	45
Australie	1,594	72 117
Autriche	0,860	38 909
Azerbaïdjan	0,004	181
Bangladesh	0,007	317
Bélarus	0,013	588
Belgique	1,070	48 410
Belize	0,001	45
Bénin	0,001	45
Bolivie	0,007	317
Bosnie-Herzégovine	0,002	91
Botswana	0,009	407
Brésil	1,106	50 039
Bulgarie	0,012	543
Burkina Faso	0,001	45
Cameroun	0,006	272
Canada	2,817	127 449
Chili	0,162	7 329
Chine	1,491	67 457
Chypre	0,039	1 765
Colombie	0,112	5 067
Corée, République de	1,465	66 281
Costa Rica	0,022	995
Côte d'Ivoire	0,007	317
Croatie	0,027	1 222
Cuba	0,031	1 403
Danemark	0,719	32 530
Égypte	0,087	3 936
El Salvador	0,016	724
Émirats arabes unis	0,236	10 677
Équateur	0,014	633
Érythrée	0,001	45
Espagne	2,523	114 147
Estonie	0,009	407
États-Unis d'Amérique	6,135	277 564
États-Unis d'Amérique	25,947	1 173 913
Éthiopie	0,003	136

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S5 (suite)

État Membre	Barème des contributions pour 2007 %	Montant €
Fédération de Russie	1,101	49 812
Finlande	0,533	24 114
France	6,037	273 130
Gabon	0,007	317
Géorgie	0,002	91
Ghana	0,003	136
Grèce	0,432	19 545
Guatemala	0,022	995
Haïti	0,002	91
Honduras	0,004	181
Hongrie	0,091	4 117
Îles Marshall	0,001	45
Inde	0,306	13 844
Indonésie	0,103	4 660
Iran, République islamique d'	0,114	5 158
Iraq	0,011	498
Irlande	0,351	15 880
Islande	0,034	1 538
Israël	0,467	21 128
Italie	4,891	221 282
Jamahiriya arabe libyenne	0,096	4 343
Jamaïque	0,006	272
Japon	19,492	881 871
Jordanie	0,008	362
Kazakhstan	0,018	814
Kenya	0,007	317
Kirghizistan	0,001	45
Koweït	0,162	7 329
Lettonie	0,010	452
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,005	226
Liban	0,017	769
Libéria	0,001	45
Liechtenstein	0,005	226
Lituanie	0,017	769
Luxembourg	0,077	3 484
Madagascar	0,002	91
Malaisie	0,148	6 696
Malawi a/	0,001	45
Mali	0,001	45
Malte	0,010	452
Maroc	0,034	1 538
Maurice	0,008	362
Mauritanie, République islamique de	0,001	45
Mexique	1,368	61 892
Monaco	0,003	136
Mongolie	0,001	45
Monténégro a/	0,001	45
Mozambique a/	0,001	45
Myanmar	0,007	317
Namibie	0,005	226

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S5 (suite)

État Membre	Barème des contributions pour 2007 %	Montant €
Nicaragua	0,001	45
Niger	0,001	45
Nigeria	0,030	1 357
Norvège	0,680	30 765
Nouvelle-Zélande	0,221	9 999
Ouganda	0,005	226
Ouzbékistan	0,010	452
Pakistan	0,040	1 810
Palaos a/	0,001	45
Panama	0,014	633
Paraguay	0,009	407
Pays-Bas	1,692	76 551
Pérou	0,067	3 031
Philippines	0,069	3 122
Pologne	0,335	15 156
Portugal	0,383	17 328
Qatar	0,064	2 896
République arabe syrienne	0,028	1 267
République centrafricaine	0,001	45
République de Moldova	0,001	45
République démocratique du Congo	0,002	91
République dominicaine	0,026	1 176
République tchèque	0,132	5 972
République-Unie de Tanzanie	0,005	226
Roumanie	0,044	1 991
Saint-Siège	0,001	45
Sénégal	0,004	181
Serbie	0,014	633
Seychelles	0,001	45
Sierra Leone	0,001	45
Singapour	0,388	17 554
Slovaquie	0,037	1 674
Slovénie	0,082	3 710
Soudan	0,006	272
Sri Lanka	0,012	543
Suède	0,999	45 198
Suisse	1,199	54 246
Tadjikistan	0,001	45
Tchad	0,001	45
Thaïlande	0,151	6 832
Tunisie	0,023	1 041
Turquie	0,270	12 216
Ukraine	0,029	1 312
Uruguay	0,035	1 584
Venezuela, République bolivarienne du	0,124	5 610
Vietnam	0,015	679
Yémen	0,005	226
Zambie	0,001	45
Zimbabwe	0,005	226
TOTAL (état complémentaire S4)	100,004 b/	4 524 453

a/ Nouvel État Membre qui a été admis à l'Agence après l'approbation du barème des contributions.

b/ Le total est supérieur à 100 % étant donné qu'il comprend les nouveaux États Membres auxquels une contribution a été demandée en plus de ce que prévoyait le barème en vigueur.

Il a cependant été tenu compte de cette différence dans le calcul du montant des crédits à restituer.

ETAT COMPLEMENTAIRE S5 (suite)

II. EXCÉDENTS DE CAISSE CONSERVÉS EN ATTENDANT LE VERSEMENT
DE CONTRIBUTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en euros)

Exercice	31 décembre 2007	Montant restitué	31 décembre 2008
1965-1968	286	-	286
1979-1990	60 105	-	60 105
1992	19 594	-	19 594
1993	13 038	1 329	11 709
1994	41 743	4 473	37 270
1995	1 873	-	1 873
1996	42 840	-	42 840
1997	22 862	516	22 346
1998	25 999	2 629	23 370
1999	8 133	844	7 289
2001	2 740	137	2 603
2002	806	46	760
2004	4 216	407	3 809
2005	20 851	11 599	9 252
2006	8 613 112	8 613 112 a/	-
TOTAL (état compl. S4)	8 878 198	8 635 092	243 106

a/ Conformément aux documents GOV/2008/21/Rev.1 et GOV/2008/21/Rev.1/Mod.1, un montant de 3 083 981 € a été mis à la disposition du projet relatif au Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui au programme (AIPS).

BUDGET ORDINAIRE DE 2008
ÉTAT RÉCAPITULATIF PAR CHEF DE DÉPENSE
AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en euros)

Chef de dépense	Budget ajusté 2008 a/	Dépenses			Soldes non utilisés (dépassements)	Solde
		Décaissements	Engagements non réglés	Dépenses totales		
Traitements - Postes approuvés - P	70 452 737	63 280 127	-	63 280 127	7 172 610	-
Personnel temporaire - P/MD	9 661 291	8 410 419	-	8 410 419	1 250 872	-
Personnel temporaire - P/CD	147 494	545 550	-	545 550	(398 056)	-
Traitements - Postes approuvés - G	33 947 905	32 658 829	-	32 658 829	1 289 076	-
Personnel temporaire - G/MD	4 518 499	4 764 587	-	4 764 587	(246 088)	-
Personnel temporaire - G/CD	199 817	698 031	-	698 031	(498 214)	-
Dépenses communes de personnel	48 053 660	47 054 673	-	47 054 673	998 987	-
Heures supplémentaires	363 217	348 496	-	348 496	14 721	-
Total partiel : Dépenses de personnel	167 344 620	157 760 712	-	157 760 712	9 583 908	-
Voyages - Fonctionnaires	11 443 950	6 428 386	3 467 978	9 896 364	1 547 586	-
Voyages - Non-fonctionnaires	6 555 613	5 822 085	416 112	6 238 197	317 416	-
Total partiel : Voyages	17 999 563	12 250 471	3 884 090	16 134 561	1 865 002	-
Services d'interprétation	681 757	655 058	171 507	826 565	(144 808)	-
Représentation et réceptions	233 408	261 832	6 182	268 014	(34 606)	-
Formation	1 088 534	948 635	328 738	1 277 373	(188 839)	-
Matériel : pris à bail ou loué	468 822	201 254	182 289	383 543	85 279	-
Matériel acheté/travaux de construction	8 166 163	2 360 056	3 632 610	5 992 666	2 173 497	-
Fournitures et accessoires	5 284 133	3 747 857	1 000 213	4 748 070	536 063	-
Dépenses générales de fonctionnement	10 936 917	5 476 745	1 442 574	6 919 319	4 017 598	-
Contrats	6 488 608	1 353 146	3 900 153	5 253 299	1 235 309	-
Consultants/experts sous contrats de courte durée		3 615 181	2 831 595	6 446 776	(6 446 776)	-
Contrats de recherche et de services techniques	4 833 166	2 279 422	2 320 500	4 599 922	233 244	-
Divers	3 074 560	3 176 031	51 487	3 227 518	(152 958)	-
Total partiel : Autres coûts directs	41 256 068	24 075 217	15 867 848	39 943 065	1 313 003	-
Contributions aux coûts de gestion des bâtiments du CIV	10 170 830	9 793 998	1 244 044	11 038 042	(867 212)	-
Contributions aux coûts des services de sécurité du CIV	5 711 256	4 194 725	1 430 702	5 625 427	85 829	-
Contributions aux coûts du CIV	15 882 086	13 988 723	2 674 746	16 663 469	(781 383)	-
Coûts directs de mise en œuvre	11 392 742	10 837 524	691 529	11 529 053	(136 311)	-
Coûts de gestion et d'exploitation	4 481 059	4 361 756	174 581	4 536 337	(55 278)	-
Total partiel : Activités de laboratoire	15 873 801	15 199 280	866 110	16 065 390	(191 589)	-
Services de traduction et de rédaction	5 255 268	5 113 811	92 510	5 206 321	48 947	-
Services d'impression	2 134 688	1 548 516	649 485	2 198 001	(63 313)	-
Services informatiques d'application	866 471	73 185	896 146	969 331	(102 860)	-
Services informatiques centraux (SG fixes)	1 459 332	734 045	829 833	1 563 878	(104 546)	-
Services médicaux	971 719	848 170	43 514	891 684	80 035	-
Services d'administration des contrats	624 298	571 966	-	571 966	52 332	-
Services de protection et de contrôle radiologiques	1 164 564	1 150 756	9 829	1 160 585	3 979	-
Total partiel : Coûts partagés	12 476 340	10 040 449	2 521 317	12 561 766	(85 426)	-
Total Partie opérationnelle et courante	270 832 478	233 314 852	25 814 111	259 128 963	11 703 515	-
Investissements essentiels	3 650 069	1 178 852	1 332 036	2 510 888	1 139 181	-
Total des programmes de l'Agence	274 482 547	234 493 704	27 146 147	261 639 851	12 842 696	-
Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 309 206	2 726 196	264 827	2 991 023	-	(681 817) c/
TOTAL GÉNÉRAL	276 791 753	237 219 900	27 410 974	264 630 874	12 842 696 b/	(681 817)

a/ Résolution GC(51)/RES/7 de la Conférence générale (septembre 2007) - réévalués au taux de change moyen de l'ONU, à savoir 1,4643 \$ pour 1 €.

b/ Le montant de 12 842 696 € représente les soldes non engagés qui seront reportés à 2009 pour répondre aux besoins programmatiques.

c/ Le montant (681 817 €) représente les coûts de services additionnels fournis a) aux autres organisations sises au CIV ; et b) aux projets financés par le Fonds de coopération technique et des ressources extrabudgétaires.

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S6 (SUPPLÉMENTAIRE A)

SOLDES NON ENGAGÉS DES CRÉDITS OUVERTS EN 2006

ÉTAT RÉCAPITULATIF PAR CHEF DE DÉPENSE
AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en euros)

Chef de dépense	Soldes non engagés des crédits ouverts reportés de 2007	Dépenses			Soldes non utilisés (dépassements)
		Décaissements	Engagements non réglés	Dépenses totales	
Traitements - Postes approuvés - P	-	-	-	-	-
Personnel temporaire - P/MD	-	-	-	-	-
Personnel temporaire - P/CD	-	-	-	-	-
Traitements - Postes approuvés - G	-	-	-	-	-
Personnel temporaire - G/MD	-	-	-	-	-
Personnel temporaire - G/CD	-	-	-	-	-
Dépenses communes de personnel	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
Total partiel : Dépenses de personnel	-	-	-	-	-
Voyages - Fonctionnaires	-	-	-	-	-
Voyages - Non-fonctionnaires	-	-	-	-	-
Total partiel : Voyages	-	-	-	-	-
Services d'interprétation	-	-	-	-	-
Représentation et réceptions	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-
Matériel : pris à bail ou loué	-	-	-	-	-
Matériel acheté/travaux de construction	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Dépenses générales de fonctionnement	-	-	-	-	-
Contrats	-	-	-	-	-
Consultants/experts sous contrats de courte durée	-	-	-	-	-
Contrats de recherche et de services techniques	-	-	-	-	-
Divers	-	-	-	-	-
Total partiel : Autres coûts directs	-	-	-	-	-
Contributions aux coûts de gestion des bâtiments du CIV	-	-	-	-	-
Contributions aux coûts des services de sécurité du CIV	152 092	-	152 092	152 092	-
Contributions aux coûts du CIV	152 092	-	152 092	152 092	-
Coûts directs de mise en oeuvre	-	-	-	-	-
Coûts de gestion et d'exploitation	-	-	-	-	-
Total partiel : Activités de laboratoire	-	-	-	-	-
Services de traduction et de rédaction	-	-	-	-	-
Services d'impression	-	-	-	-	-
Services informatiques d'application	-	-	-	-	-
Services informatiques centraux (non imputés)	-	-	-	-	-
Services informatiques centraux (SG fixes)	-	-	-	-	-
Services médicaux	-	-	-	-	-
Services d'administration des contrats	-	-	-	-	-
Services de protection et de surveillance radiologiques	-	-	-	-	-
Total partiel : Coûts partagés	-	-	-	-	-
TOTAL (état IV supplémentaire A)	152 092	-	152 092	152 092	-

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S7

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES PAR GRANDE CATÉGORIE ET PAR GROUPE DE FONDS
AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en euros)

Catégorie	2008						TOTAL 2007	
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds général				Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux		TOTAL 2008
		Groupes de fonds I	Groupes de fonds II	Groupes de fonds III	Groupes de fonds IV			
Traitements	108 058 610	-	783 263	-	-	-	108 841 873	
Dépenses communes de personnel	53 219 537	-	5 037 859	-	-	-	58 257 396	
Personnel temporaire	15 740 403	-	9 058 182	-	-	-	24 798 585	
Total - Dépenses de personnel	177 018 550	-	14 879 304	-	-	-	191 897 854	
Matériel	9 578 262	17 455 308	10 643 155	4 115 290	771 502	42 563 517	53 232 264	
Virement au Fonds pour le remplacement du matériel 2009	-	-	-	-	-	-	2 016 554	
Voyages	16 557 522	15 294 412	7 655 828	1 252 318	-	40 760 080	40 586 775	
Contrats	19 808 098	3 982 142	5 667 483	783 534	-	30 241 257	31 178 477	
Dépenses générales de fonctionnement	12 024 757	774 209	421 569	4 560	-	13 225 095	13 534 176	
Contributions aux coûts de gestion des bâtiments du CIV	11 152 739	-	6 320	-	-	11 159 059	12 961 852	
Contributions aux coûts des services de sécurité du CIV	5 728 659	-	-	-	-	5 728 659	4 450 107	
Formation	1 409 095	12 716 389	241 157	936 775	-	15 303 416	13 212 008	
Fournitures et accessoires	6 964 814	2 169 774	277 756	171 246	909	9 584 499	11 296 470	
Divers	4 388 378	810 658	1 582 911	178 226	408 800	7 368 973	7 033 820	
Total - Autres dépenses	87 612 324	53 202 892	26 496 179	7 441 949	1 181 211	175 934 555	189 502 503	
DÉPENSES TOTALES (état I)	264 630 874	53 202 892	41 375 483	7 441 949	1 181 211	367 832 409	378 555 985	

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S7 (SUPPLÉMENTAIRE A)

SOLDES NON ENGAGÉS DES CRÉDITS OUVERTS EN 2006
ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES PAR GRANDE CATÉGORIE

AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en euros)

Catégorie	Dépenses
Traitements	-
Dépenses communes de personnel	-
Personnel temporaire	-
Total - Dépenses de personnel	-
Matériel	-
Voyages	-
Contrats	-
Dépenses générales de fonctionnement	-
Contributions aux coûts de gestion des bâtiments du CIV	152 092
Formation	-
Fournitures et accessoires	-
Divers	-
Total - Autres dépenses	152 092
DÉPENSES TOTALES (état S6 supplémentaire A)	152 092

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S8 (suite)

État Membre	2008										Exercices antérieurs			
	Quote-part de base %	Part des 80 millions de dollars, objectif pour 2008, calculée par application de la quote-part de base a/			Sommes promises	Versements de sommes promises	Versements sans promesse formelle	Sommes dues	% de la part de l'objectif versé	Solde non acquitté au 1 ^{er} janvier	Sommes versées en 2008	Sommes dues	Total des sommes dues	Versements anticipés pour 2009
		Part des 80 millions de dollars, objectif pour 2008, calculée par application de la quote-part de base a/	Sommes promises	Versements de sommes promises										
Espagne	2,863	2 290 400	-	-	2 290 400	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-
Estonie	0,015	12 000	12 000	-	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-
États-Unis d'Amérique	25,000	20 000 000	19 814 000	19 814 000	-	-	-	99,1	-	-	-	-	-	-
Éthiopie	0,003	2 400	2 400	-	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-
Fédération de Russie	1,158	926 400	-	-	842 185	-	-	90,9	-	-	-	-	-	-
Finlande	0,544	435 200	435 200	435 200	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-
France	6,078	4 862 400	-	-	4 862 400	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-
Gabon	0,008	6 400	-	-	6 400	-	-	100,0	30 868 b/	30 868	-	-	8 000	
Géorgie	0,003	2 400	-	-	-	-	-	-	15 030 c/	15 030	-	-	15 030	
Ghana	0,004	3 200	3 200	-	-	-	-	-	3 200	3 200	-	-	6 400	
Grèce	0,575	460 000	460 000	460 000	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	
Guatemala	0,031	24 800	-	-	-	-	-	-	24 900	24 900	-	-	24 900	
Haiti	0,002	1 600	1 600	-	-	-	-	-	-	1 600	-	-	1 600	
Honduras	0,005	4 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Hongrie	0,235	188 000	188 000	188 000	-	-	-	100,0	-	-	-	-	199 750	
Îles Marshall	0,001	800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Inde	0,434	347 200	347 200	340 713	-	-	-	98,1	-	6 487	-	-	6 487	
Indonésie	0,155	124 000	80 000	80 000	44 000	-	-	100,0	-	-	-	-	-	
Iran, République islamique d'	0,174	139 200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Iraq	0,014	11 200	-	-	11 200	-	-	100,0	66 600 b/	66 600	-	-	5 819	
Irlande	0,429	343 200	-	-	343 200	-	-	100,0	-	-	-	-	364 650	
Islande	0,036	28 800	23 686	23 686	-	-	-	82,2	-	-	-	-	1 852	
Israël	0,404	323 200	-	-	140 000	-	-	43,3	-	-	-	-	-	
Italie	4,900	3 920 000	-	-	3 920 000	-	-	100,0	-	-	-	-	-	
Jamahiriya arabe libyenne	0,060	48 000	-	-	-	-	-	-	101 600 b/	101 600	-	-	-	
Jamaïque	0,010	8 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Japon	16,037	12 829 600	-	-	12 829 600	-	-	100,0	-	-	-	-	-	
Jordanie	0,012	9 600	9 600	9 600	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	
Kazakhstan	0,028	22 400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Kenya	0,010	8 000	8 000	-	-	-	-	-	-	8 000	-	-	8 000	
Kirghizistan	0,001	800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Koweït	0,176	140 800	-	-	140 800	-	-	100,0	-	-	-	-	-	
Lettonie	0,017	13 600	13 600	13 600	-	-	-	100,0	-	-	-	-	14 450	
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,005	4 000	-	-	4 000	-	-	100,0	9 450 b/	9 450	-	-	-	
Liban	0,033	26 400	-	-	-	-	-	-	80	80	-	-	80	
Libéria	0,001	800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Liechtenstein	0,010	8 000	8 000	8 000	-	-	-	100,0	-	-	-	-	8 500	
Lituanie	0,030	24 000	25 000	25 000	-	-	-	104,2	-	-	-	-	-	
Luxembourg	0,082	65 600	65 600	65 600	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	
Madagascar	0,002	1 600	1 600	-	-	-	-	-	4 326	4 326	-	-	5 926	
Malaisie	0,183	146 400	146 400	146 400	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	
Malawi	0,001	800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mali	0,001	800	800	800	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	
Malte	0,016	12 800	-	-	12 800	-	-	100,0	-	-	-	-	-	
Maroc	0,040	32 000	32 000	6 224	-	-	-	19,5	36 000	36 000	-	-	25 776	

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S8 (suite)

État Membre	Quote-part de base %	Part des 80 millions de dollars, objectif pour 2008, calculée par application de la quote-part de base a/	2008		Exercices antérieurs				Total des sommes dues	Versements anticipés pour 2009			
			Sommes promises	Versements de sommes promises	Versements sans promesse formelle	Sommes dues	% de la part de l'objectif versé	Solde non acquitté au 1 ^{er} janvier			Sommes versées en 2008	Sommes dues	
Suède	1,033	826 400	826 400	826 400	-	-	-	100,0	-	-	-		
Suisse	1,173	938 400	938 400	938 400	-	-	-	100,0	-	-	-		
Tadjikistan	0,001	800	-	800	-	-	-	100,0	-	-	850		
Tchad	0,001	800	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Thaïlande	0,179	143 200	143 200	143 200	-	-	-	100,0	-	-	-		
Tunisie	0,030	24 000	24 000	24 000	-	-	-	100,0	-	-	-		
Turquie	0,368	294 400	-	294 400	-	-	-	100,0	-	-	-		
Ukraine	0,043	34 400	-	34 400	-	-	-	100,0	-	-	-		
Uruguay	0,026	20 800	-	21 182	-	-	-	101,8	-	-	-		
Venezuela, République bolivarienne du	0,193	154 400	-	154 400	-	-	-	100,0	-	-	-		
Vietnam	0,023	18 400	18 400	18 400	-	-	-	100,0	-	-	-		
Yémen	0,007	5 600	5 600	5 600	-	-	-	100,0	-	-	-		
Zambie	0,001	800	800	-	-	-	800	-	-	-	800		
Zimbabwe	0,008	6 400	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total partiel	100,000	80 000 000	29 684 486	29 615 686	46 184 931	68 800	68 800	94,8	450 192	389 366	60 826	129 626	1 050 477
Nouveaux Membres:													
Népal d/	0,003	2 400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total partiel	0,003	2 400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Anciens Membres:													
République populaire démocratique de Corée e/	-	-	-	-	-	-	-	-	29 635	-	29 635	29 635	-
Yougoslavie f/	-	-	-	-	-	-	-	-	834 026	-	834 026	834 026	-
Total partiel	-	-	-	-	-	-	-	-	863 661	-	863 661	863 661	-
TOTAL	100,003	80 002 400	29 684 486	29 615 686	46 184 931	68 800	68 800	94,7	1 313 853	389 366	924 487	993 287	1 050 477
États I et II (en euros)			19 464 152	19 416 061	31 939 066	48 091	48 091		908 518	262 301	646 217	694 308	807 938

a/ Comme il est recommandé de le faire dans la résolution GC(V)/RES/100, telle que modifiée par la résolution GC(XY)/RES/286.

b/ Contribution promise/versée en 2008 au titre de 2007 : Azerbaïdjan - 4 000 \$; Gabon - 7 200 \$; Iraq - 12 000 \$; Jamaïriya arabe libyenne - 101 600 \$; L'ex-République yougoslave de Macédoine - 4 800 \$; Ouzbékistan - 3 647 \$;

Soudan - 6 400 \$; au titre de 2006 : Azerbaïdjan - 3 875 \$; Gabon - 6 975 \$; L'ex-République yougoslave de Macédoine - 4 650 \$; au titre de 2005 : Gabon - 6 975 \$; au titre de 2004 : Gabon - 9 718 \$.

c/ Revalorisation de la contribution promise par la Géorgie au titre de 2000 (135 \$).

d/ Le Népal est devenu Membre de l'Agence le 8 juillet 2008.

e/ La République populaire démocratique de Corée s'est retirée de l'Agence le 13 juin 1994.

f/ Par suite de l'admission de la République fédérale de Yougoslavie le 17 septembre 2001, l'ex-Yougoslavie a cessé d'être Membre.

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S9a

PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE

DÉPENSES DE PROGRAMME RECOUVRABLES

État au 31 décembre 2008

(en dollars des États-Unis)

Bénéficiaires	1984-2002		
	Solde non acquitté au 1 ^{er} janvier	Sommes versées en 2008	Sommes dues
Arménie a/	117 145	23 429	93 716
Bolivie	278 078	-	278 078
Costa Rica a/	104 135	104 135	-
Côte d'Ivoire	222 089	-	222 089
El Salvador	13 146	-	13 146
Gabon	7 707	7 707	-
Géorgie a/	84 388	42 600	41 788
Ghana a/	315 544	78 887	236 657
Guatemala a/	146 518	-	146 518
Honduras	35	35	-
Iraq	161 025	104 880	56 145
Jamaïque	5 561	5 561	-
Kirghizistan	9 021	-	9 021
Mongolie	19 688	19 688	-
Ouzbékistan	125 581	-	125 581
Paraguay	74 259	-	74 259
Pérou	461 031	-	461 031
Philippines	22 579	22 579	-
Qatar	2 162	-	2 162
République dominicaine a/	242 163	11 974	230 189
Roumanie	51 899	-	51 899
Sri Lanka	311 374	15 324	296 050
Tunisie a/	132 956	77 936	55 020
Total partiel	2 908 084	514 735	2 393 349
Anciens Membres :			
République populaire démocratique de Corée b/	39 712	-	39 712
Yougoslavie c/	1 302	-	1 302
Arriérés :			
Bosnie-Herzégovine, Croatie, Slovénie, L'ex-République yougoslave de Macédoine et Yougoslavie c/	381 410	-	381 410
TOTAL	3 330 508	514 735	2 815 773
États I et II (en euros)	2 322 242	354 017	1 968 225

a/ Plans de versement conclus avec l'Agence.

b/ La République populaire démocratique de Corée s'est retirée de l'Agence le 13 juin 1994.

c/ Par suite de l'admission de la République fédérale de Yougoslavie le 17 septembre 2001, l'ex-Yougoslavie a cessé d'être Membre. Pour la période antérieure à 1992, le montant des arriérés de dépenses de programme recouvrables au titre de l'assistance technique fournie à l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie s'élevait à 381 410 \$. Après cette date, une assistance technique supplémentaire a été fournie à l'ex-Yougoslavie, au titre de laquelle des dépenses de programmes recouvrables d'un montant de 1 302 \$ restent dues. Depuis, aucune assistance technique n'a été fournie à l'ex-Yougoslavie.

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S9b

PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE
COÛTS DE PARTICIPATION NATIONAUX
AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en dollars des États-Unis)

État Membre	2008			2005-2007			Total des sommes versées en 2008	Total des sommes dues	2009 Versements anticipés/ crédits reçus
	Sommes mises en recouvrement	Sommes versées en 2008	Sommes dues	Solde dû au 1er janvier	Sommes versées en 2008	Sommes dues			
Afrique du Sud	1 065	1 065	-	-	-	-	1 065	-	-
Albanie	1 165	-	1 165	9 982	9 982	-	9 982	1 165	-
Algérie	4 468	4 468	-	45 690	45 690	-	50 158	-	-
Arabie saoudite	3 044	3 044	-	-	-	-	3 044	-	-
Argentine	3 578	3 578	-	-	-	-	3 578	-	-
Arménie	1 212	1 212	-	-	-	-	1 212	-	-
Azerbaïdjan	133	-	133	-	-	-	-	133	-
Bélarus	5 479	5 479	-	30 682	30 682	-	36 161	-	-
Belize	368	-	368	-	-	-	-	368	-
Bolivie	2 464	2 464	-	12 091	4 575	7 516	7 039	7 516	-
Bosnie-Herzégovine	556	556	-	34 294	34 294	-	34 850	-	-
Botswana	181	181	-	-	-	-	181	-	-
Brsil	10 610	10 610	-	-	-	-	10 610	-	172 004
Bulgarie	3 172	3 172	-	17 265	17 265	-	20 437	-	37 257
Cameroun	3 740	3 740	-	58 836	7 189	51 647	10 929	51 647	-
Chili	(458)	(458)	-	32 889	32 889	-	32 431	-	458
Chine	4 467	-	4 467	1 265	1 265	-	1 265	4 467	-
Colombie	865	865	-	9 387	9 387	-	10 252	-	14 705
Corée, République de	422	422	-	11 551	11 551	-	11 973	-	9 863
Costa Rica	1 673	-	1 673	4 478	-	4 478	-	6 151	-
Côte d'Ivoire	860	-	860	996	-	996	-	1 856	-
Croatie	684	684	-	-	-	-	684	-	-
Cuba	5 251	5 251	-	4 468	4 468	-	9 719	-	53 732
Égypte	5 249	34	5 215	4 628	4 628	-	4 662	5 215	-
El Salvador	2 812	-	2 812	9 900	9 900	-	9 900	2 812	-
Émirats arabes unis	422	422	-	1 122	1 122	-	1 544	-	-
Équateur	27 434	26 438	996	22 315	20 129	2 186	46 567	3 182	-
Estonie	1 033	1 033	-	-	-	-	1 033	-	19 350
Fédération de Russie	1 027	1 027	-	-	-	-	1 027	-	52
Gabon	-	-	-	14 209	14 209	-	14 209	-	-

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S9b (suite)

État Membre	2008		2005-2007			Total des sommes versées en 2008	Total des sommes versées en 2008	Total des sommes dues	2009 Versements anticipés/ crédits reçus
	Sommes mises en recouvrement	Sommes versées en 2008	Sommes dues	Solde dû au 1er janvier	Sommes versées en 2008				
Portugal	258	258	-	-	-	258	-	-	
Qatar	350	350	-	-	-	350	-	-	
République arabe syrienne	5 122	5 122	-	-	-	5 122	-	-	
République de Moldova	694	694	-	52 132	52 132	52 826	-	-	
République dominicaine	2 489	2 489	-	-	-	2 489	-	-	
République tchèque	1 617	1 617	-	-	-	1 617	-	3 281	
Roumanie	3 165	1 616	1 549	41 582	5 008	6 624	38 123	-	
Serbie	715	715	-	-	-	715	-	51 737	
Seychelles	-	-	-	11 401	11 401	11 401	-	-	
Slovaquie	159	159	-	-	-	159	-	24 461	
Slovénie	612	612	-	24 783	9 442	10 054	15 341	7 035	
Sri Lanka	1 107	1 107	-	-	-	1 107	-	27 740	
Tadjikistan	1 013	1 013	-	-	-	1 013	-	48 867	
Thaïlande	1 042	1 042	-	-	-	1 042	-	-	
Tunisie	1 652	-	1 652	865	-	-	865	2 517	
Turquie	421	421	-	-	-	421	-	-	
Ukraine	1 866	1 866	-	-	-	1 866	-	-	
Uruguay	(4 195)	(4 195)	-	12 854	12 854	8 659	-	-	
Venezuela, République bolivarienne du	1 851	1 851	-	-	-	1 851	-	-	
Vietnam	512	512	-	-	-	512	-	-	
Zimbabwe	374	-	374	-	-	-	374	-	
TOTAL	257 226	174 336	82 890	832 895	616 229	790 565	216 666	299 556	629 332
États I et II (en euros)	175 119	117 179	57 940	568 918	417 469	534 648	151 449	209 389	460 088

a/ Un versement d'un montant de 15 000 \$ effectué par le Monténégro en décembre 2007 a été transféré des coûts de participation nationaux à la participation des gouvernements aux coûts en août 2008.

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S10

COMPTES COURANTS
AU 31 DÉCEMBRE 2008

Monnaie	Montant dans la monnaie en question	Taux de change de l'ONU	Équivalent en euros
<u>Fonds de l'Agence</u>			
Couronnes suédoises	102 688	11,001431	9 334
Dollars australiens	87 053	2,055794	42 345
Dollars canadiens	2 709 534	1,74392	1 553 703
Dollars des États-Unis	4 248 219	1,430615	2 969 506
Euros	2 737 667	1,0000	2 737 667
Livres sterling	67 820	0,978541	69 307
Pesos cubains	899 955	1,430615	629 069
Roubles	262 999 403	39,370529	6 680 108
Roupiés indiennes	27 894 274	67,238913	414 853
Roupiés pakistanaises	25 260 957	111,373391	226 813
Won de la R.P.D. de Corée	1 655 579	198,855508	8 326
Yen	2 770 355	129,184549	21 445
Yuan renminbi	76 497 275	9,756795	7 840 411
Zlotych	80 197	4,077253	19 669
TOTAL COMPTES COURANTS			23 222 556

NOTE: L'utilisation de certaines monnaies par l'Agence est limitée par des dispositions juridiques ou autres. En fin d'exercice, la valeur en euros, sur la base des taux de change de l'ONU, des montants détenus en ces monnaies était de 8 477 806 €

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S11

DÉPÔTS EN BANQUE
AU 31 DÉCEMBRE 2008

Établissement	Taux d'intérêt annuel	Échéance	Monnaie/ montant	Taux de change de l'ONU	Équivalent en euros	
<u>Fonds de l'Agence</u>						
Anglo Irish Bank, Vienne	2,000 %	au jour le jour	\$ É.-U.	2 100 000	0,699	1 467 901
JPMorgan Chase, New York	1,500 %	au jour le jour	\$ É.-U.	4 100 000	0,699	2 865 900
Société générale, Vienne	1,700 %	au jour le jour	EUR	1 000 000	1,000	1 000 000
UniCredit BA, Vienne	3,000 %	au jour le jour	EUR	3 200 000	1,000	3 200 000
Intesa San Paolo, Vienne	3,800 %	au jour le jour	EUR	5 000 000	1,000	5 000 000
Tokyo-Mitsubishi, Londres	0,200 %	09/01/02	\$ É.-U.	1 500 000	0,699	1 048 502
SMBC, Londres	0,550 %	09/01/02	\$ É.-U.	3 500 000	0,699	2 446 500
Lloyds Bank, Londres	0,210 %	09/01/05	\$ É.-U.	1 000 000	0,699	699 000
Société générale, Vienne	1,880 %	09/01/05	EUR	2 000 000	1,000	2 000 000
Tokyo-Mitsubishi, Londres	2,700 %	09/01/12	EUR	750 000	1,000	750 000
Société générale, Vienne	3,150 %	09/01/12	EUR	2 000 000	1,000	2 000 000
UniCredit BA, Vienne	2,800 %	09/01/12	EUR	1 000 000	1,000	1 000 000
Fortis Bank, Bruxelles	3,550 %	09/01/15	EUR	3 300 000	1,000	3 300 000
Banco do Brasil, Vienne	2,250 %	09/01/15	\$ É.-U.	3 500 000	0,699	2 446 500
Lloyds Bank, Londres	0,200 %	09/01/15	\$ É.-U.	1 000 000	0,699	699 000
Lloyds Bank, Londres	0,320 %	09/01/16	\$ É.-U.	2 500 000	0,699	1 747 500
Société générale, Vienne	3,200 %	09/01/19	EUR	2 000 000	1,000	2 000 000
JPMorgan Chase, New York	0,100 %	09/01/21	\$ É.-U.	2 000 000	0,699	1 398 000
Anglo Irish Bank, Vienne	3,420 %	09/01/26	EUR	2 000 000	1,000	2 000 000
Tokyo-Mitsubishi, Londres	3,200 %	09/01/26	EUR	1 000 000	1,000	1 000 000
BNP Paribas	2,380 %	09/01/28	EUR	5 000 000	1,000	5 000 000
BNP Paribas	2,140 %	09/01/28	EUR	5 000 000	1,000	5 000 000
Dexia Bank, Bruxelles	2,600 %	09/01/28	EUR	4 000 000	1,000	4 000 000
JPMorgan Chase, New York	1,850 %	09/01/28	EUR	4 000 000	1,000	4 000 000
UniCredit BA, Vienne	3,000 %	09/01/28	EUR	6 200 000	1,000	6 200 000
Lloyds Bank, Londres	1,880 %	09/01/30	EUR	3 100 000	1,000	3 100 000
UniCredit BA, Vienne	4,050 %	09/01/30	EUR	7 500 000	1,000	7 500 000
Dexia Bank, Bruxelles	2,060 %	09/02/02	\$ É.-U.	5 000 000	0,699	3 495 000
Dexia Bank, Bruxelles	1,920 %	09/02/02	\$ É.-U.	4 000 000	0,699	2 796 000
Lloyds Bank, Londres	0,300 %	09/02/02	\$ É.-U.	3 000 000	0,699	2 097 000
Anglo Irish Bank, Vienne	2,850 %	09/02/02	EUR	2 000 000	1,000	2 000 000
Tokyo-Mitsubishi, Londres	2,300 %	09/02/02	EUR	2 000 000	1,000	2 000 000
Intesa San Paolo, Vienne	3,570 %	09/02/02	EUR	12 900 000	1,000	12 900 000
Tokyo-Mitsubishi, Londres	2,350 %	09/02/09	EUR	2 000 000	1,000	2 000 000
BNP Paribas	2,100 %	09/02/16	EUR	4 000 000	1,000	4 000 000
Tokyo-Mitsubishi, Londres	1,000 %	09/02/17	\$ É.-U.	1 000 000	0,699	699 000
BNP Paribas	2,100 %	09/02/23	EUR	2 000 000	1,000	2 000 000
JPMorgan Chase, New York	2,000 %	09/02/25	EUR	4 000 000	1,000	4 000 000
SE Banken, Londres	2,750 %	09/02/25	EUR	5 000 000	1,000	5 000 000
Raiffeisen Landes Bank, Vienne	3,850 %	09/02/27	EUR	2 000 000	1,000	2 000 000
SE Banken, Londres	3,600 %	09/02/27	EUR	2 000 000	1,000	2 000 000

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S11 (suite)

Tokyo-Mitsubishi, Londres	0,900 %	09/02/27	\$ É.-U.	1 500 000	0,699	1 048 502
JPMorgan Chase, New York	2,010 %	09/03/02	EUR	2 000 000	1,000	2 000 000
Lloyds Bank, Londres	2,900 %	09/03/05	EUR	1 000 000	1,000	1 000 000
Anglo Irish Bank, Vienne	3,300 %	09/03/05	\$ É.-U.	4 000 000	0,699	2 796 000
Lloyds Bank, Londres	2,060 %	09/03/05	\$ É.-U.	1 000 000	0,70	699 000
Anglo Irish Bank, Vienne	2,300 %	09/03/09	\$ É.-U.	4 000 000	0,699	2 796 000
Lloyds Bank, Londres	2,270 %	09/03/09	EUR	3 000 000	1,000	3 000 000
SE Banken, Londres	2,100 %	09/03/10	\$ É.-U.	6 500 000	0,699	4 543 500
Raiffeisen Landes Bank, Vienne	3,420 %	09/03/10	EUR	4 300 000	1,000	4 300 000
SE Banken, Londres	3,100 %	09/03/16	EUR	1 500 000	1,000	1 500 000
Anglo Irish Bank, Vienne	2,100 %	09/03/17	\$ É.-U.	3 500 000	0,699	2 446 500
Banco do Brasil, Vienne	2,000 %	09/03/17	\$ É.-U.	2 000 000	0,699	1 398 000
Société générale, Vienne	0,610 %	09/03/17	\$ É.-U.	1 500 000	0,699	1 048 502
SMBC, Londres	1,250 %	09/03/17	\$ É.-U.	9 200 000	0,699	6 430 800
Banco do Brasil, Vienne	1,800 %	09/03/19	\$ É.-U.	1 500 000	0,699	1 048 502
SE Banken, Londres	1,550 %	09/03/19	\$ É.-U.	3 100 000	0,699	2 166 900
SMBC, Londres	1,200 %	09/03/19	\$ É.-U.	2 000 000	0,699	1 398 000
UniCredit BA, Vienne	3,200 %	09/03/19	EUR	1 000 000	1,000	1 000 000
Anglo Irish Bank, Vienne	3,150 %	09/03/23	EUR	2 000 000	1,000	2 000 000
Société générale, Vienne	2,150 %	09/03/23	EUR	1 000 000	1,000	1 000 000
Banco do Brasil, Vienne	1,800 %	09/03/23	\$ É.-U.	800 000	0,699	559 200
Tokyo-Mitsubishi, Londres	1,200 %	09/03/23	\$ É.-U.	5 000 000	0,699	3 495 000
BNP Paribas	0,800 %	09/03/23	\$ É.-U.	6 500 000	0,699	4 543 500
Intesa San Paolo, Vienne	1,280 %	09/03/23	\$ É.-U.	9 000 000	0,699	6 291 000
Lloyds Bank, Londres	1,370 %	09/03/23	\$ É.-U.	6 500 000	0,699	4 543 500
Société générale, Vienne	0,630 %	09/03/23	\$ É.-U.	6 500 000	0,699	4 543 500
Lloyds Bank, Londres	1,300 %	09/03/31	\$ É.-U.	2 500 000	0,699	1 747 500
TOTAL DES DÉPÔTS EN BANQUE						189 199 209

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S12

ENCAISSE, COMPTES COURANTS ET DÉPÔTS EN BANQUE,
PAR GROUPE DE FONDS ET PAR FONDS

AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en euros)

Groupe de fonds	Encaisse	Comptes courants et dépôts en banque	Total
I Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	249 200	75 452 991	75 702 191
II Fonds de coopération technique	-	43 491 916	43 491 916
III Fonds pour les programmes extrabudgétaires	-	68 410 930	68 410 930
IV Fonds extrabudgétaire de coopération technique	-	22 663 006	22 663 006
VI Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux	-	2 402 922	2 402 922
TOTAL (état II)	249 200	212 421 765	212 670 965

PARTIE IV

Notes aux états financiers

A. Énoncé des objectifs de l'Agence

1. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est une organisation intergouvernementale autonome fondée en 1957 conformément à une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle fait partie du régime commun des Nations Unies et est soumise à l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957. Son mandat statutaire est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires.

B. Principes comptables essentiels

B.1. Base de présentation

2. Les états financiers de l'Agence sont présentés en euros. Ils reflètent l'application du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'AIEA et sont conformes aux normes comptables pour le système des Nations Unies sur tous les points essentiels.

3. Il convient de noter qu'à la suite d'une décision du Conseil des gouverneurs¹, l'Agence est en train d'appliquer les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Ce processus devrait être achevé en 2011. Tous les principes comptables seront concernés d'une façon ou d'une autre. Les effets les plus sensibles se feront sentir au niveau de la constatation des actifs immobilisés (Notes B.10 et R), de la constatation des obligations de dépenses (Notes V et W), de la constatation des dépenses (Note B.6) et des contributions en nature (Notes B.12 et Q).

4. Pour la préparation des états financiers consolidés de l'Agence, ces fonds qui sont en dollars sont convertis en euros. La méthodologie suivie pour cette conversion comptable est présentée dans la note B.2 ci-après.

¹ Document GOV/2007/10 approuvé par le Conseil des gouverneurs à ses réunions du 14 juin et du 9 juillet 2007 (GOV/OR.1188, par. 135, 136; GOV/OR.1189, par. 16, 17).

B.2. Transcription et conversion de monnaies

5. Pour préparer les états financiers consolidés de l'Agence, les états financiers des fonds basés sur le dollar des États-Unis ont été transcrits en euros par l'application des pratiques comptables usuelles suivantes :

- Les recettes, les dépenses et les modifications des réserves et des soldes des fonds ont été déclarées en euros convertis au taux de change des Nations Unies en vigueur à la date de la transaction.
- Les actifs et les passifs ont été convertis à l'euro au taux de change des Nations Unies en vigueur en fin d'exercice.
- Toutes les variations de change consécutives à l'application de cette méthodologie sont classées comme un élément des soldes de fonds à titre d'ajustements pour la correspondance des monnaies.

B.3. Groupement des fonds

6. L'Agence tient des comptes séparés pour chaque fonds ; ces comptes sont présentés en cinq groupes. Les fonds sont établis sur la base des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs, aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général et aux procédures et pratiques établies par le Secrétariat en conformité de ce Règlement et de ces Règles.

7. L'objet du groupe de fonds I (Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement) est de faire face aux engagements de dépenses de l'Agence découlant des ouvertures de crédits approuvées. Le Fonds du budget ordinaire est alimenté par un budget ordinaire annuel approuvé par la Conférence générale et financé grâce aux contributions régulières et à des recettes diverses. Le Fonds de roulement, qui sert à financer les ouvertures de crédits en attendant le versement des contributions, ainsi qu'à des fins déterminées de temps à autre par le Conseil des gouverneurs avec l'approbation de la Conférence générale, est financé grâce à des avances versées par les États Membres.

8. L'objet du groupe de fonds II (Fonds général - Fonds de coopération technique) est de faire face aux engagements de dépenses liés au programme approuvé de coopération technique. Le groupe de fonds II est alimenté par des allocations annuelles approuvées par la Conférence générale qui sont financées grâce à des contributions volontaires, aux dépenses de programme recouvrables, aux coûts de participation nationaux et à des recettes diverses. Les fonds non utilisés peuvent être reportés pour l'achèvement du programme approuvé.

9. L'objet du groupe de fonds III (Fonds général - Fonds pour les programmes extrabudgétaires) est de faire face aux engagements de dépenses liés aux activités extrabudgétaires menées à l'appui du programme ordinaire. Le groupe de fonds III est financé grâce à des contributions volontaires spéciales de pays donateurs et d'organisations internationales. Les contributions restent à la disposition des programmes jusqu'à ce qu'elles soient effectivement utilisées, en consultation avec le donateur concerné.

10. L'objet du groupe de fonds IV (Fonds général - Fonds extrabudgétaire de coopération technique) est de faire face aux engagements de dépenses liés aux activités extrabudgétaires des projets approuvés de coopération technique. Le groupe de fonds IV est financé grâce à des contributions volontaires spéciales des États Membres, des organisations internationales et du Programme des Nations Unies pour le développement, qui restent à la disposition des projets approuvés jusqu'à ce qu'elles soient effectivement utilisées, en consultation avec le donateur.

11. L'objet du groupe de fonds VI, constitué de divers fonds (fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux), est de faire face aux engagements de dépenses liés aux activités financées grâce à leurs ressources respectives.

B.4. Constatation des recettes

B.4.1. Groupe de fonds I

12. Les contributions des États Membres et les recettes diverses (travaux pour d'autres organismes) sont enregistrées sur la base de l'exercice. En ce qui concerne les autres recettes diverses, seule la partie qui a été effectivement perçue en fin d'exercice est incluse dans les états financiers aux fins du calcul des excédents à restituer aux États Membres.

B.4.2. Groupe de fonds II

13. Les contributions volontaires des États Membres sont enregistrées sur la base de l'exercice. Les recettes diverses et les recettes perçues au titre des dépenses de programme recouvrables et des coûts de participation nationaux sont enregistrées sur la base des mouvements de trésorerie.

B.4.3. Groupes de fonds III, IV et VI

14. Pour ces groupes de fonds, les recettes sont enregistrées sur la base des mouvements de trésorerie.

B.5. Gestion de la trésorerie

15. Dans les états financiers, les encaisses sont présentées séparément par groupe de fonds. Les montants dus entre les fonds ou les groupes de fonds sont réglés en ajustant l'encaisse pour chaque groupe de fonds. En fin d'exercice, la totalité des intérêts est répartie entre les groupes de fonds I, II, III et IV sur la base des montants en monnaies productrices d'intérêts détenus pendant l'exercice et de la part des liquidités des donateurs demandant à percevoir les intérêts sur leurs contributions volontaires.

B.6. Constatation des dépenses

16. Les dépenses comprennent les décaissements et les engagements non réglés de l'exercice budgétaire en cours.

17. On entend par engagement de dépenses un engagement comportant une charge imputable sur les ressources pour lesquelles l'autorisation de dépenses a été donnée et par engagement non réglé la partie des engagements qui n'ont pas encore été payés. Les engagements de dépenses sont enregistrés conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière sur la base de contrats, de bons de commande, d'accords ou d'autres types d'engagements juridiques, ou sur la base d'une dette reconnue par l'Agence.

B.7. Système mixte pour les ouvertures de crédits et les contributions régulières

18. Le système mixte pour les ouvertures de crédits et les contributions régulières a été introduit en 1986 afin de réduire les effets pour l'Agence des fluctuations des taux de change sur les dépenses au titre du budget ordinaire. Chaque année, la Conférence générale ouvre des crédits répartis en chapitres budgétaires. Le Directeur général peut encourir des dépenses dans les limites indiquées dans les chapitres budgétaires et aux fins pour lesquelles les crédits ont été ouverts. Les virements entre

chapitres budgétaires nécessitent l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs. Le montant alloué à chaque chapitre budgétaire comprend une partie en euros et une partie en dollars des États-Unis exprimée en tant qu'équivalent-euros au taux de change moyen des Nations Unies qui devrait être enregistré pendant l'exercice budgétaire. Par conséquent, les dépenses autorisées par la Conférence générale, exprimées en euros, ne peuvent être déterminées qu'à la fin de l'exercice.

19. Les contributions des États Membres sont calculées suivant le barème fixé par la Conférence générale. Chaque contribution comporte aussi une partie en euros et une partie en dollars des États-Unis. Ces parties sont en proportion directe des parts respectives des deux monnaies dans les dépenses au titre du budget ordinaire.

B.8. Transactions en d'autres monnaies

20. Les transactions en d'autres monnaies sont enregistrées en euros pour tous les fonds basés sur l'euro et en dollars pour tous les fonds basés sur le dollar des États-Unis au taux de change des Nations Unies en vigueur au moment de la transaction.

21. Les gains et les pertes au change en ce qui concerne les monnaies fonctionnelles respectives sont comptabilisés de la façon suivante :

B.8.1. Groupes de fonds I et II

- Les gains et les pertes réalisés à la suite de l'achat d'autres monnaies et du règlement de sommes à percevoir ou à verser sont crédités ou imputés aux recettes diverses de chaque groupe de fonds,
- Les gains nets non réalisés résultant de la réévaluation du bilan apparaissent comme provision dans le bilan, alors que les pertes nettes sont imputées aux recettes diverses de chaque groupe de fonds,
- Les gains et les pertes non réalisés dus à la revalorisation d'engagements non réglés sont enregistrés comme ajustements des dépenses de programme correspondantes pour chaque groupe de fonds.

B.8.2. Groupes de fonds III, IV et VI

- À des fins comptables, tous les gains et pertes nets (réalisés et non réalisés) au titre des groupes de fonds III, IV et VI sont enregistrés en tant qu'éléments des groupes de fonds respectifs.

B.9. Excédents/déficits de caisse et soldes des fonds

22. Pour le groupe de fonds I, les excédents de caisse sont répartis entre les États Membres conformément au barème des contributions pour l'exercice auquel ils se rapportent. Ceci s'applique aux États Membres qui ont payé l'intégralité de leurs contributions respectives. Les déficits de caisse sont provisoirement couverts par des avances provenant du Fonds de roulement en attendant le versement des contributions régulières au titre d'exercices antérieurs.

23. Pour les groupes de fonds II, III, IV et VI, les soldes des fonds représentent l'actif ou le passif net des fonds. Ces soldes sont reportés aux exercices futurs.

B.10. Immobilisations

24. Les immobilisations sont inscrites comme dépenses l'année de leur acquisition. Cependant, des comptes d'inventaire sont maintenus pour le matériel non consommable, les fournitures et les accessoires d'une valeur supérieure à 2 000 euros ou à caractère sensible et ayant une durée de vie

utile minimale estimée de cinq ans, ou de trois ans pour le matériel informatique. La valeur du stock est donnée dans la note R ci-après.

B.11. Contributions non recouvrées et contributions versées d'avance

25. Une réserve pour contributions non recouvrées égale au montant des contributions arriérées depuis plus d'un an apparaît sur le bilan comme déduction des excédents disponibles. Les recettes correspondantes ne sont pas ajustées.

26. Les contributions versées d'avance sont considérées comme une dette vis-à-vis du donateur lorsqu'elles sont initialement reçues, et sont enregistrées en tant que recettes pendant l'exercice suivant.

B.12. Contributions en nature

27. Les contributions en nature – sous la forme de ressources humaines, de matériel, de réunions et de bourses offerts par des États Membres, l'ONU, d'autres organisations internationales et des sources non gouvernementales – ne sont pas enregistrées dans les comptes de l'Agence. Toutefois, des estimations de ces contributions apparaissent dans la note Q ci-après.

B.13. Services gratuits

28. Pour certains autres fonds en euros, l'Agence assure gratuitement des services administratifs et de vérification.

C. Participation à la Caisse des pensions

29. L'Agence participe et cotise à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour le versement de pensions, prestations de décès, pensions d'invalidité et autres indemnités. La Caisse des pensions gère un régime de prestations financé par capitalisation. Les obligations financières de l'Agence vis-à-vis de la Caisse des pensions comprennent sa cotisation obligatoire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies et sa part de la couverture de tout déficit actuariel conformément à l'article 26 des statuts de la Caisse. Les contributions à la couverture des déficits ne sont dues que si l'Assemblée générale invoque les dispositions de l'article 26 après avoir constaté, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour faire face aux obligations.

30. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué cette disposition.

D. Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants

31. Le 1^{er} janvier 1981 a pris effet entre la République d'Autriche, l'Organisation des Nations Unies et l'AIEA un accord portant création d'un fonds commun destiné à couvrir les dépenses relatives aux réparations et remplacements importants de bâtiments, d'installations et d'équipements techniques qui sont la propriété de la République d'Autriche et font partie des districts de siège de l'ONU et de l'AIEA au Centre international de Vienne. Cet accord s'applique également à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) depuis 1986, date à laquelle cette organisation est devenue indépendante.

32. Au 31 décembre 2008, le solde du Fonds, qui est administré par l'ONUDI, s'élevait à 2 089 622 € (1 470 212 € en 2007).

E. Recettes diverses par principales catégories

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
a) Activités productrices de recettes		
Publications de l'Agence - INIS	27 218	42 607
Publications de l'Agence - Autres	216 718	239 031
Recettes de Laboratoire	216 718	168 371
Montants à recouvrer au titre des accords de garanties	221 134	219 033
Total (état I)	<u>681 788</u>	<u>669 042</u>
b) Activités financées conjointement		
Services de traitement de l'information	309 961	351 407
Services d'impression	1 154 136	831 774
Services médicaux	702 203	682 010
Autres services financiers	91 420	-
Services de protection et de contrôle radiologiques	125 722	103 024
Services de traduction	171 819	217 721
Revue Fusion nucléaire	117 549	137 178
Services de Laboratoire	310 560	265 563
Services du Laboratoire de l'environnement marin	7 653	40 590
Total (état I)	<u>2 991 023</u>	<u>2 629 267</u>

F. Dépenses (état I)

33. Les dépenses totales d'un montant de 53 202 892 € pour le Fonds de coopération technique ne comprennent pas des engagements de dépenses s'élevant à 766 841 € au titre des budgets des projets pour des exercices ultérieurs (2 530 410 € en 2007).

G. Ajustements au titre d'exercices antérieurs

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
a) Fonds du budget ordinaire :		
Excédent des contributions recouvrées par rapport aux arriérés d'exercices précédents		
Total (état I)	<u>1 995 607</u>	<u>5 441 043</u>
b) Fonds de coopération technique :		
Annonces et ajustements d'annonces de contributions concernant les programmes d'exercices antérieurs		
Total (état I)	<u>125 005</u>	<u>720 397</u>

H. Sommes créditées aux États Membres

34. Les excédents de caisse restitués se sont élevés à 8 635 092 € (6 691 637 € en 2007) (état I). Cette somme comprend l'excédent de caisse de 2006 s'élevant à 8 613 112 € et ceux d'exercices antérieurs s'élevant à 21 980 €. Sur l'excédent de caisse de 2006, 3 083 981 € ont été transférés à la mise en œuvre du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui au programme (AIPS) conformément à la décision du Conseil des gouverneurs (GOV/OR.1214) d'adopter les recommandations figurant dans les documents GOV/2008/21/Rev.1 et GOV/2008/21/Rev.1/Mod.1. Le solde a été déduit des contributions respectives des États Membres.

I. Réserves

I.1. Virements aux réserves

35. Un montant de 17 390 € a été alloué à la réserve du Fonds pour le remplacement du matériel 2009 (FRM-2009) en 2008 avec l'accord du Conseil des gouverneurs (GOV/2005/22), ce qui a porté le total de la réserve à 4 800 000 € (états I et II).

J. Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spécial (état I)

36. Le groupe de fonds VI comprend deux fonds d'affectation spéciale, un fonds de réserve et un fonds spécial, comme suit :

	Fonds disponibles	Dépenses	Solde non utilisé
<u>Fonds d'affectation spéciale</u>			
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche (RITF)	1 384 501	284 406	1 100 095
Réacteur expérimental thermonucléaire international	408 800	408 800	-
Total 2008	1 793 301	693 206	1 100 095
<u>Fonds de réserve</u>			
Fonds pour le remplacement du matériel 2005	1 363 941	488 005	875 936
Total 2008	1 363 941	488 005	875 936
<u>Fonds spécial</u>			
Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer	115 822	-	115 822
Total 2008	115 822	-	115 822

K. Investissement pour l'Économat

37. L'Économat du Centre international de Vienne (CIV) a été créé à la suite d'un accord qui a pris effet le 1^{er} avril 1972 entre l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la République d'Autriche. En vertu d'un mémorandum d'accord du 31 mars 1977 entre l'AIEA, l'ONU et l'ONUDI relatif à la répartition des services communs au CIV, la responsabilité de la gestion de l'Économat a été confiée à l'AIEA.

38. L'investissement initial a été financé à parts égales grâce aux fonds accumulés des économats de l'AIEA et de l'ONUDI disponibles au 1^{er} octobre 1979.

39. Au 31 décembre 2008, la valeur de l'investissement réalisé pour l'Économat par l'AIEA était de 808 879 € (808 879 € en 2007) (état II).

L. Contributions régulières à recevoir

40. Contributions non acquittées par exercice budgétaire :

Exercices	2008	2007
1965-2001	4 993 824	5 292 651
2002	219 676	233 964
2003	239 634	255 476
2004	227 802	258 945
2005	327 796	457 857
2006	342 520	4 873 862
2007	3 064 543	30 431 411
(état compl. S1)	9 415 795	41 804 166
2008 (état compl. S1)	28 599 479	-
Total (état II)	38 015 274	41 804 166

M. Sommes à recevoir – Autres

M.1. Fonds du budget ordinaire

	2008	2007
États Membres	4 457 654	3 670 873
ONU, institutions spécialisées et autres organisations internationales	2 334 523	3 647 189
Membres du personnel	3 033 432	3 319 009
Fournisseurs et entrepreneurs	443 308	372 922
Autres comptes	4 733 423	3 628 271
Avances au Fonds de roulement	5 863	7 384
Total (état II)	15 008 203	14 645 648

M.2. Fonds de coopération technique

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
États Membres	124 742	143 716
ONU, institutions spécialisées et autres organisations internationales	440 014	412 004
Membres du personnel	190 455	353 297
Fournisseurs et entrepreneurs	437 545	232 819
Fonds remis à des agents	3 071 027	2 921 183
Total (état II)	<u>4 263 783</u>	<u>4 063 019</u>

N. Engagements de dépenses non réglés – Fonds du budget ordinaire

41. Les engagements non réglés se répartissent comme suit :

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Exercice considéré	27 410 974	35 436 956
Exercices antérieurs	4 110 567	594 729
Provision pour soldes non engagés des crédits ouverts pour 2004	2 231	2 429 360
Provision pour la phase II du renforcement de la sécurité	994 350	2 905 466
Provision pour soldes non engagés des crédits ouverts pour 2006	152 092	7 800 822
Total (état II)	<u>32 670 214</u>	<u>49 167 333</u>

O. Sommes à payer - Autres

O.1. Fonds du budget ordinaire

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
États Membres	-	2 231
Membres du personnel	3 518 557	684 011
Autres comptes	1 461 049	905 569
Fournisseurs et entrepreneurs	16 238	59 405
Total (état II)	<u>4 995 844</u>	<u>1 651 216</u>

O.2. Fonds de coopération technique

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Membres du personnel	75 579	13 815
Autres comptes	86 806	127 808
Fournisseurs et entrepreneurs	1 883	16 675
Total (état II)	<u>164 268</u>	<u>158 298</u>

P. Provision pour réévaluation de bilan (état II)

42. La provision correspond aux gains nets non réalisés provenant de la revalorisation des comptes de bilan :

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Fonds du budget ordinaire	5 474 058	6 198 770
Total (état II)	<u>5 474 058</u>	<u>6 198 770</u>

43. Le renforcement de l'euro par rapport au dollar des États-Unis s'est traduit par une nette diminution des gains non réalisés pour le Fonds du budget ordinaire par rapport à l'exercice précédent.

Q. Contributions en nature

44. Les contributions en nature faites par des États Membres, l'ONU, d'autres organisations internationales et des sources non gouvernementales sont les suivantes :

	États Membres		En milliers d'euros		Total	
	2008	2007	ONU, organisations internationales et sources non gouvernementales		2008	2007
			2008	2007		
Bourses	352	261	-	-	352	261
Matériel et fournitures	233	1 571	11	12	244	1 583
Réunions et autres	1 780	1 426	2	-	1 782	1 426
Ressources humaines	10 414	11 586	173	85	10 587	11 671
Total	12 779	14 844	186	97	12 965	14 941

45. En raison du caractère de ces contributions, on ne peut donner que des estimations de leur valeur monétaire. Pour plus de détails, voir l'annexe A3 a, b et c (non vérifiée).

R. Matériel non consommable

46. Les valeurs nettes ci-après sont tirées des inventaires de l'Agence :

	En milliers d'euros	
	2008	2007
Matériel scientifique et technique	12 017	13 285
Matériel informatique	804	791
Matériel de transport	277	301
Total	13 098	14 377

47. Aux fins de l'inventaire sont considérés comme du matériel tous les articles dont la valeur d'achat initiale est égale ou supérieure à 2 000 €, ainsi que tous les articles sensibles.

48. Les montants indiqués sont les valeurs actuelles déterminées par rapport à la valeur initiale des articles en fonction de leur durée de vie utile estimée, qui est de trois ans pour le matériel de traitement électronique de l'information, et de cinq ans pour tous les autres articles de matériel.

49. Le titre de propriété du matériel fourni dans le cadre de la coopération technique est transféré au bénéficiaire au moment de la livraison ; ce matériel n'est donc pas inclus dans l'inventaire des biens de l'Agence.

S. Passif éventuel

50. L'Agence n'a pas de passif pour 2008.

T. Appui à la coopération technique

51. L'appui à la coopération technique provient de trois sources : a) le budget du programme sectoriel 6, Gestion de la coopération technique pour le développement, b) la valeur des compétences scientifiques et techniques que les départements techniques mettent à la disposition du programme de coopération technique et c) l'appui indirect au programme et à l'administration qui est très difficilement quantifiable.

52. Dans le Programme et budget pour 2008-2009 (GC(51)/2), le montant du budget ordinaire consacré à l'appui au programme de coopération technique pour 2008 était estimé à 30 207 200 €. Ce montant inclut ce qui est visé aux alinéas a) et b) du paragraphe précédent.

U. Fonds de réserve pour les primes d'assurance maladie

53. La société Vanbreda International fournit des services d'assurance maladie aux membres du personnel. Elle est dépositaire du Fonds de réserve pour les primes d'assurance maladie, qui est destiné à conserver les excédents de primes versés en sus des montants dus à la société et à absorber les augmentations futures de primes. Ce fonds, dont la valeur était de 1 850 963 € au 31 décembre 2008, appartient conjointement à l'Agence et aux participants sur la base de leurs contributions.

V. Prestations à la cessation de service

54. En vertu du Statut et du Règlement du personnel, les fonctionnaires de l'Agence ont droit à certaines prestations à la cessation de service. Les dépenses sont enregistrées pendant l'exercice au cours duquel les prestations sont versées. Les droits et les obligations correspondantes au 31 décembre 2008 sont estimés comme suit :

		En milliers d'euros	
		2008	2007
Rapatriement	- primes	13 222	12 950
	- voyages et déménagements	9 589	9 686
Congés annuels accumulés		18 763	19 615
Indemnités de cessation de service		20 746	21 260
Total		62 320	63 511

W. Prestations dont bénéficient les retraités

55. En vertu du Statut et du Règlement du personnel, les retraités de l'Agence ont le droit de bénéficier d'une couverture médicale par l'intermédiaire de l'Agence. L'Agence contribue à la prime totale du retraité et enregistre le coût de cette prestation durant l'exercice où il est encouru. La part de l'Agence dans la prime totale s'est élevée à 1 780 454 € (1 557 122 € en 2007).

56. Toutefois, pour mieux comprendre les dimensions financières des obligations de l'Agence en matière d'assurance maladie au bénéfice des retraités, un actuaire-conseil indépendant a été engagé en 2006 pour procéder à une évaluation actuarielle des prestations correspondantes pour les périodes s'achevant entre 2006 et 2009. La méthode d'évaluation utilisée était celle du coût unitaire projeté du crédit. Le passif accumulé au 31 décembre 2008 s'élève, selon les projections, à 155 millions d'euros (142 millions d'euros en 2007) sur la base d'un taux d'actualisation de 4,1 % et d'un taux d'inflation pour les frais médicaux de 6 %.

X. Fonds pour la sécurité nucléaire

	En milliers d'euros	
	Recettes	Dépenses
Allemagne	(2)	-
Australie	140	70
Canada	84	1 396
Commission européenne	1 896	5 847
Corée, République de	197	183
Danemark	936	479
Espagne	-	238
États-Unis d'Amérique	3 227	6 046
Finlande	-	19
France	236	170
Irlande	55	39
Italie	(7)	2
Japon	31	127
Nouvelle-Zélande	-	20
Nuclear Threat Initiative (NTI)	-	9
Pakistan	327	221
Pays-Bas	259	266
Qatar	-	148
République tchèque	110	32
Roumanie	27	17
Royaume-Uni	86	2 851
Suède	(2)	25
Total	7 600	18 205

57. Les chiffres ci-dessus indiquent les recettes et les dépenses relatives au Fonds pour la sécurité nucléaire pour l'exercice 2008.

Y. Provision pour la phase II du renforcement de la sécurité

58. La situation concernant la provision pour la phase II du renforcement de la sécurité pour l'année 2008 se présente comme suit :

	Solde d'ouverture	Dépenses	Solde de clôture
Provision pour la phase II du renforcement de la sécurité	1 588 808	1 458 383	130 425
Total 2008	1 588 808	1 458 383	130 425

Z. Provision pour la mise en oeuvre du système de planification des ressources (ERP)

59. La somme indiquée correspond au montant disponible au 31 décembre 2008 pour la mise en oeuvre du système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui au programme (AIPS).

AA. Dépenses d'appui au programme

	Solde d'ouverture	Recettes	Dépenses	Solde de clôture
Dépenses d'appui au programme	215 799	516 499	-	732 298
Total 2008	215 799	516 499	-	732 298

PARTIE V

ANNEXES

ANNEXE A1

FONDS DU BUDGET ORDINAIRE

RESSOURCES PRÉVUES ET EFFECTIVES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

(en euros)

	Prévisions budgétaires a/	Ajustements	Prévisions ajustées	Ressources effectives			Excédent (insuffisance) des ressources effectives par rapport aux prévisions ajustées
				Sommes reçues	Sommes dues	Total	
Contributions régulières des États Membres	270 505 284		270 505 284	241 912 401	28 592 883	270 505 284	
Contributions régulières des nouveaux États Membres	-	6 596	6 596	-	6 596	6 596	-
Total partiel	270 505 284	6 596	270 511 880	241 912 401	28 599 479	270 511 880	-
Différence, taux de change effectif/moyen	(150 093)		(150 093)	-	-	-	150 093
Total contributions régulières et revalorisation	270 355 191	6 596 b/	270 361 787	241 912 401	28 599 479	270 511 880	150 093
Recettes diverses							
a) Travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7)							
Services de traitement de l'information	-	-	-	84 115	225 846	309 961	309 961
Services d'impression	779 681	-	779 681	1 094 037	60 099	1 154 136	374 455
Services médicaux	760 404	-	760 404	565 984	136 219	702 203	(58 201)
Services de protection et de contrôle radiologiques	99 874	-	99 874	125 722	-	125 722	25 848
Services de traduction	262 022	-	262 022	171 819	-	171 819	(90 203)
Revue Fusion nucléaire	152 479	-	152 479	117 549	-	117 549	(34 930)
Autres services financiers	43 047	-	43 047	91 420	-	91 420	48 373
Services de laboratoire	170 725	-	170 725	310 560	-	310 560	139 835
Services des Laboratoires de l'environnement marin	40 974	-	40 974	7 653	-	7 653	(33 321)
Total partiel		-	2 309 206	2 568 859	422 164	2 991 023	681 817
b) Imputables à des programmes déterminés							
Publications de l'Agence - INIS	45 000	-	45 000	27 218	-	27 218	(17 782)
Publications de l'Agence - Autre:	375 000	-	375 000	216 718	-	216 718	(158 282)
Recettes du Laboratoire	240 000	-	240 000	216 718	-	216 718	(23 282)
Montants à recouvrer au titre des accords de garanties	300 000	-	300 000	221 134	-	221 134	(78 866)
Recettes au titre d'autres services	2 000	-	2 000	-	-	-	(2 000)
Total partiel		-	962 000	681 788	-	681 788	(280 212)
c) Non imputables à des programmes déterminés							
Revenus de placements et intérêts	2 714 610	-	2 714 610	3 945 524	-	3 945 524	1 230 914
Gains (pertes) au change	-	-	-	478 750	-	478 750	478 750
Autres	450 746	-	450 746	126 262	-	126 262	(324 484)
Total partiel	3 165 356	-	3 165 356	4 550 536	-	4 550 536	1 385 180
Total partiel b) et c)	4 127 356	-	4 127 356	5 232 324	-	5 232 324	1 104 968
Total partiel a), b) et c)	6 436 562	-	6 436 562	7 801 183	422 164	8 223 347	1 786 785
TOTAL CONTRIBUTIONS RÉGULIÈRES ET RECETTES DIVERSES	276 791 753	6 596	276 798 349	249 713 584	29 021 643	278 735 227	1 936 878

a/ GC (51)/RES/7.

b/ État complémentaire S1.

ANNEXE A2

FONDS DE COOPÉRATION TECHNIQUE

RESSOURCES PRÉVUES ET EFFECTIVES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

(en dollars des États-Unis)

	Année en cours	2007	2006	2005	2004	Antérieur à 2004	Total
I. Prévisions							
Objectifs	80 000 000	80 000 000	77 500 000	77 500 000	74 750 000		389 750 000
Autres recettes prévues	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000		5 000 000
Total des allocations de ressources	81 000 000 a/	81 000 000	78 500 000	78 500 000	75 750 000		394 750 000
II. Ressources effectives							
1. Contributions volontaires reçues pour 2008	75 800 617	-	-	-	-		75 800 617
2007	244 963	76 491 085	-	-	-		76 736 048
2006	48 050	1 328 177	72 100 543	-	-		73 476 770
2005	25 465	370 416	957 789	68 866 684	-		70 220 354
2004	9 718	7 335	331 789	2 071 265	64 752 326		67 172 433
pour des exercices antérieurs	61 170	5 175	30 586	1 012 669	9 409 024		10 518 624
Total	76 189 983	78 202 188	73 420 707	71 950 618	74 161 350		373 924 846
2. Dépenses de programme recouvrables	514 735	513 138	685 958	829 425	1 565 296		4 108 552
3. Coûts de participation nationaux	790 565	3 295 529	795 009	3 368 463	-		8 249 566
4. Recettes diverses	2 591 330	2 103 111	1 866 269	486 257	665 737		7 712 704
Total des sommes reçues	80 086 613	84 113 966	76 767 943	76 634 763	76 392 383		393 995 668
5. Sommes dues							
Contributions volontaires promises et non payées	68 800	5 600	1 926	-	2 990	913 971	993 287 b/
Dépenses de programme recouvrables	-	-	-	-	-	2 815 773	2 815 773 c/
Coûts de participation nationaux	82 890	125 727	19 868	71 071	-	-	299 556 d/
Total des sommes dues	151 690	131 327	21 794	71 071	2 990	3 729 744	4 108 616
Total des ressources effectives	80 238 303	84 245 293	76 789 737	76 705 834	76 395 373	3 729 744	398 104 284
III. Différence entre ressources effectives et prévisions	(761 697)	3 245 293	(1 710 263)	(1 794 166)	645 373	3 729 744	3 354 284

a/ GC(51)/RES/8.

b/ État complémentaire S8.

c/ État complémentaire S9a.

d/ État complémentaire S9b.

ANNEXE A3a

**RESSOURCES MISES À LA DISPOSITION DE L'AGENCE
PAR LES ÉTATS MEMBRES POUR 2008 (CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES ET EN NATURE)**
(en euros)

État Membre	EN ESPÈCES					EN NATURE a/ (Note Q)			
	TOTAL	Contributions régulières état compl. S1	Contributions volontaires (Fonds de coopération technique)	Contributions volontaires et autres ressources extrabudgétaires	Bourses du type II	Matériel et fournitures	Réunions et autres	Ressources humaines	
Afghanistan, République islamique d'	2 209	2 209	-	-	-	-	-	-	
Afrique du Sud	1 001 949	616 975	173 152	(13)	-	-	-	211 835	
Albanie	36 772	13 104	3 086	-	-	-	-	20 582	
Algérie	359 386	182 702	50 709	57 543	-	-	-	68 432	
Allemagne	29 435 046	22 980 920	4 474 579	1 246 725	5 743	2 939	84 000	640 140	
Angola	8 064	6 521	1 543	-	-	-	-	-	
Arabie saoudite	1 627 125	1 585 653	-	-	-	-	-	41 472	
Argentine	1 038 036	695 470	158 924	16 233	-	140	-	167 269	
Arménie	6 075	4 397	-	-	-	-	-	1 678	
Australie	6 157 981	4 789 856	946 192	140 356	-	1 705	-	279 872	
Autriche	2 885 161	2 382 351	467 718	-	350	2 870	-	31 872	
Azerbaïdjan	92 829	11 045	2 732 b/	78 493	-	-	-	559	
Bangladesh	34 556	21 934	5 488	-	-	-	-	7 134	
Belarus	66 807	41 424	10 275	-	-	35	-	15 073	
Belgique	3 158 020	2 943 234	-	9 694	-	846	-	204 246	
Belize	2 199	2 199	-	-	-	-	-	-	
Bénin	2 751	2 199	552	-	-	-	-	-	
Bolivie	68 832	13 253	-	54 880	-	-	-	699	
Bosnie-Herzégovine	79 484	13 191	-	66 293	-	-	-	-	
Botswana	37 331	28 746	7 327	-	-	-	-	1 258	
Brsil	2 406 787	1 877 546	321 500	77 380	-	412	2 553	127 396	
Bulgarie	130 348	41 792	10 047	-	-	70	-	78 439	
Burkina Faso	10 492	4 398	1 118	-	-	-	-	4 976	
Cameroon	34 964	19 880	5 170	-	-	-	-	9 914	
Canada	10 509 475	7 979 797	1 410 615	518 229	-	930	-	599 904	
Chili	451 974	344 402	79 732	-	-	297	-	27 543	
Chine	7 243 176	5 618 854	1 372 921	83 281	-	1 538	-	166 582	
Chypre	139 662	115 627	21 302	-	-	-	-	2 733	
Colombie	276 525	221 576	51 874	-	-	-	-	3 075	
Corée, République de	7 307 060	4 977 785	1 126 810	642 487	-	87	-	559 891	
Costa Rica	72 945	68 473	-	-	-	-	-	4 472	
Côte d'Ivoire	22 396	19 880	-	-	-	-	-	2 516	
Croatie	321 998	105 571	26 035	145 300	-	-	-	45 092	
Cuba	521 030	114 859	28 246	321 390	-	-	-	56 535	
Danemark	3 351 607	1 987 645	386 731	935 548	184	419	-	41 080	
Égypte	379 997	189 356	45 968	96 802	-	66	-	47 805	
El Salvador	52 592	41 967	10 625	-	-	-	-	-	
Emirats arabes unis	978 126	805 533	153 881	10 290	-	-	-	8 422	
Équateur	58 467	44 016	10 255	-	-	-	-	4 196	
Érythrée	2 174	2 174	-	-	-	-	-	-	

ANNEXE A3a (suite)

État Membre	E N E S P È C E S				E N N A T U R E a/ (Note Q)			
	T O T A L	Contributions régulières état compl. S1	Contributions volontaires (Fonds de coopération technique)	Contributions volontaires et autres ressources extrabudgétaires	Bourses du type II	Matériel et fournitures	Réunions et autres	Ressources humaines
Espagne	10 724 635	7 881 203	1 470 437	798 201	81 843	5 027	30 000	457 924
Estonie	833 165	32 992	8 136	779 740	-	-	-	12 297
États-Unis d'Amérique	98 721 539	70 283 584	12 740 402	14 407 241	212 030	98 370	-	979 912
Éthiopie	76 617	6 580	1 646	63 400	-	-	-	4 991
Fédération de Russie	4 181 204	3 216 057	605 200	-	-	206	-	359 741
Finlande	2 002 897	1 510 864	294 195	10 256	-	374	-	187 208
France	22 253 740	16 880 810	3 491 202	1 098 555	461	10 846	14 500	757 366
Gabon	22 166	17 776	4 390 b/	-	-	-	-	-
Géorgie	12 007	6 539	- c/	-	-	-	-	5 468
Ghana	384 160	8 836	2 237	358 020	-	-	-	15 067
Grèce	1 793 122	1 404 198	355 120	-	6 711	70	-	27 023
Guatemala	80 915	68 473	-	-	-	-	-	12 442
Haiti	5 521	4 403	1 118	-	-	-	-	-
Honduras	11 208	11 208	-	-	-	-	-	-
Hongrie	822 869	519 927	127 464	34 300	-	2 290	-	138 888
Îles Marshall	2 209	2 209	-	-	-	-	-	-
Inde	1 349 704	951 471	223 992	-	-	1 265	-	172 976
Indonésie	528 114	340 955	81 964	6 610	-	-	-	98 585
Iran, République islamique d'	486 412	384 335	-	-	4 287	87	-	97 703
Iraq	51 080	31 902	7 683 b/	-	-	-	-	11 495
Irlande	1 507 558	1 187 551	226 855	55 000	-	87	-	38 065
Islande	124 263	99 958	15 276	-	-	-	-	9 029
Israël	1 272 966	1 144 468	94 080	-	-	70	-	34 348
Italie	16 300 480	13 609 146	2 539 438	(395)	8 966	713	-	142 612
Jamahiriya arabe libyenne	148 165	133 287	- b/	-	-	-	-	14 878
Jamaïque	22 087	22 087	-	-	-	-	-	-
Japon	59 742 928	44 179 713	9 519 562	5 083 266	-	2 139	-	958 248
Jordanie	86 870	26 505	6 710	45 211	-	-	-	8 444
Kazakhstan	113 693	61 171	-	-	-	35	-	52 487
Kenya	45 104	22 087	5 592	-	-	-	-	17 425
Kirghizistan	3 048	2 209	-	-	-	-	-	839
Koweït	596 373	485 285	90 534	10 000	-	-	-	10 554
Lettonie	144 807	37 392	9 232	90 150	-	-	-	8 033
L'ex-République yougoslave de Macédoine	26 473	10 997	2 544 b/	12 932	-	-	-	-
Liban	74 621	72 889	-	334	-	-	-	1 398
Libéria	6 712	2 199	-	-	-	-	-	4 513
Liechtenstein	33 203	27 779	5 424	-	-	-	-	-
Lituanie	230 376	65 526	16 950	75 000	-	-	-	72 900
Luxembourg	270 384	227 022	43 362	-	-	-	-	-
Madagascar	5 516	4 398	1 118	-	-	-	-	-

ANNEXE A3a (suite)

État Membre	E N E S P È C E S				E N N A T U R E a/ (Note Q)			
	T O T A L	Contributions régulières état compl. S1	Contributions volontaires (Fonds de coopération technique)	Contributions volontaires et autres ressources extrabudgétaires	Bourses du type II	Matériel et fournitures	Réunions et autres	Ressources humaines
Malaisie	542 703	404 831	98 966	6 760	-	17	-	32 129
Malawi	2 758	2 199	-	-	-	-	-	559
Mali	3 530	2 225	606	-	-	-	-	699
Malte	44 241	35 460	8 781	-	-	-	-	-
Maroc	130 506	87 372	22 829	-	-	-	-	20 305
Maurice	138 296	24 200	5 650	105 930	-	-	-	2 516
Mauritanie, République islamique de	2 199	2 199	-	-	-	-	-	-
Mexique	5 343 938	4 837 180	439 966	-	8 528	210	-	58 054
Monaco	1 945 412	8 261	-	175 676	-	60 000	1 648 630	52 845
Mongolie	3 439	2 199	541	-	-	-	-	699
Monténégro	44 171	2 209	-	32 150	-	-	-	9 812
Mozambique	2 208	2 208	-	-	-	-	-	-
Myanmar	13 868	10 873	2 576	-	-	-	-	419
Namibie	28 330	13 151	3 173	-	-	-	-	12 006
Nicaragua	8 297	4 342	1 018	-	-	-	-	2 937
Niger	11 167	2 199	559	-	-	-	-	8 409
Nigeria	163 460	102 037	-	39 866	-	-	-	21 557
Norvège	2 620 453	2 098 313	413 795	-	-	143	-	56 691
Nouvelle-Zélande	716 489	686 229	-	15 197	-	35	-	15 028
Ouganda	8 445	6 592	1 853	-	-	-	-	-
Ouzbékistan	90 368	17 671	4 339 b/	61 703	-	-	-	6 655
Pakistan	713 224	125 339	30 861	481 064	-	192	-	75 768
Palao	2 209	2 209	-	-	-	-	-	-
Panama	65 642	47 952	3 424	-	-	-	-	14 266
Paraguay	13 737	11 045	-	-	-	-	-	2 692
Pays-Bas	6 408 951	5 028 837	977 226	268 554	-	454	-	133 880
Pérou	184 228	165 661	-	-	-	-	-	18 567
Philippines	285 460	163 947	7 977	87 279	-	-	-	26 257
Pologne	1 453 825	1 062 075	244 978	94 301	-	-	-	52 471
Portugal	1 461 412	1 208 575	225 836	-	-	-	-	27 001
Qatar	287 191	228 796	44 477	-	-	-	-	13 918
République arabe syrienne	60 742	32 782	7 704	-	-	52	-	20 204
République centrafricaine	2 199	2 199	-	-	-	-	-	-
République de Moldova	7 748	2 199	549	-	-	-	-	5 000
République démocratique du Congo	10 091	6 596	1 678	-	-	-	-	1 817
République dominicaine	60 541	50 803	-	-	-	-	-	9 738
République tchèque	1 777 028	599 332	137 451	892 820	184	419	-	146 822
République-Unie de Tanzanie	16 535	13 134	3 401	-	-	-	-	-
Roumanie	308 008	149 710	40 131	26 718	4 455	-	-	86 994
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nor	21 944 485	17 830 822	3 331 493	246 429	14 213	3 746	-	517 782

ANNEXE A3a (suite)

État Membre	E N E S P È C E S				E N N A T U R E a/ (Note Q)			
	TOTAL	Contributions régulières état compl. SI	Contributions volontaires (Fonds de coopération technique)	Contributions volontaires et autres ressources extrabudgétaires	Bourses du type II	Matériel et fournitures	Réunions et autres	Ressources humaines
Saint-Siège	4 779	2 779	2 000	-	-	-	-	-
Sénégal	9 634	8 795	-	-	-	-	-	839
Serbie	268 475	43 845	10 576	210 082	-	-	-	3 972
Seychelles	4 393	4 393	-	-	-	-	-	-
Sierra Leone	2 199	2 199	-	-	-	-	-	-
Singapour	1 114 092	930 486	181 168	-	-	-	-	2 438
Slovaquie	287 816	134 526	33 477	-	-	-	-	119 813
Slovenie	384 020	256 009	47 170	-	30 791	-	-	50 050
Soudan	37 908	21 987	5 960 b/	-	-	-	-	9 961
Sri Lanka	42 046	32 887	8 460	-	-	-	-	699
Suède	3 607 192	2 868 946	558 646	8 300	-	2 129	-	169 171
Suisse	4 133 359	3 264 686	681 245	9 781	4 089	972	600	171 986
Tadjikistan	3 580	2 199	542	-	-	-	-	839
Tchad	2 199	2 199	-	-	-	-	-	-
Thaïlande	503 742	390 524	97 090	-	-	-	-	16 128
Tunisie	94 176	65 769	15 864	-	-	-	-	12 543
Turquie	1 049 949	824 751	186 650	-	210	-	-	38 338
Ukraine	395 494	94 682	25 525	171 418	-	35	-	103 834
Uruguay	84 009	57 994	14 356	-	-	-	-	11 659
Venezuela, République bolivarienne du	531 729	420 674	97 890	-	-	-	-	13 165
Vietnam	75 641	51 163	13 211	-	-	-	-	11 267
Yémen	26 864	15 451	4 021	-	-	-	-	7 392
Zambie	22 929	2 201	559	-	-	-	-	20 169
Zimbabwe	17 671	17 671	-	-	-	-	-	-
Total partiel	365 102 749	270 505 284	51 403 218	30 414 271	352 254	233 128	1 780 283	10 414 311
Nouveau Membre :								
Népal	6 596	6 596	-	-	-	-	-	-
Total partiel	6 596	6 596	-	-	-	-	-	-
Autres :								
Burundi	-	-	-	-	-	-	-	-
Total partiel	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	365 109 345	270 511 880	51 403 218	30 414 271	352 254	233 128	1 780 283	10 414 311

a/ Coûts réels lorsqu'ils sont connus ou bien estimations établies par les divisions techniques de l'Agence et/ou coûts indiqués par les États Membres pour le matériel et les fournitures ; coûts indiqués par les États Membres pour les réunions et autres ; pour les services d'experts gratuits, traitement estimé à 200 dollars par jour, et frais de voyage et de subsistance indiqués par les États Membres.

b/ Contribution promise/versée en 2008 au titre de 2007 : Azerbaïdjan - 4 000 \$; Gabon - 7 200 \$; Iraq - 12 000 \$; Jamahiriya arabe libyenne - 101 600 \$; L'ex-République yougoslave de Macédoine - 4 800 \$; Soudan - 6 400 \$; Ouzbékistan - 3 647 \$; au titre de 2006 : Azerbaïdjan - 3 875 \$; Gabon - 6 975 \$; L'ex-République yougoslave de Macédoine - 4 650 \$; au titre de 2005 : Gabon - 6 975 \$; au titre de 2004 : Gabon - 9 718 \$.

c/ Revalorisation de la contribution promise par la Géorgie au titre de 2000 - (135 \$).

RESSOURCES MISES À LA DISPOSITION DE L'AGENCE
PAR DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES POUR 2008 (CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES ET EN NATURE)

(en euros)

	EN ESPÈCES		EN NATURE (Note Q)			
	TOTAL	Contributions volontaires et autres ressources extrabudgétaires	Bourses du Type II	Matériel et fournitures	Réunions et autres	Ressources humaines
Agence pour l'énergie nucléaire (AEN)	3 354	-	-	-	-	3 354
Association américaine des médecins en médecine (AAPM)	2 423	-	-	-	-	2 423
Bureau international des poids et mesures (BIPM)	10 624	-	-	10 624	-	-
Commission des communautés européennes (CE)	5 054 789	5 029 850	-	-	-	24 939
Fonds OPEP pour le développement international	32 150	32 150	-	-	-	-
Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR)	39 310	-	-	-	-	39 310
Nuclear Threat Initiative (NTI)	149 206	149 206	-	-	-	-
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	2 496	-	-	-	-	2 496
Organisation maritime internationale (OMI)	17 683	16 984	-	-	-	699
Organisation mondiale de la santé (OMS)	11 381	-	-	-	-	11 381
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	1 307 372	1 307 372	-	-	-	-
Organisation panaméricaine de la santé (OPS)	2 415	-	-	-	-	2 415
Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME)	20 580	20 580	-	-	-	-
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	(31 688)	(38 036)	-	-	-	6 348
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	158 156	131 652	-	-	1 885	24 619
Slovenske Elektroarne	41 940	-	-	-	-	41 940
Union européenne (UE)	12 607	-	-	-	-	12 607
Autres sources	119 474	119 474	-	-	-	-
TOTAL	6 950 918	6 769 232	-	10 624	1 885	169 177

**RESSOURCES MISES À LA DISPOSITION DE L'AGENCE
PAR PROGRAMME SECTORIEL POUR 2008 (CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES ET EN NATURE)**

(en euros)

	E.N. ESPÈCES		E.N. NATURE (Note Q)			Ressources humaines
	TOTAL	Contributions volontaires et autres ressources extrabudgétaires ^{a/}	Bourses du type II	Matériel et fourniture	Réunions et autres	
Programme sectoriel 1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires						
Gestion et coordination globales et activités communes	-	-	-	-	-	-
Énergie d'origine nucléaire	3 268 010	1 695 065	-	-	-	1 572 945
Technologies du cycle du combustible et des matières nucléaires	1 118 740	317 399	-	-	-	801 341
Création de capacités et entretien des connaissances nucléaires pour le développement énergétique durable	573 389	103 100	-	22 522	-	447 767
Sciences nucléaires	1 089 628	316 635	31 465	-	-	741 528
Total Programme sectoriel 1	6 049 767	2 432 199	31 465	22 522	-	3 563 581
Programme sectoriel 2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement						
Gestion et coordination globales et activités communes	284 746	284 746	-	-	-	-
Alimentation et agriculture	1 508 895	1 344 295	24 418	-	-	140 182
Santé humaine	501 651	125 135	203 207	21 215	-	152 094
Ressources en eau	13 238	-	4 089	-	-	9 149
Environnement	2 332 705	364 812	35 561	67 900	1 780 715	83 721
Production de radio-isotopes et technologie des rayonnements	21 097	-	-	-	1 453	19 644
Total Programme sectoriel 2	4 662 336	2 118 988	267 275	89 115	1 782 168	404 790
Programme sectoriel 3 - Sécurité et sécurité nucléaires						
Gestion et coordination globales et activités communes	3 738 292	1 332 729	-	-	-	2 405 563
Préparation et conduite des interventions en cas d'incident ou d'urgence	739 703	479 706	-	-	-	259 997
Sûreté des installations nucléaires	3 712 153	3 608 886	20 905	-	-	82 362
Sûreté radiologique et sûreté du transport	2 052 877	322 996	4 748	-	-	1 725 133
Gestion des déchets radioactifs	2 299 633	738 441	12 203	30 756	-	1 518 233
Sécurité nucléaire	7 066 563	6 914 002	10 066	96 196	-	46 299
Total Programme sectoriel 3	19 609 221	13 396 760	47 922	126 952	-	6 037 587
Programme sectoriel 4 - Vérification nucléaire						
Gestion et coordination globales et activités communes	51 010	50 450	-	-	-	560
Garanties	9 540 273	9 251 368	-	-	-	288 905
Total Programme sectoriel 4	9 591 283	9 301 818	-	-	-	289 465
Programme sectoriel 5 - Politique générale, gestion et administration						
Information du public et communication	210 394	204 802	5 592	-	-	-
Technologies de l'information et de la communication (TIC)	755 067	740 387	-	-	-	14 680
Services de conférence, de traduction et d'édition	5 163	-	-	5 163	-	-
Direction exécutive, politique générale et services juridiques	219 438	214 950	-	-	-	4 488
Gestion et services financiers, gestion des ressources humaines et services généraux	1 043 641	1 004 399	-	-	-	39 242
Services de supervision	25 306	-	-	-	-	25 306
Total Programme sectoriel 5	2 259 009	2 164 538	5 592	5 163	-	83 716
Programme sectoriel 6 - Gestion de la coopération technique pour le développement						
Gestion de la coopération technique pour le développement	441 807	234 104	-	-	-	207 703
Total Programme sectoriel 6	441 807	234 104	-	-	-	207 703
TOTAL GÉNÉRAL	42 613 423	29 648 407	352 254	243 752	1 782 168	10 586 842

a/ Non compris les projets extrabudgétaires de coopération technique, d'une valeur de 7 535 00€